

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

104^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 8 janvier 2002



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. **Hommage à la mémoire de Léopold Sédar Senghor** (p. 43).
2. **Questions au Gouvernement** (p. 43).
 - FILIERE BOVINE (p. 43)
MM. Jean-Michel Marchand, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - MÉDECINS GÉNÉRALISTES (p. 44)
M. Gérard Voisin, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - PASSAGE À L'EURO (p. 45)
MM. Alain Barrau, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.
 - DÉLINQUANCE SEXUELLE (p. 46)
M. Alain Juppé, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - APPLICATION DE LA LOI DE MODERNISATION SOCIALE (p. 47)
M. Maxime Gremetz, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - MÉDECINS GÉNÉRALISTES (p. 47)
M. Jean-Pierre Foucher, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - MÉDECINS GÉNÉRALISTES (p. 48)
Mmes Yvette Benayoun-Nakache, Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - MÉDECINS GÉNÉRALISTES (p. 49)
M. Pierre Morange, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.
 - FILIERE BOVINE (p. 50)
Mme Geneviève Perrin-Gaillard, M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.
 - INCIDENTS DE BARR (p. 50)
M. Germain Gengenwin, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

DÉFENSE EUROPÉENNE (p. 51)

MM. Jean-Michel Boucheron, Alain Richard, ministre de la défense.

FACTURATION DES CHÈQUES (p. 52)

MM. Jacques Desallangre, Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

INSÉCURITÉ (p. 52)

MM. Jean-Yves Besselat, Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

Suspension et reprise de la séance (p. 53)

PRÉSIDENTE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT

3. **Politique de l'eau.** – Discussion d'un projet de loi (p. 53).
M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
M. Daniel Marcovitch, rapporteur de la commission de la production.
M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis de la commission des finances, pour les titres II et III.
 - EXCEPTION D'IRRECEVABILITÉ (p. 60)
Exception d'irrecevabilité de M. Jean-François Mattei :
MM. Marc Laffineur, le rapporteur, Jean Launay, Pierre Micaux, Mme Marcelle Ramonet, M. Serge Poignant. – Rejet.
 - QUESTION PRÉALABLE (p. 66)
Question préalable de M. Philippe Douste-Blazy :
MM. Claude Gaillard, le rapporteur, le rapporteur pour avis, Marc Laffineur, Pierre Ducoat, Germain Gengenwin, Gérard Saumade, Robert Galley. – Rejet.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. **Déclaration de l'urgence d'une proposition de loi** (p. 80).
5. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 81).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

HOMMAGE À LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent.)

M. le président. C'est avec une profonde émotion que nous avons appris la disparition du Président Léopold Sédar Senghor, l'homme qui avait si bien incarné à la fois cette négritude dont il a forgé le concept, mais aussi l'unité profonde de l'homme, quelles que soient ses origines et sa couleur de peau.

Député de l'Assemblée constituante en 1945, ministre sous la IV^e République, premier chef de l'Etat sénégalais, il a contribué à bâtir l'un des principaux modèles de démocratie sur le continent africain, favorisant une transition toute républicaine, en 1980, lorsqu'il se retira de la vie politique.

Ce grand homme d'Etat a toujours voulu et su rassembler, dans l'unité de ses convictions, l'humanisme des Lumières, les valeurs de progrès et toutes les vertus de l'africanité.

Apôtre de l'indépendance et de la paix, défenseur acharné et infatigable de la dignité humaine, il s'est toujours battu pour sauvegarder et consolider l'unité africaine.

En votre nom à tous, je me suis associé, à Dakar, au dernier hommage rendu par le peuple sénégalais à son ancien chef d'Etat.

Au nom de l'Assemblée nationale, en votre nom, je salue la mémoire de cette grande voix de l'Afrique et je vous demande d'observer une minute de silence.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement observent une minute de silence.)

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

FILIÈRE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Marchand, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Jean-Michel Marchand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Vous venez, monsieur le ministre, de présenter un nouveau plan d'action et d'aide aux éleveurs bovins après un an de crise de la viande bovine, à la suite à l'épizootie d'ESB. Ce plan intervient après toute une série de mesures déjà prises et mises en œuvre par le Gouvernement pour répondre à cette crise tant économique, humaine que sociologique. Il comporte un certain

nombre de nouvelles mesures très attendues par les professionnels de la filière. (*« Il est insuffisant ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il intervient à un moment où la reprise, quoique encore timide, de la consommation pourrait redonner espoir et dessiner des perspectives.

Des efforts financiers importants, d'un montant global de 150 millions d'euros, expression de la solidarité nationale, sont accordés aux jeunes exploitants comme aux exploitants les plus durement touchés, et c'est tant mieux. Parallèlement, des mesures sociales ont été prises en faveur de ceux qui souhaiteraient s'engager dans une reconversion professionnelle ainsi que des éleveurs les plus âgés, qui pourront choisir de partir en préretraite. Mais vous n'ignorez pas que, pour beaucoup d'entre eux, le fait de mettre un terme à une activité professionnelle qu'ils ont exercée pendant la quasi-totalité de leur vie et le sentiment de partir sur un échec, seront source d'un grand traumatisme.

Le plan prévoit en outre plusieurs mesures édictées sur la base des fragilités structurelles repérées dans le bassin allaitant.

Les éleveurs dont le bétail est touché par l'ESB attendent quant à eux que des décisions concernant l'abattage systématique soient prises. Certes, l'avis de l'AFSSA, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, est en la matière primordial. Le maintien de l'abattage total est cependant incompréhensible – il est même, me semble-t-il, illogique – après les interdictions d'utiliser des farines animales, entre autres.

Un abattage partiel permettrait de conserver le capital génétique acquis sur les troupeaux, aurait un impact psychologique essentiel pour les éleveurs et faciliterait une meilleure indemnisation des animaux abattus.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, vos décisions sont tant attendues un peu partout en France, et plus particulièrement dans l'Ouest, où se situent les départements les plus touchés. Dois-je vous rappeler que le Maine-et-Loire est encore sous le coup de six cas d'ESB ?

M. le président. Monsieur Marchand, venez-en à votre question !

M. Jean-Michel Marchand. J'y arrive, monsieur le président.

Compte tenu de cette situation, monsieur le ministre, quelles sont les intentions du Gouvernement et les propositions de votre ministère sur la politique actuelle d'abattage systématique ?

Par ailleurs, des assurances peuvent-elles être données aux professionnels concernant le marché de la viande bovine, dans un contexte international bouleversé par les soubresauts politiques de l'Argentine ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le député, effectivement, j'ai annoncé hier soir un nouveau plan pour la filière bovine,...

M. Charles Cova. Un de plus !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... dont j'espère qu'il sera le dernier. J'espère qu'il sera le dernier car un certain nombre d'éléments nous font penser que nous nous acheminons heureusement vers la fin de la crise.

En effet, la consommation a encore légèrement remonté : elle n'est plus inférieure que de 5 % à celle de la fin 1999. Les exportations ont retrouvé, depuis trois ou quatre mois, une courbe de croissance assez régulière. Quant aux opérations d'abattage, nous nous situons maintenant à 5 ou 6 % de plus par rapport à la fin 1999 même s'il est vrai qu'une partie de ces opérations est due à des retraits.

Nous pouvons donc espérer entrer, au cours du trimestre qui vient, dans une logique de sortie de crise.

Le plan que j'ai annoncé comporte trois volets : un volet social, un volet économique et un volet structurel, qui a fait l'objet de longues discussions avec les organisations professionnelles. Celles-ci ont bien entendu porté des jugements divers sur ce plan, qui est sûrement insuffisant...

Mme Marie-Thérèse Boisseau et M. François Sauvaudet. Et voilà !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Dans l'histoire de l'agriculture française, je n'ai jamais entendu parler d'un plan qui ait été qualifié de suffisant. Mais celui-là marque un effort de solidarité nationale.

Vous avez évoqué la menace que représenterait la situation économique de l'Argentine, avec la dévaluation, pour ne pas dire l'effondrement du peso qui pourrait conduire ce pays à inonder le marché européen de sa viande bovine. Hélas pour les Argentins, ce risque n'existe pas du tout. Pourquoi ? Un malheur n'arrivant jamais seul, les Argentins sont aussi confrontés à la fièvre aphteuse. Leur viande bovine est sous embargo et ils ne peuvent donc, à l'heure actuelle, exporter de viande bovine vers l'Europe.

J'en viens à l'abattage systématique.

J'ai toujours dit, depuis le début de la crise, que je leverai l'obligation d'abattage total pour en arriver à un abattage sélectif le jour où j'aurai un feu vert explicite de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. Celle-ci rend aujourd'hui public un nouvel avis sur la question. Devant les organisations professionnelles agricoles, j'ai pris l'engagement qu'après la consultation interministérielle nécessaire et celle du Conseil national de l'alimentation, une décision serait prise avant la fin du mois de janvier. Il me semble que la perspective de l'abandon de l'abattage total est aujourd'hui crédible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à M. Gérard Voisin, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Gérard Voisin. Monsieur le président, au nom de l'opposition unie, j'ai le plaisir, puisqu'il me revient de poser la première question d'un membre de l'opposition au Gouvernement en ce début d'année 2002, de vous présenter nos vœux, ainsi qu'à l'ensemble des députés et à tout le personnel de l'Assemblée. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) Nos vœux vont aussi à l'ensemble des Françaises et des Français, à qui je souhaite avant tout une bonne santé.

M. Bernard Outin. La question !

M. Gérard Voisin. Ma question s'adresse à Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. (*« Et de la santé ! » sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Toutes les professions de santé font, les unes après les autres, état de la crise morale et financière qu'elles traversent. Elles réclament depuis des mois l'instauration d'un véritable dialogue avec les pouvoirs publics. Elles demandent toutes une rémunération équitable de leur travail et une revalorisation de leur métier.

Les médecins généralistes n'échappent pas à cette profonde crise, dont les Françaises et les Français ont déjà pu mesurer les effets. La profession n'est plus aussi attractive et il y a pénurie de médecins dans les zones rurales.

Cette pénurie gagne également certaines banlieues avec, de plus, la montée inquiétante de l'insécurité, même pour ces médecins.

Les généralistes, souvent désespérés, ont entamé depuis deux mois une grève des gardes et des astreintes. Cette action spectaculaire de ces professionnels du dévouement montre bien l'extrémité à laquelle ils sont arrivés.

M. Patrick Braouezec. Le SMIC !

M. Gérard Voisin. Elle n'est pas sans évoquer celle, récente, des gendarmes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Lucien Degauchy. Tout le monde dans la rue !

M. Gérard Voisin. Elle traduit bien leur découragement et leur exaspération face au mépris dans lequel les tient le Gouvernement.

Leurs revendications tarifaires sont légitimes et les Français en sont aussi convaincus. Il faut dire les choses clairement : certains médecins sont aujourd'hui sous-payés. Leur nombre d'heures de travail, l'ampleur de leurs responsabilités et la difficulté de leur tâche exige une revalorisation des actes, et en particulier des gardes.

Madame la ministre, vous avez jugé excessives les revendications tarifaires des médecins généralistes. Vos propos les ont profondément choqués.

M. le président. Posez votre question, monsieur Voisin !

M. Gérard Voisin. Il est urgent que vous acceptiez de les rencontrer, ce que vous avez jusqu'à présent refusé, les renvoyant trop facilement à la CNAM.

M. Bernard Accoyer. C'est honteux !

M. Gérard Voisin. Cette attitude de pourrissement du dossier est incompatible avec vos responsabilités et vos charges.

M. Claude Goasguen et M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. le président. Monsieur Voisin...

M. Gérard Voisin. Allez-vous enfin accepter de dialoguer avec les médecins généralistes ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député (*« Bonne année ! » sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), je vous remercie de vos vœux. (*« Ah ! » sur les mêmes*

bancs.) Je le fais au nom du Gouvernement et certainement en celui de tous les députés de la majorité qui sont ici.

Je vous souhaite également une excellente année.

Je souhaite aussi une excellente année à tous ces professionnels de santé qui font que nous avons le meilleur système de santé du monde. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Les médecins de ville ont, il est vrai, un travail difficile et doivent supporter des contraintes fortes : ils sont les médecins des familles, que l'on peut appeler le jour, la nuit et les week-ends, qui soulagent les souffrances physiques et, souvent, les angoisses et les inquiétudes.

M. Patrick Ollier. Cela, on le sait ! Mais qu'allez-vous faire pour eux ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ils sont ceux à qui l'on fait appel en premier recours. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cela induit, pour eux, des contraintes extrêmement fortes, qui font qu'ils travaillent beaucoup plus que d'autres catégories professionnelles.

M. Lucien Degauchy. On va pleurer !

M. Patrick Ollier. Quelles solutions proposez-vous ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Ces contraintes fortes, il faut tenter à la fois de les alléger et de les compenser par une meilleure rémunération comme par une revalorisation du rôle de ces praticiens.

S'agissant des rémunérations, il en va de la responsabilité de la Caisse nationale d'assurance maladie (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), à laquelle j'ai demandé de poursuivre les discussions. C'est ce que prévoit la loi et je pense qu'il est nécessaire de respecter la loi, surtout lorsqu'on se trouve dans cette enceinte. C'est donc à la CNAM de discuter des rémunérations. Il est légitime que ces rémunérations soient revalorisées car le tarif de base n'a pas été revu depuis plusieurs années. Je rappellerai cependant que, ces dernières années, des augmentations sont intervenues, concernant notamment les consultations d'urgence, les visites de nuit – d'une façon importante –, ainsi que les visites de week-end et les visites d'urgence.

Je dis donc oui aux discussions, qui recommenceront jeudi. Je suis le dossier avec une grande attention, mais je veille également, et vous le comprendrez bien, à l'équilibre de la sécurité sociale (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), car ce sont les cotisations des Français qui alimentent celle-ci.

Je veillerai aussi à ce que les décisions qui seront prises n'aboutissent pas à un moindre remboursement aux Français de leurs dépenses médicales. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

PASSAGE À L'EURO

M. le président. La parole est à M. Alain Barrau, pour le groupe socialiste.

M. Alain Barrau. Ma question s'adresse à M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Elle concerne le passage à l'euro ou, plus exactement, l'arrivée des billets et des pièces en euros dans les poches des Français.

Le passage à l'euro s'est déroulé dans de bonnes conditions, ce qui n'était pas aussi évident que cela. Souvenons-nous des débats de 1997 dans cet hémicycle et des interrogations exprimées sur plusieurs bancs quant à l'opportunité et à la possibilité de réaliser en si peu de temps ce passage. La politique économique et sociale menée par le gouvernement de Lionel Jospin sur ce thème a abouti à une grande réussite, que nous devons les uns et les autres saluer. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je voudrais féliciter tous ceux et toutes celles qui ont participé à la mise en œuvre technique de ce passage dans les services publics, dans les services de sécurité, dans les banques, dans les entreprises, dans les commerces et dans les associations de consommateurs. Ils se sont tous et toutes mobilisés pour la réussite de cet événement historique sur lequel, monsieur le ministre, je vous poserai deux questions.

Premièrement, au bout d'une semaine, quelle évaluation faites-vous non seulement de l'aspect technique du passage à l'euro, mais aussi de son aspect psychologique et politique ?

M. Christian Jacob. Voilà une question intéressante !

M. Alain Barrau. Deuxièmement, quelles conséquences en tirez-vous s'agissant de la place de l'Europe dans notre pays et de la place de notre pays en Europe ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Francis Delattre. Remerciez M. Barrau pour sa question, monsieur le ministre !

M. Laurent Fabius, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur Barrau, il s'agit assurément d'une très grande réforme monétaire et économique, probablement la plus grande depuis plusieurs décennies. Nous devons les uns et les autres nous féliciter du fait qu'elle se soit bien passée.

Si, à partir du 1^{er} janvier, les choses se sont bien déroulées, c'est que, grâce au concours de centaines de milliers de personnes, la préparation du passage à l'euro a été soignée et minutieuse.

Je citerai seulement trois chiffres qui ne sont peut-être pas dans tous les esprits mais qui montrent à quel point la préparation a été importante.

À la fin du mois de décembre, sept Français sur dix avaient d'ores et déjà utilisé l'euro soit par chèque, soit par carte bancaire ou autre forme de virement. Ils avaient eu une expérience différente de celle que leur auraient donnée des pièces et des billets, mais ils en avaient eu une.

Quant au double affichage, il a permis aux commerçants, d'une part, et aux consommateurs, de l'autre, de voir les correspondances. À la fin du mois de décembre, le double affichage était réalisé dans les grands commerces à plus de 98 % et dans les petits commerces à plus de 80 %.

Enfin, à la fin du mois de décembre, plus de 40 millions de sachets d'euros avaient été vendus.

Tout cela, à quoi s'ajoutent beaucoup d'autres éléments, explique que, dès les premiers jours, le passage à l'euro ait été un succès.

En dépit de certaines prévisions alarmistes, plus de 95 % des distributeurs automatiques étaient passés à l'euro au soir du 2 janvier 2002.

Samedi dernier, jour de grande affluence, 18 millions d'opérations ont été effectuées en euros via les cartes bancaires.

Enfin, dès hier soir, 100 % des transactions scripturales étaient effectuées en euros ainsi que plus de 60 % des transactions en espèces. Ce qui veut bien dire ce que tout le monde reconnaît maintenant : l'opération se passe très bien, bien, malgré quelques incidents inévitables ici ou là.

En conséquence, monsieur le député, le Gouvernement doit continuer à faire preuve de beaucoup de vigilance en matière d'approvisionnement et de sécurité et éviter le dérapage des prix - qui représente un aspect très sensible.

Par ailleurs, je tiens à remercier, comme vous l'avez fait, toutes celles et ceux qui ont permis ce passage à l'euro : les commerçants, les banques, La Poste et de nombreuses associations, de nombreux bénévoles et d'élus qui ont vraiment fait le maximum.

Vous me demandez de tirer des enseignements pour le futur. Je crois, comme vous tous, que l'euro marque l'aboutissement d'un travail considérable, mais qu'il est aussi un moteur et l'expression d'une exigence.

Son succès signifie qu'il y a dans la population française une forte demande d'Europe. C'est à nous tous, collectivement, d'y faire face. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DÉLINQUANCE SEXUELLE

M. le président. La parole est à M. Alain Juppé, pour le groupe RPR.

M. Alain Juppé. Ma question, à laquelle j'associe mon collègue Jean Valleix, s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le quartier des Aubiers à Bordeaux et la ville tout entière sont bouleversés par l'assassinat du petit Larbi, qui est intervenu dans les conditions que tout le monde connaît.

Mais vous permettez au maire de Bordeaux d'exprimer une émotion toute particulière, puisque cela s'est passé dans sa ville.

Ce drame soulève de nombreuses et graves questions, à commencer par celle du fonctionnement de l'institution judiciaire et de ses relations avec la police. Mme la garde des sceaux a annoncé qu'elle demandait une enquête sur cette affaire ; nous en attendons les conclusions avec impatience et vigilance.

Ce drame soulève aussi la question du suivi des malades mentaux délinquants, ou anciens délinquants, qui sont laissés en milieu ouvert. Le législateur a tenté de la résoudre en instituant, notamment, une obligation de soins. Un projet de loi a été préparé par mon gouvernement ; il a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et examiné en commission au début de l'année 1997. Il a été repris sans modification substantielle par votre gouvernement. Il a été voté en 1998 et les derniers décrets d'application sont parus en 2000.

L'affaire des Aubiers conduit à se demander si ce dispositif législatif est aujourd'hui suffisant. Qu'en est-il, par exemple, des délinquants qui ont commis leur acte avant la promulgation de la loi 1998, comme cela semble être le cas à Bordeaux ? Qu'en est-il des moyens mis en œuvre pour l'application de cette loi ? Le nombre des médecins psychiatres est-il suffisant ? Leur formation au difficile problème de la délinquance sexuelle est-elle bien adaptée ? N'est-il pas temps, enfin, de renforcer le dispositif législa-

tif en instituant une véritable coordination entre les secteurs psychiatriques chargés du suivi médico-social, les services de police ou de gendarmerie de proximité et les services sociaux de quartier ?

Aux Aubiers, personne ne comprend qu'un individu déjà condamné pour violence sexuelle sur mineur, ayant effectué plusieurs séjours à l'hôpital psychiatrique et toujours suivi médicalement pour cette raison, ait pu vivre dans le quartier sans être connu des différents services publics de proximité, ni du commissariat de quartier, ni de l'action sociale. J'ajoute qu'au moment de la disparition du petit Larbi, une meilleure circulation de l'information entre ces services aurait sans doute permis une enquête plus rapide, ce qui aurait évité à la famille de longues semaines d'attente, d'espoir et, finalement, de désespérance.

Le risque zéro n'existe certes pas. Mais quand il s'agit de la souffrance et de la mort d'enfants, le seul objectif qui puisse se fixer toute politique publique est de tendre vers ce risque zéro. Je vous demande donc, madame la ministre, les initiatives auxquelles vous réfléchissez pour répondre à l'exigence qu'exprime avec une très grande dignité la famille du petit Larbi et la population des Aubiers, exigence qui tient en une simple interjection : plus jamais ça ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants, et sur plusieurs bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député-maire de Bordeaux, vous venez d'évoquer avec beaucoup d'émotion, émotion que nous ressentons tous ici, cette effroyable affaire : le meurtre du petit Larbi. Nous devons avoir en cet instant une pensée pour ce petit garçon et pour sa famille.

Vous avez eu raison, monsieur le député, d'évoquer les mesures qui ont été prises. J'ai fait voter un texte qui avait, en effet, été préparé par mon prédécesseur Jacques Toubon et que nous avons renforcé.

La loi du 17 juin 1998 a ainsi permis d'assurer un meilleur suivi des victimes et d'éviter qu'elles aient à réveiller leur traumatisme. Elle a abouti à la création d'un fichier des empreintes génétiques des délinquants sexuels, qui nous a conduits à innover : d'abord en renforçant le suivi psychiatrique et médical des délinquants en prison ; ensuite et surtout en les obligeant, une fois sortis de prison - sous peine d'y retourner - à accepter un suivi médical et social.

Tous les textes d'application de cette loi sont sortis, même si le fichier sur les empreintes génétiques a pris du temps, parce qu'il était complexe à élaborer.

Nous avons mis en place un médecin coordonnateur dont le rôle est justement de faire le lien entre le médecin psychiatre qui suit le délinquant sexuel et le juge de l'application des peines.

Depuis que la loi a été promulguée, nous avons créé une commission interministérielle, pour assurer, en premier lieu, la formation de ces médecins coordonnateurs sur tout le territoire. Car ils ne sont pas encore présents partout. Donc, pour répondre à votre question, oui, nous allons faire en sorte que tout le territoire puisse être couvert par ces médecins coordonnateurs. En second lieu, un groupe de travail interministériel santé-justice définit très précisément la mise en œuvre de ce lien entre le monde pénitentiaire et le monde de la santé. Je pense que nous

devrons encore améliorer ce dispositif. Vous avez, en effet, souligné à juste titre que le meurtrier présumé du petit Larbi avait commis une première agression sexuelle en 1997 et avait purgé sa peine avant le vote de la loi. Par conséquent, au regard de cette terrible affaire, en relation avec Marylise Lebranchu, puisque nos deux ministères sont concernés, je donnerai pour instruction à ce groupe de travail interministériel d'examiner les possibilités de suivre aussi les anciens auteurs de crimes sexuels. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

APPLICATION DE LA LOI
DE MODERNISATION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Moulinex, Brandt, Bata, Magneti-Marelli, Air Liberté, Danone... la liste des plans de licenciements boursiers est longue. Il y a plus de 500 plans dans nos régions et des dizaines de milliers de salariés se trouvent frappés par les délocalisations-restructurations, fermetures de sites et autres suppressions d'emplois.

Les résultats positifs obtenus depuis 1997 pour lutter contre le chômage et créer des emplois sont compromis par les agissements des groupes multinationaux dont le seul mot d'ordre est le profit et la rentabilité financière pour les seuls actionnaires. Pour ces groupes comme pour le MEDEF, les salariés, l'emploi, le développement durable ne comptent pas. Résultat : depuis sept mois, les licenciements dits économiques se sont accrus de 42 % et le phénomène tend à s'amplifier.

Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, vous avez eu raison de nous écouter, de nous entendre en prenant en considération avec le Gouvernement, dans la loi de modernisation sociale, certains amendements du groupe communiste. Je pense notamment à celui qui, en définissant de façon plus restrictive le licenciement économique et en imposant des obligations plus lourdes, vise à dissuader les groupes, dont la seule loi est celle de l'argent « roi », de jouer au Monopoly.

Je pense aussi à celui qui ouvre un droit d'opposition, avec recours suspensif, aux comités d'entreprise qui peuvent, enfin, contester le motif économique du licenciement et proposer des solutions alternatives que l'employeur sera contraint d'examiner.

On comprend la campagne déchaînée qu'ont menée contre cette loi la droite et le baron Seillière, à qui je ne présente pas mes meilleurs souhaits. *(Rires et exclamations sur de nombreux bancs.)*

Oui, madame la ministre, nous avons eu raison de voter cette loi. Les salariés et leurs organisations syndicales attendent avec impatience de pouvoir y recourir.

C'est pourquoi le groupe communiste vous demande quand les décrets d'application seront publiés. A situation d'urgence, mesure d'urgence. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, la loi de modernisation sociale a été votée définitivement le 19 décembre dernier. Elle a été déferée, par l'opposition, au Conseil constitutionnel, qui doit se prononcer dans les tout prochains jours.

Je veux d'abord vous rappeler que certaines des dispositions de cette loi n'ont pas besoin de décret d'application et entreront automatiquement en vigueur. Il s'agit de ce qu'on a appelé l'amendement Michelin, c'est-à-dire l'obligation pour le chef d'entreprise d'avoir négocié la réduction du temps de travail avant de procéder à des licenciements pour motif économique. Il s'agit aussi de l'obligation d'informer le comité d'entreprise, avant toute annonce publique de l'employeur, des obligations renforcées d'adaptation, de reclassement préalable aux licenciements, et de toutes les mesures susceptibles de sauvegarder l'emploi.

Mais les dispositions relatives aux licenciements économiques demandent, pour entrer en application, que des décrets soient pris. J'ai l'intention de préparer ces textes le plus rapidement possible, d'abord parce que je pense qu'il faut réduire la période d'incertitude qui serait préjudiciable aux entreprises, ensuite et surtout parce que les salariés concernés par les restructurations doivent bénéficier tout de suite des nouvelles garanties offertes par la loi.

C'est la raison pour laquelle j'ai lancé une concertation avec les partenaires sociaux – des experts, des avocats, des professeurs de droit, des responsables d'association, des directeurs des ressources humaines – sur ces décrets d'application. J'invite à y participer votre rapporteur, Gérard Terrier, et le rapporteur du Sénat, M. Gournac. La première réunion de ce comité de suivi chargé de veiller à la bonne élaboration des décrets aura lieu lundi prochain, le travail devant être achevé pour le 21 mars.

Vous le voyez donc, monsieur le député, nous avons l'intention de réaliser ce travail dans les meilleurs délais. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Puis-je vous demander, mesdames, messieurs, d'être brefs dans vos questions et dans vos réponses ? Nous avons pris en effet un peu de retard.

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher, pour le groupe UDF.

M. Jean-Pierre Foucher. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, vous venez de dire à notre collègue Gérard Voisin, comme vous l'aviez d'ailleurs indiqué aux médecins généralistes, qu'il n'était pas en votre pouvoir d'augmenter leurs honoraires parce que cette augmentation relevait de la CNAM, c'est-à-dire de la sécurité sociale. Vous ne vous étiez pourtant pas gêné, il y a deux mois, pour prendre, de votre propre initiative, dans les caisses de la sécurité sociale de quoi financer les 35 heures (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance), alors même que cela n'a aucun lien avec la protection sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)* Votre argument n'est donc pas recevable. En fait, vous ne voulez pas augmenter les honoraires des médecins généralistes. Pourquoi ne pas le dire clairement ?

Madame la ministre, connaissez-vous beaucoup de professionnels qui se déplaceraient à domicile pour 135 francs après au moins sept années d'études, exerçant un métier qui demande une profonde connaissance humaine, une réelle expérience professionnelle et qui impose disponibilité et acceptation de risques liés à l'établissement d'un diagnostic ? Aujourd'hui, les médecins généralistes n'en peuvent plus. Et vous, vous ne comprenez toujours pas pourquoi !

Ma question est très simple : madame la ministre, qui va décider dans ce dossier, le Premier ministre, le président de la CNAM ou la rue, une fois de plus ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, s'agissant des rémunérations, j'ai déjà répondu à M. Voisin (« Mal ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance) : d'accord, mais dans le respect d'une certaine proportion, de l'équilibre de la sécurité sociale, auquel le Gouvernement veille, et d'un bon remboursement des malades, car c'est très important.

S'agissant des responsabilités respectives des caisses d'assurance maladie et du Gouvernement, la situation est la suivante, compte tenu notamment de ce que votre assemblée a voté : ...

M. François Goulard. Faux-semblant !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... depuis 1971, c'est la Caisse nationale d'assurance maladie qui est chargée de négocier les rémunérations. C'est ainsi parce que coexistent, dans notre système de santé, une médecine libérale privée et un système public. Or parce que nous tenons, précisément, à la médecine libérale et à tous les avantages qu'elle présente, notamment le libre choix du médecin par le malade, il n'est pas souhaitable que ce soit systématiquement l'Etat, représenté par le Gouvernement, qui négocie dans le plus petit détail les rémunérations des médecins.

M. François Goulard. Et les normes financières, qui les arrête ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Par conséquent, depuis 1971, et cela a été confirmé par une loi de 1999, c'est à l'assurance maladie qu'incombe cette responsabilité.

Bien entendu, le Gouvernement ne se désintéresse pas de cette importante question qui concerne non seulement l'équilibre général de la sécurité sociale, ainsi que l'équilibre de la médecine générale par rapport à d'autres professions, notamment de santé, mais aussi les patients et au-delà de leurs rémunérations, le rôle qu'entendent jouer les médecins généralistes. A cet égard, il faut absolument que nous parvenions à alléger les contraintes qui pèsent sur eux.

M. François Goulard. Qu'avez-vous fait depuis cinq ans ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il convient de faire en sorte que les gardes soient prises en charge de manière plus collective, afin qu'ils ne soient pas isolés, taillables et corvéables à merci nuit et jour, week-end après week-end ; de mieux prendre en compte les problèmes de sécurité ; de favoriser leur installation dans les régions rurales où ils sont moins nombreux et dans les quartiers de nos villes où ils ne s'installent pas spontanément.

Tel est le contenu de la politique qu'a développée ce gouvernement, et des discussions que j'ai engagées personnellement avec les représentants des médecins libéraux depuis un an. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à Mme Yvette Benayoun-Nakache, pour le groupe socialiste.

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Ma question s'adresse aussi à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame la ministre, je suis également très sensible au malaise des médecins généralistes (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants), qui est bien réel. Comme d'autres députés, j'ai été interpellée dans ma circonscription par leur mouvement qui prend aujourd'hui une ampleur considérable. Nous connaissons tous le travail de ces médecins qui sont souvent les premiers professionnels de santé présents auprès de nos concitoyens pour répondre à leur détresse, et physique et morale.

M. François Rochebloine. Eh oui !

Mme Yvette Benayoun-Nakache. Si le mouvement se cristallise sur les demandes de revalorisation des actes, celles-ci ne peuvent cependant être disjointes de la nécessité de faire à nouveau du médecin généraliste l'un des piliers de la médecine en France, car l'acte médical est intellectuel et technique.

Les différentes réunions du « Grenelle de la santé » en 2001, et la prochaine lecture à l'Assemblée nationale d'un texte sur la rénovation des rapports entre les organismes d'assurance maladie et les professionnels de santé libéraux montrent, madame la ministre, votre attachement au dialogue avec l'ensemble de ces professions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Elles prouvent également la volonté de la majorité d'instaurer un cadre plus adapté, pour favoriser une meilleure reconnaissance de la place des médecins généralistes dans notre système de soins.

A la veille de la rencontre entre la CNAM et les médecins généralistes, pouvez-vous, madame la ministre, nous faire part des réponses qui pourraient leur être apportées et dont vous nous avez déjà donné un aperçu ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, qui va pouvoir faire une brève réponse...

M. Philippe Briand. Il n'y a plus qu'un ministre au Gouvernement !

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Madame la députée, votre question montre à quel point nous sommes sensibles au malaise des médecins de ville, des médecins de famille (*Rires et exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) sur tous les bancs de cette assemblée. Je vous remercie de vous en être fait l'écho.

Il est vrai que ce malaise est ancien. Il résulte de toutes les contraintes que j'ai décrites tout à l'heure. Il est vrai aussi que ce gouvernement a essayé d'apporter des réponses aux différents problèmes.

Outre la question de la rémunération, vous avez ainsi voté des aides à l'installation en milieu rural et en milieu urbain. Vous avez voté des moyens pour assurer la création de maisons de garde, qui permettent aux médecins d'instaurer un tour de rôle collectif...

M. Bernard Accoyer. C'est une carte de vœux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous avez voté des crédits supplémentaires pour les réseaux, afin d'organiser un meilleur partenariat entre la médecine de ville et l'hôpital, ce qui est indispensable dans un système mixte.

M. Lucien Degauchy. Apparemment, la majorité n'a pas voté les bonnes mesures !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Et, bien sûr, vous êtes extrêmement attentifs à la revalorisation du rôle des médecins. Il est vrai que, comme vous l'avez souligné fort justement, le médecin de famille est celui qui a le premier contact. C'est lui qui établit le premier diagnostic. (*Exclamations et huées sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. Ce n'est pas le problème !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est lui qui entretient un lien personnel et humain avec les familles. Or, à l'heure précisément où la médecine devient de plus en plus technique, c'est-à-dire bien sûr plus performante mais aussi plus déshumanisée, il faut absolument que ce rôle soit davantage reconnu.

M. Thierry Mariani. C'est creux ! Il n'y a rien !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ce que nous faisons avec le « Grenelle de la santé », avec ce texte que vous avez voté et sur lequel nous reviendrons jeudi prochain. Il s'agit de revaloriser encore le rôle des médecins de famille et de renforcer la considération qu'on leur doit. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le président. La parole est à M. Pierre Morange, pour le groupe du RPR.

M. Pierre Morange. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité (« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) et porte, vous vous en doutez, mes chers collègues, sur le malaise des professions de santé. Ce sujet est hautement sensible pour le médecin généraliste que je suis mais également pour les Françaises et les Français.

Si je souhaite y insister à mon tour, madame la ministre, c'est que votre attitude en la matière est emblématique de votre dédain pour la démocratie sociale. C'est aussi tout simplement parce que vous ne répondez pas à la question. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Alors que pendant des années vous ne vous êtes pas préoccupée de la revalorisation du prix de la consultation des médecins généralistes, vous semblez curieusement prête à en débattre à quelques mois des prochaines échéances électorales.

M. Philippe Briand. Vous n'avez rien fait pendant cinq ans !

M. Alain Calmat. L'ancienne majorité n'avait rien fait non plus !

M. Pierre Morange. Vous avez instauré une véritable partie de ping-pong entre votre ministère et les caisses nationales d'assurance maladie pour conclure, *in fine*, que la revalorisation des actes relevait de la CNAM, sans vous

abstenir cependant d'émettre un avis défavorable. Quand on s'estime soi-même incompetent, on n'intervient pas dans les négociations en cours. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Vous avez donc exprimé votre refus de voir accorder une augmentation à des professions de santé qui ne comptent pas leur dévouement, comme l'ont rappelé fort justement mes collègues, et travaillent en moyenne soixante heures par semaine.

M. Charles Ehrmann. On est loin des 35 heures !

M. Pierre Morange. Cette augmentation coûterait en effet trop cher, selon vous, pour un régime de sécurité sociale qui doit, par ailleurs, financer le passage aux 35 heures des salariés. N'y a-t-il pas là une inégalité flagrante ?

M. Patrice Martin-Lalande. C'est un scandale !

M. Pierre Morange. Ce comportement témoigne finalement du manque de considération que vous portez à ces médecins qui, malgré leur niveau d'études et leurs responsabilités, ne méritent pas, à vos yeux, vingt euros par consultation de base.

Face à un tel comportement, on observe déjà – un de mes collègues le rappelait à l'instant – une véritable désertification médicale particulièrement perceptible dans les zones rurales ou dans les quartiers où la sécurité n'est plus assurée, du fait de votre incapacité à assumer les missions régaliennes de l'Etat.

Finalement, cette seule revalorisation du prix de certains actes particuliers auxquels vous avez fait allusion, il y a quelques instants, ne saurait répondre au problème des praticiens, car c'est l'acte médical de base qui est aujourd'hui le premier sous-évalué.

Madame la ministre, qu'allez-vous faire pour que les professions de santé soient traitées avec la considération qu'elles méritent ? Vous ne pouvez plus vous contenter d'un discours riche en annonces mais pauvre en actes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité qui va pouvoir faire des réponses de plus en plus courtes...

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, je l'ai dit à M. Voisin, il convient, en effet, d'envisager une augmentation du tarif de base. C'est à la CNAM de la négocier. Je rappelle toutefois que d'importantes revalorisations ont d'ores et déjà été opérées. Ainsi, alors que le tarif de base est de vingt euros, le prix des visites peut atteindre 45,73 euros pour les déplacements la nuit. Et pour ceux visant à assurer le suivi des personnes âgées, il existe encore un tarif intermédiaire qui est bien supérieur à celui de la visite de base. Nous avons donc procédé à des augmentations, même si celles-ci étaient ciblées. Aujourd'hui, c'est le problème du tarif de base qui est posé. Il nous faut trouver le bon équilibre.

Puisque vous avez évoqué la considération qui est due aux médecins généralistes, je vous rappellerai aussi que c'est le Gouvernement et cette majorité qui ont voté la réforme des études médicales. Grâce à celle-ci et à l'inter-nat pour les médecins généralistes que nous avons créé, les médecins généralistes sont mis à égalité dans leur formation avec les spécialistes et bénéficient de la même considération qu'eux.

Monsieur le député, je ne crois vraiment pas qu'en la matière vous soyez en mesure de nous faire la leçon. D'abord, parce que vous avez soutenu un gouvernement qui a instauré une maîtrise comptable des dépenses sans maîtriser les déficits (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et qui a rendu les médecins responsables de cet état de fait. Dans la réforme que cette majorité est en train de voter, nous avons précisément supprimé les sanctions financières prises à l'encontre des médecins.

M. Philippe Briand. Vous avez échoué à la justice comme à la santé !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. De même, nous allons supprimer les lettres-clés flottantes, dès lors qu'un contrat est librement négocié.

M. Philippe Briand. Cinq ans d'échec !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Le respect pour les médecins généralistes, c'est bien cette majorité et ce gouvernement qui en font preuve. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Philippe Briand. Vous avez mis la France dans la rue !

FILIERE BOVINE

M. le président. La parole est à Mme Geneviève Perrin-Gaillard, pour le groupe socialiste.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, hier, vous avez présenté votre plan de mesures d'aide concernant l'élevage bovin qui s'élève à 150 millions d'euros. Je ne peux que vous féliciter pour la pugnacité et le talent dont vous avez fait preuve (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) pour gérer cette crise particulièrement douloureuse et longue qui a constitué un véritable drame pour les agriculteurs rigoureux et consciencieux que sont les éleveurs.

Un volet de ce plan envisage le recours à des procédures de cessation d'activité. Certains pourraient penser que cette option s'inscrit à rebours de la loi d'orientation agricole qui consacre les contrats territoriaux d'exploitation d'élevage, et donc le maintien sur notre territoire d'un nombre suffisant d'exploitation, en particulier de type extensif. Celles-ci sont en effet les plus fragiles, et par conséquent les plus menacées. Dans des départements comme le mien, par exemple, elles représentent 70 % des élevages. Je voudrais donc que vous puissiez nous rassurer sur les mesures garantissant, malgré les cessations d'activité, le maintien ou l'installation d'éleveurs qui contribuent à assurer la vitalité de notre espace rural.

Enfin, la Commission européenne n'ayant consenti à valider ce plan qu'à l'unique condition qu'il ne concerne que les éleveurs les plus fragiles, pouvez-vous nous indiquer qui sont ces éleveurs dont on estime aujourd'hui le nombre à 40 000 ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche. Madame la députée, je vais vous donner quelques détails de ce plan qui comporte un volet économique et un volet social.

Le volet économique est en effet ciblé sur 40 000 exploitations, c'est-à-dire sur les éleveurs qui nous ont paru les plus fragiles. J'ai refusé les propositions

visant à saupoudrer des aides tous azimuts, quelle que soit la taille ou la situation des exploitations. Ce système d'aide économique comprendra deux volets : un volet d'aide forfaitaire, qui permettra, à partir d'un critère national préalablement défini, de verser des aides très vite, c'est-à-dire fin mars-début avril au plus tard ; et un volet d'aide au cas par cas, pour intervenir au niveau des trésoreries des exploitations connaissant des situations financières très difficiles. J'ajoute que, sur ces deux volets, les jeunes agriculteurs récemment installés bénéficieront d'un surcroît d'aide de l'ordre de 15 à 20 %.

Le volet social, quant à lui, vise à prendre en compte la situation de ceux qui ne sont plus en mesure de maintenir leur exploitation d'élevage. Certains éleveurs demandent ainsi à partir en préretraite. C'est la raison pour laquelle, avec l'aide de la Commission de l'Union européenne, nous allons tripler, en 2002 et en 2003, le nombre de préretraites. On va passer de 1 000 à 3 000 préretraites, mais uniquement pour les volontaires et à condition que cela débouche sur l'installation d'un jeune ou que cela conforte une petite structure fragile. Nous le ferons dans les CDEA avec cette contrepartie. Mais nous permettrons aussi à d'autres éleveurs - plusieurs centaines d'entre eux - de se reconvertir dans d'autres activités agricoles.

Vous le voyez, ce volet social est essentiel. A cet égard, je suis heureux que vous me donniez l'occasion de préciser un point. Ce matin, en effet, un président de FDSEA - celui de la Haute-Loire, je crois - qui intervenait à la télévision a expliqué que c'était la première fois qu'un ministre déclarait avec un tel cynisme qu'il y avait trop d'éleveurs dans notre pays et mettait en place un plan visant à les éliminer. Je précise ici clairement que ce volet social a été inscrit dans le plan à la demande expresse de la FNSEA. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

INCIDENTS DE BARR

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe UDF.

M. Germain Gengenwin. Ma question s'adresse à Mme la garde des sceaux.

Ces derniers jours, la justice a beaucoup fait parler d'elle, mais malheureusement pas dans le sens souhaité par l'opinion publique. A Lyon, un trafiquant de drogue condamné à quinze ans a été libéré pour vice de forme. Dans ma circonscription, la petite ville, chef-lieu de canton, de Barr, a vécu les fêtes de fin d'année dans un climat extraordinaire d'insurrection et de souffrance : quatre explosions en deux jours. Seule la providence a permis qu'il n'y ait pas de mort.

Bien sûr, l'émotion et la colère de la population sont très vives. J'ai pu le vérifier alors que j'assistais à la réunion organisée par le maire en présence du préfet le 1^{er} janvier. La police a été très efficace et je veux rendre ici hommage à la gendarmerie, qui a mis en œuvre de nombreux moyens, de même qu'aux sapeurs-pompiers qui ont assuré la sécurité des bâtiments.

Dès le lendemain des faits, cinq personnes ont été arrêtées. Malheureusement, - et c'est là que le bât blesse - quatre d'entre elles ont été relâchées le soir même. Or, madame la ministre, la population de Barr, et au-delà de toute la région qui a été véritablement choquée, ne comprend pas une telle décision. Comment voulez-vous que la population ne soit pas révoltée. Comment voulez-vous qu'elle puisse avoir confiance en notre justice ? Comment ne pas craindre en effet que la banalisa-

tion d'actes de violence aussi graves ne constitue pas une incitation à la délinquance ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, j'ai suivi, comme vous, cette terrible affaire de la commune de Barr, où les explosions se sont succédées pendant quatre jours. C'est proprement inouï. Mais ni vous ni moi ne pouvons juger l'acte de juger. C'est ce que répétait un haut personnage de l'Etat, voilà quelques jours. La magistrate a pris des décisions qui ne sont pas conformes aux réquisitions du parquet qui a d'ailleurs fait appel.

En la matière, nous devons tous être, collectivement, extrêmement vigilants. Pour l'heure, une personne est incarcérée ; une autre est accusée de complicité effective ; trois autres sont sous contrôle judiciaire, car vraisemblablement complices, eux aussi. Et l'enquête continue. A cet égard, je félicite, comme vous, les services de la gendarmerie car il n'était pas évident de trouver les coupables en cinq jours.

Monsieur le député, un procès va avoir lieu et non seulement celui qui est incarcéré, mais aussi les autres vont être traduits devant la justice. Entre-temps, il aura été répondu à l'appel du ministère public concernant la détention provisoire, refusée ou acceptée pour les uns et les autres. Laissons avancer ce dossier : les coupables sont tous connus, et vont être jugés, ce qui est une bonne chose. Veillons à ne pas nous départir de la sérénité nécessaire. Monsieur le député, comme vous, je partage l'émotion de cette population qui a été terrorisée, au sens vrai du terme, comme vous, je souhaite que justice soit rendue et tel sera le cas.

C'est une des premières fois que l'on a vu le substitut chargé d'une enquête faire, avec le maire, une réunion publique pour informer la population. Mais c'est aussi la première fois que nous sommes obligés de faire appel à la sérénité. Nous allons sortir de l'affaire de la commune de Barr par le haut. Je souhaite que nous sortions de toutes les affaires de justice par le haut. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Dhersin. Qu'est-ce que cela veut dire ?

Mme la garde des sceaux. Nous devons nous doter d'une justice forte, d'une justice soutenue disposant de moyens. Nous lui en avons déjà donné. Mais notre justice, monsieur le député, doit être aussi une justice responsable. Grâce à l'indépendance de cette justice qui avance, je souhaite avec vous que toute la responsabilité soit toujours celle de la justice et rien que celle de la justice. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

DÉFENSE EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Boucheron, pour le groupe socialiste, à qui je demande d'être bref.

M. Jean-Michel Boucheron. Monsieur le ministre de la défense, la période que nous vivons sera retenue comme celle d'une formidable avancée de la construction européenne. Evidemment, la mise en place définitive de l'euro

en est l'aspect le plus spectaculaire, parce que le plus populaire. Mais nous devons aussi nous réjouir d'importants et récents succès dans le domaine de la politique européenne de sécurité.

En effet, le 15 décembre dernier, le sommet de Laeken a déclaré opérationnelle la défense européenne. Dès 2002, celle-ci sera donc capable de mener d'importantes opérations humanitaires ou de difficiles extractions de ressortissants dans des pays en crise grave ; en 2003, la force commune sera en mesure de conduire des opérations de gestion des crises.

Au même moment, la nouvelle politique de défense de nos alliés américains, qui n'est pas la conséquence des attentats du 11 septembre, montre aux Européens qu'ils doivent se doter des outils de leur propre sécurité. L'Europe de la défense n'enlève rien aux capacités nationales, mais elle nous donnera des capacités communes. Il y a en fait trois volets : la capacité de planification, qui est une relation Union européenne-OTAN, la capacité de renseignement, qui est une discussion intra-européenne et les capacités communes de projection.

Il nous fallait 200 avions de transport lourd en Europe : un accord est intervenu le 18 décembre, entre huit pays européens, visant à fabriquer l'Airbus A 400 M. Il sera construit par une société européenne commune, contrôlée par un organisme commun. C'est donc une décision cohérente.

Le consensus, qui a toujours existé en France, est établi à présent en Allemagne. Certes, l'Italie semble vouloir se retirer du projet, mais cela ne sera pas de nature à le mettre en cause. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner votre sentiment sur cette situation ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense pour une brève réponse.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, l'aboutissement de ce projet est l'exemple d'une réalisation concrète de l'Europe, qui s'appuie sur une méthode et sur une volonté, à partir d'un besoin défini en commun. Pour citer un exemple concret, cela signifie qu'avec la nouvelle génération d'avions de combat, nous ferons Istres-Kaboul en transportant un tonnage supérieur de 50 %, sans escale, en deux fois moins de temps. Cela permettra à l'Europe de répondre aux défis qui sont posés.

Il y a eu confirmation de l'engagement dans un contrat définitif avec la mise en place, dans les huit pays, des crédits nécessaires. Pour la France, le Parlement avait donné son accord, et le financement a été arrêté, pour les cinquante avions que nous avions commandés en 2001.

Ce projet est aussi le résultat d'une volonté politique. On s'était pourtant beaucoup interrogé sur son aboutissement. Rappelons le rôle important du sommet franco-allemand de Nantes au mois de novembre dernier, qui a permis au chancelier Schröder de confirmer son engagement et de déboucher sur cette réalisation.

Dans des coopérations de ce genre, apparaissent évidemment des divergences et parfois des hésitations, comme actuellement celle de l'Italie, qui n'est pas un obstacle déterminant et sera peut-être levée. Mais nous sommes dans un champ où les Etats doivent garder le dernier mot. C'est cette méthode qui a permis à l'Europe de devenir un acteur écouté pour les questions de sécurité internationale et de défense. Le Gouvernement se réjouit de ce succès et continuera suivant la même méthode. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, il reste deux minutes quarante-cinq pour le groupe RPR et quatre minutes quinze pour le groupe RCV, ce qui fait un peu plus de cinq minutes. Je vais donc, si vous en êtes d'accord, inverser l'ordre des orateurs et donner d'abord la parole à M. Jacques Desallangre. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Lucien Degauchy. C'est chaque fois la même chose !

M. le président. M. Besselat aura ensuite la parole.

M. Charles Cova. De cette manière, M. Dessalange va passer à la télé !

M. Robert Lamy. Le président est partisan !

FACTURATION DES CHÈQUES

M. le président. La parole est à M. Jacques Desallangre, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, à qui je demande d'être bref.

M. Jacques Desallangre. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et j'y associe mon collègue Jean Rigal.

L'Association française des banques vient d'annoncer avec éclat son intention très ferme de facturer l'utilisation des chèques et – prétention supplémentaire – les opérations effectuées avec des cartes bancaires. Devant cette revendication insupportable, il est temps, monsieur le ministre, de poursuivre sur la voie tracée par la proposition de loi de mon collègue et ami Georges Sarre. L'Assemblée nationale a sans ambiguïté voté en première lecture ce texte qui assure la pérennité de la gratuité du chèque.

Malgré son hostilité affichée au chèque payant, le Gouvernement s'est jusqu'à présent refusé à inscrire à l'ordre du jour du Sénat l'examen de la proposition de loi signée par les députés du Mouvement des citoyens. Monsieur le ministre, il reste un mois et demi avant de suspendre nos travaux. Cette période est largement suffisante pour permettre l'adoption définitive de ce principe en l'inscrivant dans la loi. Déclarer votre opposition au chèque payant sans en tirer les conséquences ne suffirait pas. Jouer la montre jusqu'aux élections, se contenter d'une politique d'affichage, ce n'est pas ce que les Français souhaitent et attendent.

Ma question est simple : vous engagez-vous, monsieur le ministre, à inscrire l'examen de ce texte à l'ordre du jour du Sénat, afin que les chèques demeurent gratuits et que la question soit tranchée définitivement ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il vous suffit de répondre par oui par non, monsieur le ministre...

M. Laurent Fabius, *ministre de l'économie, des finances et de l'industrie*. Je confirme très brièvement – vous me pardonnerez, monsieur le député – l'opposition du Gouvernement au chèque payant. En même temps, comme il s'agit, vous l'avez fort bien souligné, de ne pas mener une politique d'affichage, nous ne croyons pas que l'adoption d'un texte serait, compte tenu de la réglementation européenne, des plus efficaces.

M. Jacques Myard. Le Gouvernement se couche !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. C'est la raison pour laquelle nous en restons à la position très ferme que nous avons affirmée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons maintenant à la question de M. Jean-Yves Besselat.

M. Maurice Leroy. L'ordre, c'est l'ordre !

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez pas le droit de le changer ainsi, monsieur le président. Avec vous c'est...

M. Charles Cova. Le fait du prince !

M. Jean-Louis Debré. ... le coup d'Etat permanent !

INSÉCURITÉ

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Besselat, pour le groupe RPR.

M. Jean-Yves Besselat. Monsieur le Premier ministre, malheureusement, l'insécurité grandit dans notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Les incendies criminels d'équipements publics, gymnases, écoles, collèges, salles d'animation, qui se sont produits dans de nombreuses villes de France à la fin de cette année – notamment à Strasbourg, à Nice et en région parisienne –, en constituent, s'il en était besoin, une illustration supplémentaire. Ces exactions ont marqué la fin de l'année partout en France.

Au cours de l'année 2001, le nombre de voitures brûlées a été multiplié par 2,5 au Havre. C'est un phénomène sans précédent dans l'histoire de cette ville.

Le soir du 31 décembre, 76 voitures ont été incendiées en Alsace, et près d'une centaine ont été détruites dans la région parisienne. Plus grave encore, dans ces régions, les forces de l'ordre ont été, à de nombreuses reprises, violemment agressées.

Au nom de l'ensemble de nos concitoyens et de l'opposition parlementaire unie, je vous pose, monsieur le Premier ministre, fermement la question suivante : quand aurez-vous la volonté politique de résoudre ces problèmes ?

Monsieur le Premier ministre, les Français veulent des actes. Allez-vous enfin répondre à leurs attentes profondes en modifiant une législation laxiste afin de donner à la police et à la justice de notre pays les moyens d'agir ou allez-vous continuer à refuser d'assumer vos responsabilités ? Etant au pouvoir depuis cinq ans, vous êtes responsable de la situation actuelle. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, *ministre de l'intérieur*. Oui, monsieur le député, la nuit du 31 décembre 2001 a été, dans l'ensemble des circonscriptions de police, une nuit difficile, puisque 388 véhicules ont été incendiés.

M. Pierre Lellouche. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Les dispositifs de surveillance mis en place ont néanmoins permis l'arrestation de 116 personnes, qui ont été mises en cause.

M. Michel Hunault. Elles ont été relâchées !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à cet égard à souligner la mobilisation exceptionnelle des services de police et de gendarmerie. En effet, 37 unités mobiles et 12 détachements d'intervention des CRS se trouvaient sur le terrain au cours de la nuit de la Saint-Sylvestre en complément des effectifs locaux. Il est à noter que cette

mobilisation s'ajoutait à l'engagement déjà considérable qui est le leur pour le plan Vigipirate renforcé et pour le passage à l'euro, pour lequel leur rôle a été déterminant.

Oui, la région de Rouen et du Havre n'a pas échappé à cette poussée de violence. Alors qu'il a été possible sur Strasbourg de procéder à des interpellations et de déférer des triblions devant les autorités de justice, à Rouen et au Havre, cela a été plus difficile en raison d'une difficulté supplémentaire, d'ordre climatique celle-là : le brouillard. Aucune interpellation n'a été possible par les policiers qui, pourtant, ont fait un énorme travail. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Leroy. Le brouillard gêne la police mais pas les malfrats ! C'est le Gouvernement qui est dans le brouillard !

M. le ministre de l'intérieur. Vous savez, par ailleurs, que la législation interdit les mises en cause collectives.

Il faut, non pas exploiter ces situations, mais veiller à les combattre de manière préventive. A Rouen, il apparaît nécessaire de procéder à un nouveau travail partenarial afin de rétablir les liens sociaux dans certaines cités où les problèmes se sont posés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq, est reprise à seize heures vingt-cinq, sous la présidence de Mme Marie-Hélène Aubert.*)

PRÉSIDENCE DE Mme MARIE-HÉLÈNE AUBERT, vice-présidente

Mme la présidente. La séance est reprise.

3

POLITIQUE DE L'EAU

Discussion d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n^{os} 3205, 3500).

La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

M. Yves Cochet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Madame la présidente, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, c'est avec beaucoup de plaisir que je soumets à votre examen le projet de loi relatif à la réforme de la politique de l'eau, avec la détermination qu'on lui connaît, par ma prédécesseur Dominique Voynet, adopté par le conseil des ministres le 27 juin 2001 et déposé le même jour à l'Assemblée nationale. C'est donc un projet qui a été très longuement mûri, très largement concerté depuis mai 1998.

M. Jean-Pierre Brard. C'est devenu de l'eau stagnante !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Non, vous verrez que c'est de l'eau bouillante, monsieur le député.

Mme la présidente. De l'eau vive !

M. Marc Laffineur. De l'eau tiède !

M. François Cornut-Gentille. De l'eau salée !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Allons ! Plus d'une centaine de réunions de travail ont eu lieu. De très nombreuses instances se sont prononcées : le Conseil national de l'eau, le Conseil économique et social, les comités de bassin, bien entendu. L'ensemble des acteurs de l'eau ont eu l'occasion de s'exprimer à maintes reprises et de faire part de leurs préoccupations. Grâce à ce long travail, nous sommes parvenus à un texte qui me semble équilibré et déterminant pour l'amélioration de la politique de l'eau en France.

Les grandes orientations qui ont guidé l'élaboration de ce projet ont été fixées dès la communication de Dominique Voynet au conseil des ministres en mai 1998. Je vous en présenterai brièvement les points à mes yeux les plus importants.

Ce projet vise en premier lieu à renforcer le service public de l'eau, à la fois par une plus grande solidarité et une meilleure équité dans l'accès au service public de l'eau, et par le renforcement de la transparence dans la gestion de ce service.

Qui dit service public dit d'abord solidarité en faveur des plus démunis. Aussi le projet de loi définit-il les conditions de fonctionnement et les missions de service public de l'eau et de l'assainissement qui doivent garantir l'accès à l'eau pour tous. A cette fin, les cautions, dépôts de garantie et forfaits par lesquels on commençait à payer avant même d'avoir consommé la première goutte d'eau, seront supprimés. Les coupures d'eau seront interdites.

M. Marc Laffineur. En d'autres termes, ce ne sera plus la peine de payer !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La part fixe de la facture d'eau, lorsqu'elle existe, sera strictement encadrée, le principe devant celui de la facturation proportionnelle à la consommation. Cela permettra non seulement de faciliter l'accès à l'eau pour les personnes qui ne consomment qu'un minimum vital, mais également d'inciter à une gestion économe de l'eau.

Les citoyens seront mieux informés sur les services rendus ainsi que sur les coûts qui leur seront facturés, tandis que les collectivités locales pourront négocier dans de meilleures conditions avec leurs fermiers ou leurs concessionnaires. Les consommateurs doivent être en mesure de comprendre ce dont ils sont redevables et d'avoir l'assurance qu'ils paient le « juste prix » – comme le titre de l'émission de télévision – du service rendu. C'est pourquoi le rôle des commissions consultatives des services publics locaux sera renforcé. Celles-ci seront obligatoirement consultées pour donner leur avis sur les règlements des services de distribution d'eau et d'assainissement, sur les modalités de tarification, sur le rapport annuel du maire sur la qualité et le prix des services publics d'eau et d'assainissement.

Je crois beaucoup aux vertus de la démocratie de proximité, objet du projet de loi actuellement en débat au Sénat où M. Vaillant aura dès ce soir l'occasion de défendre des thèmes qui nous tiennent à cœur. La démocratie de proximité est un outil de régulation efficace, devenu aujourd'hui indispensable.

Un haut conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement sera créé avec pour mission d'informer les citoyens et les collectivités sur les conditions de gestion du service public et d'émettre des avis et des recommandations en vue d'en améliorer le fonctionnement. Le but

est de réduire l'asymétrie d'information flagrante qui existe entre l'oligopole des trois groupes privés, d'une part, et les collectivités et les usagers de l'eau, d'autre part. Là encore, je crois aux vertus de la régulation par la transparence et l'information.

M. Marc Laffineur. Et la taxation !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Nous allons en parler, monsieur le député.

Des relations équilibrées doivent s'instaurer entre les collectivités responsables du service public de l'eau et les sociétés concessionnaires. Collectivités responsables, ai-je dit, car nous n'entendons pas changer le « modèle français » que nous avons d'ailleurs exporté en Europe. La directive d'octobre 2000 s'est ainsi largement inspirée de notre système qui remonte à maintenant trente-cinq ou trente-six ans et dans lequel les collectivités territoriales sont les premières responsables du service de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Celles-ci peuvent bien entendu déléguer ces services à des groupes privés, mais ce sont elles les responsables et non l'Etat qui, en Angleterre notamment, a fini par les privatiser à l'échelon national. Le système français est donc bien un modèle, qu'il nous faut défendre à l'échelle internationale, dans la mesure où l'eau, bien public mondial, est aujourd'hui en débat. Or bien des pays hésitent encore entre un système national privatisable et le modèle français, à mes yeux le meilleur par le fait qu'il consacre la responsabilité des élus locaux.

Pour garantir des relations plus équilibrées, la durée des contrats de délégation de ces services publics sera limitée à douze ans – les parlementaires semblent vouloir débattre de ce délai – au lieu de vingt actuellement et les conditions de ces délégations seront mieux encadrées. Les montants provisionnés par le délégataire pour le renouvellement des réseaux non utilisés en fin de contrat reviendront automatiquement au service public.

Toutes ces dispositions – je n'en ai cité que quelques-unes – ont pour objectif de conforter et d'améliorer le service public de l'eau au profit des usagers, sans remettre fondamentalement en cause les modalités de la gestion de l'eau en France, ce que j'appelle le « modèle français ».

Le deuxième objectif de ce projet de loi est de permettre une meilleure application du principe pollueur-payeur.

M. François Sauvadet. Et les non-pollueurs ?

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. A cet effet, la charge des redevances versées aux agences de l'eau sera plus équitablement répartie et la part des ménages allégée. L'assiette de ces redevances sera redéfinie afin de mieux refléter le coût des pollutions qui les justifient. Cette meilleure application du principe pollueur-payeur au domaine de l'eau contribuera à améliorer la qualité de la ressource en eau de notre pays, aujourd'hui menacée en de nombreux endroits – il n'est qu'à citer le cas de la Bretagne, région chère à mon cœur – et qui devient un sujet de préoccupation majeur pour l'ensemble de nos concitoyens. Elle se traduira donc par des modifications importantes des redevances de pollution domestique. Il s'agit de faire acquitter la redevance par les collectivités responsables de l'assainissement, seules en mesure de prendre les décisions de nature à réduire cette pollution et à en calculer le montant en fonction de la pollution nette rejetée vers le milieu naturel. Les efforts de ceux qui dépolluent seront ainsi récompensés. En d'autres termes, il s'agit de faire respecter non seulement le principe pollueur-payeur, mais également le principe non-pollueur, non-payeur.

M. François Sauvadet. C'est ce que je disais !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. On peut aussi le décliner en positif, monsieur le député !

En outre, le coefficient de collecte, au demeurant peu compréhensible, actuellement appliqué par les agences au détriment des usagers domestiques sera réformé. Il s'appliquera désormais sous la forme d'une redevance de collecte clairement identifiée, applicable à la fois aux usagers domestiques et aux industriels raccordés. Cette redevance éloignée du principe pollueur-payeur a d'ailleurs vocation à diminuer progressivement jusqu'à sa suppression à terme.

En matière de redevances agricoles, dont on a beaucoup parlé, le projet de loi arrêté par le Gouvernement a été établi de manière à ce que celles-ci constituent de véritables incitations à la modification des pratiques : réduction de la surfertilisation pour la redevance excédent d'azote, incitation au respect de protocoles collectifs de gestion de l'eau pour la redevance d'irrigation. Ces redevances, j'y insiste, seront indolores dès lors que les efforts seront faits par les agriculteurs pour améliorer leurs pratiques. C'est le fondement même de la fiscalité écologique : le but n'est pas de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, mais d'inciter à la vertu.

M. Marc Laffineur. De toute façon, cet argent, votre ministère est encore incapable de l'utiliser !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Mais si, monsieur le député. Vous avez eu l'occasion, dans le débat budgétaire, de vérifier que notre taux de dépenses est de l'ordre de 87 % pour cette année. Relisez bien les documents budgétaires.

Le coût de gestion de ces redevances sera relativement élevé, notamment celui de la redevance azote, estimé à 15 millions d'euros. Ce dispositif a tout de même été retenu car, tel qu'il est établi dans le projet, il devrait montrer son efficacité en entraînant une amélioration des pratiques culturales.

La détermination des assiettes et des taux de ces redevances a fait l'objet d'un travail très approfondi, associant les représentants de la profession agricole dont les préoccupations ont été très largement prises en compte.

M. Marc Laffineur. C'est ce qu'on dit !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Elles constituent donc un compromis équilibré qui privilégie l'efficacité environnementale, même si, je le répète, leur rendement financier sera relativement faible au regard de leur coût de gestion.

Enfin, de nouveaux paramètres de redevances seront créés dans le domaine industriel, avec notamment les rejets de chaleur, et dans le domaine de la modification du régime des eaux, qu'il s'agisse des redevances pour imperméabilisation des nouvelles surfaces au-delà d'un hectare, des redevances pour remblais en zones inondables au-delà de cent hectares, ou encore des redevances pour fonctionnement d'ouvrages par éclusée, afin d'inciter à une meilleure gestion environnementale des ouvrages de retenue sur les cours d'eau.

La loi fixera l'assiette et la fourchette des redevances prélevées par les agences de l'eau et pourra ainsi déterminer les conditions d'un prélèvement sur les ressources des ménages et des entreprises, qui s'élève actuellement à 1,8 milliard d'euros environ par an de redevances brutes, soit 1,3 milliard d'euros de redevances nettes après déduction de primes pour épuration, en dehors de tout contrôle parlementaire à l'heure actuelle, en contradiction avec notre Constitution. C'est là un point auquel je vous

sais très sensible. Il ne s'agit pas de recentraliser ni de remettre en cause le système des agences de l'eau auquel je suis très attaché, mais tout simplement d'appliquer le principe démocratique selon lequel les représentants élus des citoyens ont seuls compétence pour fixer l'impôt sous toutes ses formes.

Le projet de loi comprend également des dispositions visant à une décentralisation accrue. Les moyens d'actions de prévention des inondations et d'aménagements des rivières, des collectivités locales ou de l'Etat seront renforcés et les agences de l'eau pourront apporter leur concours financier grâce notamment à un abondement de leurs ressources à partir du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Il sera également possible d'instaurer des servitudes d'utilité publique pour aménager des zones naturelles d'expansion de crue afin de prévenir les inondations. Plusieurs parlementaires, dont MM. les rapporteurs, M. Launay, M. Galley ou encore M. Fleury, ont à ce propos déposé à cet effet toute une série d'amendements très intéressants après l'article 28, dont nous discuterons demain. Ces propositions accroîtront considérablement la vigilance des pouvoirs publics en matière de prévention des crues et des inondations.

Les communes seront habilitées à intervenir sur le domaine privé à la demande des propriétaires pour rénover les dispositifs d'assainissement non collectifs et faciliter les raccordements des immeubles aux réseaux de collecte des eaux usées. Quant aux départements, ils auront la possibilité de créer leur propre domaine public fluvial par transfert de celui de l'Etat.

Ce projet est enfin l'occasion d'introduire dans le droit français plusieurs ajustements rendus nécessaires par l'adoption de la nouvelle directive européenne fixant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau. Il modifie notamment les procédures d'élaboration et d'approbation des schémas directeurs d'aménagement des eaux, pour y associer davantage les populations. Des améliorations sont apportées aux dispositions régissant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi que des aménagements visant à rendre plus efficace la police de l'eau.

Il s'agit donc d'un grand projet rassembleur,...

M. François Sauvadet. Le mot paraît assez impropre !

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. ... un projet social, écologique, économique, et je ne doute pas que vous aurez encore soin de l'enrichir par des amendements pertinents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de commencer mon intervention, je vais faire un geste simple et naturel : boire un verre d'eau.

M. Jean-Pierre Brard. Est-elle potable ?

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Elle l'est parfaitement, c'est l'eau de Paris, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. M. Delanoë n'a pas encore eu le temps de la rendre potable !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Elle l'était déjà avant, même si parfois la facture, elle, est moins buvable !

Ce geste, nous le savons, a été fait aujourd'hui par six milliards d'êtres humains sur terre, au même moment. Nous savons également que, actuellement, ce sont environ deux milliards d'êtres humains qui n'ont pas d'accès

direct à l'électricité et qui vivent néanmoins, plus ou moins bien, comme ont vécu nos ancêtres pendant des siècles, alors qu'aucun être vivant ne peut vivre, survivre plutôt, plus de quelques heures ou quelques jours sans consommer de l'eau.

L'eau n'est donc pas un bien de consommation courante, mais un bien vital, une ressource de survie.

A ma suite, à cette tribune, vont se succéder des orateurs issus de tous les bancs de notre assemblée et qui feront tous le même geste car la consommation de l'eau n'est pas un geste politique ; elle n'est ni de droite ni de gauche.

Cette eau que nous buvons gratuitement dans cette enceinte par un privilège remontant à la Révolution, et que nous devons payer comme tous nos concitoyens lorsque cette loi aura été adoptée, vient peut-être de la Seine, qui a pris sa source sur le plateau de Langres ou de certaines sources qui sont situées à plusieurs dizaines de kilomètres de la capitale. Il existe, ne l'oublions pas, mes chers collègues, une solidarité entre tous les usagers de l'eau d'un même bassin hydrographique.

En réalité, cette solidarité va bien au-delà de la simple consommation d'eau, car le pain que nous avons mangé à midi a peut-être été préparé à partir des blés irrigués par des agriculteurs du bassin Loire-Bretagne ou en plaine de Beauce, là même où des programmes de gestion quantitative ont été mis en place pour tenter de conserver et de restaurer une nappe phréatique mise à mal par des années de pompage au bénéfice, certes des agriculteurs, mais également de tous les consommateurs de pain et de tout autre produit céréalier.

M. François Sauvadet. C'est bien ce que vous dites là !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Ce préambule se veut une démonstration simple de ce qui est énoncé dans l'article L. 210-1 du code de l'environnement : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. [...] L'usage de l'eau appartient à tous dans le respect des lois et règlements. » J'ajouterai pour ma part qu'elle est avant tout le patrimoine commun de l'humanité.

Nous bénéficions en France d'une situation privilégiée, car notre climat ne connaît ni la sécheresse du Sahel ni les inondations cataclysmiques du Bangladesh. Je dis cela sans méconnaître bien sûr les problèmes qu'ont connus et que connaissent encore nombre de nos concitoyens victimes des inondations. C'est un problème qui a fait l'objet de nombreux amendements.

En réalité, nous sommes en présence d'une ressource fragile dont nous devons tous user avec raison, dans le cadre d'un partage équilibré qui sache préserver notre avenir.

Après les lois de 1964 et de 1992, fallait-il une nouvelle loi si lourde, ayant nécessité une aussi longue préparation, tant de débats et d'arbitrages interministériels et, pour votre rapporteur, plus de cinquante auditions et une dizaine de déplacements en région ?

La réponse est sans conteste positive, et elle l'est doublement.

Oui, car nous savons depuis l'arrêt du Conseil constitutionnel de 1982 que les redevances perçues par les agences de bassin sont considérées comme des impôts et taxes de toute nature, et qu'à ce titre elles doivent être fixées et votées par le Parlement, faute de quoi elles sont frappées d'inconstitutionnalité. La loi doit donc y remédier.

La réponse est encore oui, car la qualité de l'eau, cette ressource fragile, n'a cessé de se détériorer depuis plusieurs années, et les causes en sont multiples.

Certes, les pollutions diffuses d'origine agricole sont indéniables dans certaines régions, et ce ne sont pas nos collègues bretons qui me démentiront. Certes, en dépit de réels efforts, les industriels sont encore trop souvent à l'origine de pollutions brutales de cours d'eau ou de nappes. Mais ne feignons pas d'ignorer que 70 % des stations d'épuration urbaines ne sont pas aux normes et rejettent dans le milieu naturel des effluents qui sont largement au-delà des limites réglementaires.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il ne peut donc être question pour moi de stigmatiser ou de comparer telle ou telle catégorie d'usagers, mais d'interpeller tous les pollueurs.

De même, la consommation d'eau comme outil de production agricole ou industrielle n'est pas plus légitime que la consommation domestique pour l'hygiène, la santé et la vie. Il n'y a pas d'un côté des « smicards, qui économiseraient chaque goutte d'eau pour payer la facture des irriguants de la Beauce, ou *a contrario* des agriculteurs vertueux, économes de la ressource rare, qui seraient les victimes des citadins qui remplissent leurs baignoires, lavent leurs voitures et polluent les rivières.

M. Christian Jacob. Vous entendez, monsieur le ministre ?

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il ne peut donc être question pour moi de stigmatiser telle ou telle catégorie d'usagers ou d'opposer l'une à l'autre, mais de raisonner tous les exploitants de la ressource.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Toute loi sur l'eau est une loi d'intérêt général. Elle ne peut donc être la somme des intérêts particuliers de chaque catégorie socio-professionnelle. Elle doit être au contraire la somme des efforts que chacun doit faire, dans son rôle, là où il se trouve, pour aboutir à l'objectif commun.

M. Alain Cacheux. Bravo !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Cet objectif, quel est-il ? Il est, ainsi que le prescrit la directive européenne 2000/60/CE, d'aboutir à un bon état écologique des eaux de surface et des nappes dans un délai de quinze ans et de supprimer, dans un délai de vingt ans, tout rejet de substance dangereuse.

Compte tenu du temps nécessaire à la réaction des milieux naturels, il n'est que temps de nous mettre au travail.

Le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui va couvrir tous les aspects de la politique de l'eau. Et si je veux tenter de résumer cette loi, je la définirai comme la loi des quatre « D » : D comme décentralisation, comme démocratie et comme développement durable.

Tout d'abord, « D » comme décentralisation. Avant d'entrer dans le détail des avancées prévues par le texte, j'aimerais revenir sur une polémique née du fait que les redevances prélevées par les agences de bassin devaient être votées par le Parlement. Que n'avons-nous entendu sur ce sujet : « Reprise en main par l'Etat de la gestion de l'eau, volonté scandaleuse de recentralisation, mort annoncée des comités de bassin » ; j'en passe et de moins bonnes !

Mes chers collègues, le fait que les lois soient votées à Paris, siège du Parlement, ne constitue pas en soi une atteinte à la décentralisation, dont je rappelle que le cadre légal a lui-même été fixé dans ces murs.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. En tant qu'élu national d'une circonscription parisienne et administrateur de l'agence Seine-Normandie, je revendique le double droit de voter, d'une part, en tant que parlementaire, l'assiette et les taux des redevances perçues par les agences, de même que les grandes orientations du VIII^e programme, et d'autre part, en tant que membre du comité de bassin présidé par mon collègue et ami Rober Galley, le droit de délimiter les zones, le taux précis dans la fourchette de l'impôt, le choix des programmes et le niveau des aides.

Robert Galley. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Mes chers collègues, permettez-moi de vous dire qu'à la place où je me trouve, je ne me considère pas comme le représentant de l'administration centrale du ministère de l'environnement, et encore moins de Bercy.

M. Alain Cacheux. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Revenons-en à la décentralisation.

Nous savons que la transcription en droit français de la directive européenne doit se traduire par la création de grands districts hydrographiques pour permettre une gestion décentralisée. Ce n'est pas pour nous une nouveauté car c'est depuis trente-sept ans la pratique française de la gestion par bassin versant. Il s'agit donc d'appliquer aux quinze pays européens ce que l'on nomme « l'école française de l'eau ». Je rappelle à ce propos que cette expression recouvre bien la gestion décentralisée par grands bassins et non la délégation du service public à de grandes sociétés multinationales, comme certains voudraient le faire croire aujourd'hui.

Décentralisation encore, lorsqu'il s'agit de rendre obligatoires les SAGE dans certaines circonstances pour gérer l'eau au plus près du terrain.

Décentralisation toujours lorsque la loi prévoit de donner plus de pouvoir aux EPTB pour être les maîtres d'ouvrage des SAGE.

Décentralisation pour les communes qui voient s'étendre leurs capacités d'intervention dans le domaine de l'assainissement collectif et non collectif, et pour les départements qui voient leur rôle accru par l'intermédiaire des SATESE dans de nouveaux secteurs de l'eau et de l'assainissement.

Cependant, c'est certainement dans le domaine de la gestion des cours d'eau que la décentralisation va trouver sa nouvelle expression. Il sera accordé plus de pouvoirs aux collectivités locales dans la gestion et l'entretien des cours d'eau non domaniaux, mais surtout, l'Etat va pouvoir transférer aux départements et institutions interdépartementales, sur leur demande, non seulement la gestion mais également la propriété d'une partie de son domaine fluvial, navigable ou non, en dehors des voies d'intérêt national.

Nous serons amenés, par la suite, dans l'étude du texte de loi, à revenir sur cette volonté décentralisatrice qui réduit à néant le procès d'intention instruit par une partie de l'opposition.

D comme démocratie. Celle-ci suppose le respect de plusieurs principes : la participation, l'information et la responsabilisation des citoyens usagers à tous les niveaux de la politique de l'eau ; la transparence de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement ; enfin, et avant tout, le droit d'accès égal pour tous à l'usage normal de l'eau.

Mes chers collègues, l'accès à l'eau potable n'est pas garanti aujourd'hui en France à tous nos concitoyens. Certes, la loi stipule que « le service de distribution assure

à toute personne en situation de précarité, usager du service, un accès à l'eau suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille ».

Nous savons malheureusement que la « charte solidarité-eau » qui doit aider les plus démunis à faire face à leurs factures d'eau ne fonctionne pas ou fonctionne mal. L'abandon de créance est une aumône et non un véritable droit à l'eau qui ne peut que prendre la forme d'une aide permanente sur le modèle des aides au logement. Cette aide permanente relève de la solidarité nationale et devrait bénéficier, par exemple, à tous les titulaires de la CMU dont on connaît les ayants droit. Elle couvrirait une partie de la facture d'eau grâce à une taxe prélevée, pour partie sur les factures de tous les usagers et, pour l'autre partie, sur les services de distribution d'eau potable, sans possibilité pour eux de la répercuter sur le prix de l'eau.

Monsieur le ministre – je m'adresse à vous en tant que représentant du Gouvernement tout entier –, le débat est ouvert avec cette première lecture du projet de loi. Sachez que les choix qui seront faits sont attendus avec impatience et anxiété par les associations d'aide aux plus démunis.

A côté des plus démunis, il y a également tous ceux de nos concitoyens qui ne sont pas reliés à des adductions d'eau potable, car le coût du raccordement serait insupportable en raison de la dispersion de l'habitat et des contraintes géographiques. J'étais, il y a quelques jours, en basse Ardèche, à l'invitation de notre collègue Stéphane Alaïze et j'y ai vu des maisons sans eau courante, car il faudrait dépenser plusieurs millions pour l'apporter dans certaines zones isolées.

La solidarité locale voire celle du bassin hydrographique ne peuvent faire face à de telles situations. Seule, la solidarité nationale à travers le FNSE pourrait subvenir à de telles dépenses.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Passons maintenant aux autres aspects du volet démocratie. Comme nous l'avons vu, la transcription de la directive européenne ne change pas les habitudes françaises de gestion décentralisée. En revanche, elle crée une nouvelle obligation qui est la consultation du public pendant six mois avant la révision des SDAGE. Ceci est inscrit dans la loi qui prévoit également de simplifier la composition des commissions locales de l'eau afin de les rendre plus rapidement opérantes.

Démocratie et transparence sont respectées puisque la loi rend obligatoires l'information et la consultation de la commission consultative des usagers sur toutes les questions portant sur l'organisation des services, leur prix et leur qualité.

La transparence de la gestion est assurée en favorisant le retour à la régie ou en limitant dans le temps la durée des contrats d'affermage, sans remettre en cause les durées d'amortissement des investissements lourds, et en obligeant les délégataires à rembourser en fin de contrat les sommes provisionnées qui n'auraient pas été utilisées. Les collectivités territoriales sont responsabilisées, car on en fait les seules redevables de la redevance de pollution, à charge pour elles de s'équiper de moyens d'assainissement efficaces pour faire baisser les sommes qui seront répercutées sur les usagers.

Mais il s'agit également de responsabiliser les usagers domestiques pour leur consommation personnelle en équipant tous les nouveaux appartements de compteurs individuels et en asseyant la facture d'eau sur le volume réellement consommé ; de responsabiliser aussi les agri-

culteurs en ne taxant les engrais que sur leur part excédentaire, ce qui ouvre largement la possibilité d'une gestion raisonnée de la fertilisation, laquelle ne serait donc pas soumise à la redevance.

Démocratie et responsabilité sont les maîtres-mots du projet puisqu'il offre la possibilité aux usagers de l'eau de contractualiser entre eux pour des programmes de gestion quantitative qui permettront, après l'accord du comité de bassin et du préfet, de payer l'eau moins cher en la gérant de façon raisonnable.

Enfin, mes chers collègues, face à un marché oligopolistique – pour ne pas parler de duopole –, il faut qu'une autorité réelle, incontestable et accessible, dotée de moyens et de pouvoirs, soit mise en place pour contrôler les contrats de délégation du service public et apporter tant aux élus locaux qu'aux usagers ou aux pouvoirs publics les éléments d'information nécessaires à un dialogue plus équilibré avec des sociétés multinationales toute puissantes. Tel est le rôle prévu pour le Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement. Je suis persuadé que ce rôle peut encore être amélioré.

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, je terminerai avec le développement durable. Dès son article 1^{er}, la loi pose le problème de la récupération des coûts des services liés à l'eau, bien sûr, dans un souci d'équilibre économique des services mais, surtout, par la recherche d'un meilleur équilibre environnemental. Cette notion de récupération des coûts fait évidemment référence au principe « pollueur-payeur ».

Nous le savons, toute activité humaine est source de pollutions qui doivent trouver leur contrepartie. Celle-ci peut prendre divers aspects : que ce soit en installant des moyens de dépollution comme les industriels ou les collectivités locales, que ce soit en payant une taxe pour couvrir une partie des coûts de traitement secondaire de cette pollution, ou encore, pour les agriculteurs, en utilisant des méthodes de culture et d'élevage moins polluantes, que ce soit enfin en se donnant les moyens de protéger la ressource par une meilleure application des périmètres de protection autour des captages.

Plusieurs articles de la loi font référence à des servitudes d'utilité publique, dans le domaine de l'entretien des cours d'eau, dans celui de la protection des berges, des zones de rétention des crues ou de mobilité d'un cours d'eau. Je rappelle que la commission de la production et des échanges a repris, dans un article additionnel, les propositions du rapport de Jacques Fleury à partir des travaux de la commission d'enquête sur les inondations présidée par Robert Galley.

Nous avons déjà noté la possibilité offerte aux usagers de contractualiser entre eux pour des programmes de gestion quantitative qui garantissent en période d'étiage un bon fonctionnement du milieu et une réalimentation suffisante des nappes. Il faut voir là la volonté de maintenir la pérennité des activités économiques tout en garantissant un équilibre écologique satisfaisant.

Il en est de même avec les redevances nouvelles pour modification du régime des eaux. Là encore, il s'agit d'avoir un effet incitatif sans risquer de remettre en cause toutes les activités économiques. La redevance pour imperméabilisation sera affectée d'un coefficient qui permettra de prendre en compte les équipements de rétention d'eau. Quant aux zones de stockage d'eau, collectées en période de pluie et réutilisées en période d'étiage, elles ne seront taxées qu'à partir de 500 000 mètres cubes.

La nouvelle loi sur l'eau se donne pour but de créer de nouveaux impôts. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. François Sauvadet. C'est tout à fait révélateur !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. La nouvelle loi sur l'eau ne se donne pas pour but de créer de nouveaux impôts afin de taxer tout et tous, y compris ceux qui font de réels efforts, mais elle doit rester ferme et réprimer les abus. Si le principe pollueur-payeur doit être fortement réaffirmé, il ne peut être séparé de son principe corollaire - comme le disait M. le ministre tout à l'heure - qui est le principe : « non-pollueur, non-payeur ».

Il faut que les agences de l'eau aient de véritables moyens de contrôler les déclarations sur lesquelles seront assises les redevances. Il faut également que soient renforcés les moyens de la police de l'eau. Sur ce sujet, des efforts peuvent encore être faits.

Cette loi est une loi d'intérêt général et, à ce titre, je le répète, elle ne peut être la somme d'intérêts catégoriels. Décentralisation, démocratie et développement durable sont les maîtres mots de ce texte équilibré et néanmoins volontariste. Est-il parfait ? Certes non, et le travail que nous commençons devra l'améliorer.

J'aimerais conclure en citant Saint-Exupéry.

M. Jean-Pierre Brard. Ça va voler haut ! (*Sourires.*)

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Certes, mais nous restons sur terre !

« La terre sur laquelle nous vivons n'est pas un héritage de nos parents mais un prêt que nous font nos enfants. » J'ajouterai pour ma part : sachons nous montrer dignes de ce qu'ils attendent de nous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste, et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les titres II et III.

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les titres II et III. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, transparence, démocratie, solidarité, tels sont les trois principes qui fondent le projet de loi dont nous allons débattre. Il entend compléter et actualiser les deux grandes lois du 16 décembre 1964 et du 3 janvier 1992 qui ont donné à la politique de l'eau un cadre juridique particulièrement novateur, mais qui s'est révélé, à l'expérience, insuffisant.

L'eau a été perçue, depuis la nuit des temps, comme un don du ciel, disponible sans contrainte, consommable sans limite. Considérée comme un produit de cueillette, elle coulait librement aux fontaines publiques de nos villes et de nos villages.

Les temps ont changé. L'eau est aujourd'hui considérée comme un bien limité et menacé. L'eau de source est rarement potable et les poissons éprouvent des difficultés à survivre dans les rivières.

Ce constat conduit le Parlement à légiférer afin de protéger un bien collectif, essentiel à la vie des hommes, qui est soumis à une pollution dramatique mettant en péril notre cadre de vie.

L'eau n'est pas seulement un sujet majeur de préoccupation pour notre environnement. Elle constitue un enjeu économique, financier et politique considérable, pour les Français et pour la nation.

Chaque année, les dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement s'élèvent à plus de 15 milliards 250 millions d'euros - autant que pour l'ensemble du réseau routier. Les dépenses d'investissement approchent les 4 milliards 600 millions d'euros. Le coût de renouvellement de ce patrimoine est estimé à près de 200 milliards d'euros, soit 3 200 euros pour chaque Français.

La consommation moyenne d'un ménage, évaluée à 120 mètres cubes, représente un coût annuel moyen de 312 euros, ce qui met le prix du litre d'eau à 0,26 centime d'euro.

Est-il scandaleux qu'une famille dépense, en moyenne, un peu moins d'un euro par jour pour sa consommation d'eau et pour ses besoins en assainissement ? Un litre d'eau pompé, transporté, stocké, livré à domicile, traité après usage revient - est-il utile de le dire ici - environ quatre-vingts fois moins cher qu'un litre d'eau en bouteille et quatre cents fois moins cher qu'un litre d'essence.

En réalité, ce qui fait problème n'est pas seulement le montant de la facture, mais sa forte augmentation au cours des dernières années et la légitimité de cette augmentation.

La jungle des prix de l'eau et l'opacité qui entoure sa gestion ont fait naître, ces dernières années, une très forte exigence de transparence et d'équité. La mission d'évaluation et de contrôle de notre assemblée s'est saisie de ce dossier en février et mars 2001. Le rapport et les propositions adoptées par la commission des finances rejoignent très largement les préoccupations exprimées par le titre II du projet de loi. Il était donc normal que la commission des finances donne son avis sur les articles concernant les services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'exigence de transparence est d'autant plus forte que plusieurs scandales ont fait apparaître la responsabilité pénale des maires et des groupes industriels avec lesquels ils traitent.

« Quand l'eau finance les médias », titrait récemment un journal du soir. Bien que cela ait été démenti par la compagnie mise en cause, la réalité demeure. Il est vrai que la gestion de l'eau a été à l'origine de la constitution des deux plus grands groupes industriels français. Les bénéficiaires qu'ils ont enregistrés en vendant de l'eau leur a permis de diversifier leurs activités et de partir à la conquête du monde.

Il est donc légitime que le consommateur s'interroge sur la relation entre le montant de sa facture d'eau et le service réellement rendu.

M. Bernard Outin. Exact !

M. Jean-Pierre Brard. Et l'entreprise de M. Messier !

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis. La question est d'autant plus pertinente que l'eau est un bien commun qui appartient à la nation.

Depuis la Révolution française, il est admis que la production et la distribution d'eau potable sont de la responsabilité communale. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a ajouté à cette responsabilité celle de l'évacuation et du traitement des eaux usées. Ainsi, le maire est personnellement, politiquement, judiciairement responsable de la qualité des services et des tarifs appliqués aux usagers.

C'est pourquoi l'eau doit être un enjeu majeur de la démocratie locale. Chaque année, le conseil municipal doit voter, en équilibre, un budget eau et un budget assainissement. Chaque année, le maire doit présenter un rapport sur la gestion du service public de l'eau. Il est responsable de la qualité chimique et bactériologique de l'eau potable.

M. François Sauvadet. Tout à fait !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Or le décalage entre les principes et la réalité est saisissant. La maîtrise du service par les élus reste à démontrer. L'information des usagers est encore à inventer. En réalité, le pouvoir réel appartient aux sociétés fermières ou concessionnaires qui ont fait de l'opacité l'instrument de leur pouvoir.

M. Bernard Outin. Exact !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Les travaux de la MEC ont montré que le marché de l'eau avait les caractères d'un oligopole sans réelle concurrence. Dans son rapport de 1997, la Cour des comptes caractérise les contrats par « le manque de clarté, le manque d'information de la collectivité et des usagers, l'insuffisance des contrôles, l'absence de véritable concurrence ». On ne saurait mieux dire !

Un haut conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement sera créé afin d'améliorer l'information des collectivités locales et des usagers. On ne peut que s'en féliciter.

Enfin, le projet garantit à chacun le droit d'accéder à l'eau potable pour satisfaire ses besoins vitaux en interdisant les coupures d'eau pour impayés et en supprimant les demandes de caution solidaire, dépôts de garantie et avances.

Sur tous les points touchant à la transparence, à la démocratie et à la solidarité, le projet de loi va dans le bon sens, même si on peut lui reprocher une certaine friolité. Le débat sur les amendements permettra de combler ses lacunes.

Le titre III, soumis également à la sagacité de la commission des finances, est à la fois le plus attendu et le plus critiqué. Son intitulé est trompeur. Il n'effectue pas une réforme des agences de l'eau. Elles ont montré leur efficacité. Il n'est pas question de les mettre en cause dans leur principe et dans leurs structures.

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Seules quelques dispositions sans grande portée concernant leur organisation sont proposées. Elles portent sur la prise en compte des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, sur la référence à la gestion durable du territoire et sur les actions des agences dans les domaines de l'humanitaire et de la coopération décentralisée.

Désormais, les programmes pluriannuels des agences seront soumis au vote du Parlement.

En revanche, le projet modifie profondément les redevances, qui constituent la principale ressource des agences de l'eau.

Aujourd'hui, les agences perçoivent essentiellement deux redevances, fixées selon des modalités très variables d'une agence à l'autre. Le projet propose de les remplacer par cinq redevances portant sur la pollution de l'eau, le réseau de collecte, l'excédent d'azote, la consommation d'eau et la modification du régime des eaux.

En précisant les règles que devront observer les agences pour fixer les taux de chacune de ces taxes, le projet de loi entend mieux faire respecter le principe « pollueur-payeur ».

Dans le système actuel, les ménages paient l'essentiel de la redevance. Les activités agricoles, dont les conséquences peuvent être catastrophiques pour l'environnement, participent très faiblement.

Le calcul des assiettes et l'établissement des taux des cinq nouvelles taxes seront encadrés par la loi.

La seule véritable innovation du texte porte sur la création d'une redevance pour excédent d'azote. Les difficultés rencontrées pour définir et arrêter cette taxe expliquent le temps exagérément long d'incubation du projet de loi.

Cette taxe répond à une exigence européenne. Elle répond surtout à la nécessité d'arrêter la pollution des nappes phréatiques et des rivières par les nitrates, pour l'essentiel d'origine agricole.

Seuls seront taxés les nitrates non absorbés par les plantes. L'objectif de la loi est essentiellement pédagogique et préventif. Le but ultime du projet est que la taxe soit sans objet, les agriculteurs n'utilisant que les quantités nécessaires à leurs productions.

La fiscalité écologique sur le secteur agricole est de loin la plus sensible, même si son rendement, de l'ordre de 46 à 53 millions d'euros, n'est pas excessivement élevé. Aux données techniques, économiques, s'ajoutent des considérations psychologiques et politiques qui les perturbent. Les motions de procédure seront à cet égard éclairantes. Comment aborder un tel dossier avec sérénité ?

Il est vrai que notre agriculture est engagée dans une course effrénée à la production (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), entraînant une sur-consommation d'engrais et de pesticides qui aboutit à une grave altération de la faune et de la flore.

M. François Guillaume. Il faut se calmer un peu !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Il est vrai aussi que notre agriculture est l'une des plus performantes au monde et qu'elle contribue fortement à l'équilibre de notre balance commerciale.

M. François Guillaume. Il faut le dire !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Je le dis ! Il faut voir tous les aspects du problème, et pas seulement celui qui nous convient.

M. François Guillaume. Absolument !

M. Marc Laffineur. Notre agriculture a déjà assez de difficultés ! Pas la peine d'en rajouter !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Si nous sommes le deuxième exportateur mondial de produits agricoles, nous sommes aussi le deuxième utilisateur d'engrais. Si les performances techniques et économiques sont remarquables, le coût pour l'environnement et les dangers pour la santé sont tout aussi inquiétants.

M. François Guillaume. Pas du tout ! C'est un problème de recherche !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. La course infernale aux rendements conduit l'agriculture à dépenser toujours plus d'argent pour produire. Il en résulte une situation de surproduction qui entraîne une baisse des prix (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. François Guillaume. Vous avez tout lâché à Doha !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Pour assurer ses dépenses de production et maintenir son revenu, l'agriculteur doit produire encore davantage. Ainsi, entre 1960 et 1994, la consommation française d'engrais chimiques a doublé, celle des phytosanitaires a été multipliée par huit, pour un triplement moyen de la production agricole.

Les agriculteurs apparaissent autant comme victimes que comme acteurs d'une politique ignorante de ses conséquences environnementales.

C'est dans ce contexte global que doit être appréhendée la redevance sur les excédents azotés, visant à réduire fortement les pratiques nuisibles à l'intérêt général. Elle

devrait accompagner une réorientation de la politique agricole commune vers les objectifs d'un développement plus durable.

Telles sont les observations qu'il m'appartenait de formuler, au nom de la commission des finances, sur les titres II et III du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau. Ils ont fait l'objet d'un avis globalement favorable, sous réserve des amendements que je soumettrai à notre assemblée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Exception d'irrecevabilité

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean-François Mattei et des membres du groupe Démocratie libérale et Indépendants une exception d'irrecevabilité, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion sur le projet de loi sur l'eau que nous entamons aujourd'hui est assez virtuelle, car chacun sait qu'elle n'ira pas à son terme...

M. François Guillaume. Heureusement !

M. Marc Laffineur. ... tellement virtuelle d'ailleurs qu'elle a bien failli ne pas avoir lieu, compte tenu des querelles internes de la majorité, querelles qui se sont finalement soldées par un arbitrage du Premier ministre. Cela signifie bien que le contenu politique de ce texte dépasse son contenu juridique.

M. François Guillaume. Absolument.

M. Marc Laffineur. Ce qui compte n'est pas tant ce qu'il contient que les images qu'il veut véhiculer, celle d'un gouvernement qui veut donner l'impression qu'il est soucieux de l'écologie, l'une des préoccupations majeures des Français, celle d'un Premier ministre qui travaille jusqu'au bout en dépit de sa probable candidature à l'élection présidentielle, celle enfin d'un tandem Voynet-Cochet qui tente désespérément d'avoir un bilan positif après cinq années chaotiques.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Oh !

M. Marc Laffineur. Cinq années qui n'auront pas suffi à faire émerger une grande loi écologique, cinq années ponctuées par des arbitrages gouvernementaux rendus systématiquement à l'encontre de votre ministère, monsieur le ministre. On retiendra à ce titre l'autorisation de mise en culture du maïs transgénique, la baisse des taxes sur le gazole, la reprise des transports des déchets nucléaires et, surtout, les déboires de la TGAP, pour partie annulée par le Conseil constitutionnel et, pour le reste, finançant les 35 heures. Cinq années d'une gestion pointée du doigt par la Cour des comptes dénonçant l'opacité des comptes de votre ministère et la sous-consommation chronique des crédits qui lui sont affectés.

Bref, le bilan du ministère de l'environnement est bien maigre et, excepté l'abandon du projet de canal Rhin-Rhône et la fermeture de Superphénix, les mesures écologistes sont plutôt rares !

M. Jean-Pierre Brard. Ne soyez pas si cruel !

M. Jean-Pierre Pernot. Ce n'est pas le sujet.

M. François Sauvadet. Et on ne parle pas de l'aménagement du territoire !

M. Marc Laffineur. Nous sommes en fin de législature, il est temps de faire le bilan du ministère de l'environnement.

M. Jean-Pierre Pernot. Ce n'est pas votre rôle.

M. Marc Laffineur. Aux projets avortés, comme la TGAP, s'ajoutent ceux qui, maintes fois annoncés et maintes fois reportés, ne verront jamais le jour. Ainsi en est-il de la grande loi sur la transparence du nucléaire.

Alors que l'écologie et l'environnement sont en France des préoccupations partagées par tous...

M. Jean-Pierre Brard. Pas par vous !

M. Marc Laffineur. Oh si, monsieur Brard !

... et recueillent un certain consensus...

M. Jean-Pierre Brard. Vous rayonnez quand vous parlez du nucléaire !

M. Marc Laffineur. ... vous n'avez réussi qu'à susciter l'opposition et la division partout où vous êtes passés sans pour autant mener à bien les ambitions que vous vous étiez fixées. Ainsi en est-il du projet de loi sur la chasse qui, non seulement vous a valu les foudres des chasseurs, mais, en plus, doit faire l'objet de rectifications perpétuelles par décret pour être applicable et conforme au droit européen.

Aujourd'hui, pour solder votre bilan...

M. Jean-Pierre Brard. C'est demain les soldes !

M. Marc Laffineur. ... vous entamez une course contre la montre pour présenter avant votre départ un grand texte symbolique de votre action et de la puissance que vous auriez voulu incarner.

M. François Guillaume. C'est raté !

M. Marc Laffineur. Un grand texte symbolique, certes, mais surtout un texte qui fait l'unanimité ou presque contre lui : l'ensemble des organisations professionnelles agricoles...

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Marc Laffineur. ... réunies au sein du Conseil de l'agriculture française, ou encore des grandes entreprises françaises de distribution d'eau, qui ont émis les critiques les plus acerbes à son encontre.

M. Jean-Pierre Brard. Vous pensez, le *business*, les sous...

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Elles en ont gagné assez avec l'eau !

M. Marc Laffineur. Monsieur Brard, ces grandes entreprises, cela représente des milliers d'emplois ! Il y a des dizaines de milliers de Français qui travaillent pour elles.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une raison !

M. Marc Laffineur. On peut plutôt être fier d'avoir des grandes entreprises françaises de l'eau plutôt que l'inverse.

M. Jean-Pierre Brard. Avec quoi a été racheté Universal ?

Mme la présidente. N'interrompez pas l'orateur, monsieur Brard. Poursuivez, monsieur Laffineur.

M. Marc Laffineur. Mais les adversaires de votre texte ne se trouvent pas seulement parmi les premiers intéressés ou les premiers lésés comme les agriculteurs.

M. Jean-Pierre Brard. Lesquels ?

M. Marc Laffineur. Ils figurent également dans les rangs de votre majorité. La pression exercée par vos collègues socialistes pour que ce texte ne soit pas présenté au Parlement avant les élections est significative, de même que la levée de boucliers de vos troupes au sujet de la réforme recentralisatrice des agences de bassin.

L'opposition à votre texte était telle que le Gouvernement et les socialistes ont contrecarré le projet de loi initial par voie d'amendement à la loi de finances en introduisant un contrôle du Parlement sur les agences de

l'eau. Or cette mesure, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, vide de sa substance l'essentiel du projet de loi. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Elle a été retirée, il faut suivre !

M. Marc Laffineur. Un des membres de votre groupe ne dénonçait-il pas, d'ailleurs, un projet vidé de son ambition ? C'est un député écologiste qui parlait ainsi ! C'est bien de cela qu'il s'agit : un projet de loi rétréci comme peau de chagrin après trois longues années de tractations et dix-sept versions successives.

M. Pierre Ducout. Non, un projet équilibré et positif !

M. Marc Laffineur. Ce n'est pas ce que disent tous les députés socialistes.

M. Pierre Ducout. La majorité d'entre eux !

M. Marc Laffineur. Loin de là, je peux vous donner le nom de députés socialistes éminents qui n'y étaient pas très favorables.

M. Jean-Pierre Brard. Lesquels ?

M. Marc Laffineur. Votre président, monsieur Brard ! *(Rires.)*

M. Jean-Pierre Pernot. Bienvenue au club des députés socialistes, monsieur Brard !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Laffineur, n'entrons pas dans un dialogue personnel.

M. Marc Laffineur. Je parle du président de la commission à laquelle il appartient, il le sait très bien.

Ce texte est donc très en deçà des ambitions affichées et sacrifiées sous la pression électorale. Il est surtout destiné à rééquilibrer les rapports de deux composantes de la majorité plurielle, c'est un compromis maladroît qui ne satisfait ni le jusqu'au-boutisme des écologistes les plus fervents ni les intérêts des agriculteurs qui, pour la plupart d'entre eux, se sont déjà engagés dans des démarches volontaires de réduction de leurs pollutions.

M. François Sauvadet. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. Marc Laffineur. Une fois de plus, à travers ce texte, vous stigmatisez une catégorie de la population française sans chercher à mettre en œuvre des solutions équilibrées qui tiennent compte des attentes et des besoins de tous.

Le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui ne traite en rien du sujet fondamental qu'est la qualité des ressources et se limite malheureusement à des considérations bien trop techniques. A titre d'exemple, le texte n'envisage pas les moyens de permettre aux agriculteurs de polluer moins alors que c'est la seule solution pour qu'ils puissent continuer à produire tout en aidant au développement économique de certaines régions comme la Bretagne.

L'eau est au cœur des préoccupations environnementales actuelles. Il s'agit aujourd'hui d'un enjeu majeur, que ce soit sur un plan social, un plan économique ou politique.

Toutes les études montrent la perte de confiance des Français dans la qualité de l'eau, un sentiment fondé lorsqu'on constate le dépassement régulier des normes de potabilité dans de nombreuses communes ou la présence de pesticides dans l'eau du robinet. Selon l'Institut français de l'environnement, qui a effectué 700 000 analyses, 94 % des cours d'eau sont pollués par des pesticides. Une étude du Fonds mondial pour la nature a mis en évidence que la dégradation de la qualité de l'eau en France pourrait atteindre un point de non-retour à cause des niveaux élevés de nitrate et de pesticide dans l'eau.

Actuellement, notre pays est d'ailleurs condamné tant par les tribunaux français que par les tribunaux européens pour défaut de la qualité de son eau.

Face à une telle dégradation, les Français toléreraient d'ailleurs une augmentation de prix de l'eau pour mieux garantir sa qualité,...

M. André Lajoinie, président de la commission de la production et des échanges. Ça, ce n'est pas sûr !

M. Marc Laffineur. ... à condition, bien sûr, que la gestion de l'eau soit vraiment transparente.

M. Bernard Outin. Ah oui !

M. Marc Laffineur. En effet, les Français sont aujourd'hui demandeurs d'informations sur l'eau et souhaitent devenir de véritables acteurs du processus.

Cela implique, notamment, une facture compréhensible, ou encore l'instauration d'un comptage individualisé de la consommation d'eau, quel que soit le mode d'habitation.

M. Pierre Ducout. C'est prévu !

M. Jean-Pierre Pernot. Il n'a pas lu la loi !

M. Marc Laffineur. Je m'occupe de la distribution d'eau dans une agglomération de 260 000 habitants...

M. Jean-Pierre Pernot. Et alors ?

M. Marc Laffineur. ... et je connais un petit peu le sujet. Je ne suis pas opposé à une telle disposition. Je n'ai pas dit que, dans le texte, tout était mauvais, loin de là. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)* Malheureusement, la philosophie et de nombreuses dispositions ne sont pas à la hauteur de ce que devrait être un tel texte.

La transparence suppose une meilleure lisibilité du financement des ouvrages, des différents régimes de redevance, de la gestion des fonds effectuée par les agences de l'eau et de la destination des prélèvements opérés par l'Etat. Le consommateur doit pouvoir percevoir le coût réel du service qui lui est offert et pas uniquement les évolutions tarifaires.

Malheureusement, ces principes de transparence sont absents du texte que vous nous présentez aujourd'hui.

M. Pierre Ducout. Au contraire !

M. Marc Laffineur. Pourtant, le rapport récent de notre collègue Yves Tavernier sur le prix de l'eau dénonçait le manque de transparence de ce marché.

M. Jean-Pierre Brard. La faute à qui ?

M. Marc Laffineur. Force est de constater qu'il sera resté lettre morte. Une absence de transparence à laquelle s'ajoutent une trop grande complexité et une approche trop technique des problèmes de l'eau.

Face aux enjeux actuels, votre texte manque cruellement d'ambition politique et ne permet pas de créer une dynamique nouvelle en réformant véritablement l'édifice de l'organisation de l'eau. En somme, c'est un projet de loi destiné à créer un simple effet d'annonce quelques mois avant les élections, un projet de loi élaboré dans la confusion...

M. François Guillaume. Totale !

M. Marc Laffineur. ... qui, outre les contresens et les incohérences, regorge d'inconstitutionnalités.

Autonomie des collectivités locales, liberté d'entreprendre, principe d'égalité, de responsabilité individuelle, autant de principes constitutionnels bafoués au nom de considérations politiques et électoralistes, sur lesquels je reviendrai !

Mais je tiens avant tout à rendre hommage au pied de nez que vous faites, monsieur le ministre, aux grandes lois de décentralisation de 1982. A l'approche de leur ving-

tième anniversaire, vous nous présentez un texte profondément centralisateur et jacobin, même si vous vous en défendez avec la plus grande énergie.

M. François Guillaume. C'est tout le paradoxe !

M. Marc Laffineur. Le recours au vote du Parlement pour la fixation des redevances entérine une nationalisation rampante de la politique de l'eau. Alors qu'aujourd'hui les agences ont le pouvoir de les faire varier en fonction des conditions locales, votre texte transfère au Parlement non seulement la fixation des assiettes et des taux de référence, mais encore la détermination des priorités nationales d'intervention des agences de l'eau, par le biais de programmes pluriannuels. Par conséquent, vous supprimez complètement l'autonomie des agences sur les plans tant financier que décisionnel.

La politique décentralisée de la gestion de l'eau a pourtant fait ses preuves. Alors que la qualité du dispositif institutionnel de gestion de l'eau en France a été saluée par nos partenaires européens, alors que notre système a largement servi de modèle pour l'élaboration de la directive cadre relative à la gestion des ressources en eau, vous décidez de le brider en le recentralisant à l'extrême, et ce en total désaccord avec les principes du texte européen. Pourtant, les résultats des pouvoirs publics dans la reconquête de l'eau n'ont jamais été probants, comme le soulignent d'ailleurs les rapports du commissariat général au Plan et de la chambre régionale des comptes de Bretagne. Une première étude, publiée en octobre, stigmatise le manque de cohérence de l'Etat dans la préservation des ressources. De même, les experts déplorent que la politique de l'Etat soit « un ensemble d'actions assez peu coordonnées ». Une seconde étude, qui paraîtra prochainement, évoque, quant à elle, « une amélioration infime au regard des sommes considérables investies dans la lutte contre la pollution ».

Une centralisation excessive et un encadrement rigide des actions des agences de bassin sont donc incompatibles avec la prise en compte des réalités locales, indispensable à l'efficacité d'une politique de l'eau. L'absence de latitude suffisante des instances des bassins entraînera inévitablement un décalage entre les réalités du terrain liées à de nouvelles exigences et la lourdeur de la procédure imposée. Devra-t-on, par exemple, recourir à une loi modificative pour le traitement des boues ?

Le centralisme de votre projet est également sans ambiguïté lorsqu'il propose de confier l'autorité des districts à un préfet coordonnateur de bassin, c'est-à-dire à un représentant direct de l'Etat. Il s'agit bien là d'un choix politique, puisque cette responsabilité aurait bien pu être confiée à un élu ou à un responsable des bassins. L'analyse de ce texte démontre de manière flagrante une contradiction majeure entre l'approche décentralisée, transparente et fidèle à l'Europe que revendique le Gouvernement et le non-respect des objectifs affichés et des principes de la directive cadre.

Pour justifier l'encadrement législatif du régime des redevances et des programmes pluriannuels d'intervention des agences, vous prétextez une meilleure application du principe pollueur-payeur. Ce principe est aujourd'hui unanimement admis par les professionnels de l'agriculture, qui en ont reconnu la nécessité.

M. Jean-Pierre Brard. A condition de ne pas payer !

M. Marc Laffineur. Mais si la création d'une redevance pour excédent d'azote des exploitations agricoles, prévue par l'article 41 du projet de loi, est une mesure pertinente, ses modalités d'application n'en sont pas moins incohérentes car elles empêchent l'application d'un autre principe, celui du non-pollueur, non-payeur.

M. Jean-Marie Geveaux. Exactement !

M. Marc Laffineur. Tel qu'il est actuellement conçu, ce système n'est absolument pas équitable, dans la mesure où des agriculteurs respectant les bonnes pratiques agricoles risquent de payer quand même une redevance.

De même, ce dispositif ne permet pas de valoriser tous les efforts de chaque agriculteur pour aller dans le sens d'un meilleur respect des pratiques agronomiques respectueuses de l'environnement afin de mieux protéger la ressource en eau.

Enfin, aucun dispositif de lissage n'est prévu pour atténuer le poids de la taxe en cas de variation de la production résultant d'aléas climatiques ou de crises sanitaires.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Pierre Ducout. Nous avons voté en commission un amendement en ce sens !

M. Marc Laffineur. En taxant les exploitations agricoles où sont mises en œuvre des pratiques optimisées du point de vue de l'environnement, c'est toute une profession que vous sanctionnez et non un comportement dommageable.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. C'est une charge nouvelle que vous faites supporter à l'agriculture française, et ce dans un contexte de crise et de concurrence internationale exacerbée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Bernard Outin. Arrêtez, il n'a pas fini !

M. Marc Laffineur. Mais c'est très agréable d'être applaudi ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Comme dans la Beauce, par exemple !

M. Marc Laffineur. Je ne suis pas élu de la Beauce, monsieur Brard...

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai, vous n'êtes pas l'élu des agriculteurs de la Beauce, vous êtes leur fondé de pouvoir ! N'est-ce pas, monsieur Guillaume ?

M. Marc Laffineur. ... et je vous invite à venir dans ma région, où il n'y a pas de gros agriculteurs, mais des petits : ce sont eux que vous pénalisez !

M. François Guillaume. A la charrue, monsieur Brard !

Mme la présidente. S'il vous plaît, mes chers collègues ! Poursuivez, monsieur Laffineur.

M. Marc Laffineur. Je suis interrompu, madame la présidente. Je suis bien obligé de répondre.

M. Bernard Outin. Ce sont vos amis qui vous ont interrompu !

M. Michel Meylan. Laissez parler les paysans, messieurs de la majorité !

M. Marc Laffineur. Pour en revenir au principe pollueur-payeur, l'application que vous en faites est d'ailleurs contraire au principe posé par la directive cadre. En ce qui concerne la consommation d'eau, celle-ci prévoit une contribution appropriée des différents acteurs économiques en fonction de l'utilisation qu'ils en font. Le système instauré par la directive européenne est capable de s'adapter aux situations particulières de chaque district en prenant en compte les différents facteurs de nature environnementale, sociale et économique. Votre projet, lui, est contraire à ces principes.

M. Michel Meylan. Eh oui !

M. Pierre Ducout. Pas du tout !

M. Marc Laffineur. Il prévoit, en totale contradiction avec la directive européenne, que l'assiette de la redevance pour consommation d'eau sera identique dans l'ensemble des bassins. S'il prend en compte certains paramètres de différenciation des taux, il ne tient aucun compte de l'usage qui est fait de l'eau. Ainsi, au nom du principe d'égalité, vous décidez de taxer de la même façon tous les types de consommateurs, quelle que soit l'utilisation qu'ils font de cette ressource – industrielle, agricole ou de consommation personnelle. Or, c'est bien d'une rupture du principe d'égalité qu'il s'agit. Car l'égalité de traitement implique de traiter de manière différente des situations différentes, ce qui devrait être le cas en l'espèce, car l'eau, quand elle est utilisée comme outil de travail, qu'elle crée de l'emploi et de l'activité économique, ne peut être traitée de la même façon que l'eau utilisée pour des consommations domestiques.

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. François Sauvadet. Très bien !

M. Marc Laffineur. Cette absence de différenciation ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'activité et l'emploi dans les secteurs agricole et agroalimentaire, ainsi que sur l'aménagement du territoire. Les agriculteurs paieront notamment leur eau d'irrigation bien plus cher puisqu'ils devront déboursier environ 100 millions d'euros de plus qu'aujourd'hui. Une fois encore, c'est le facteur de production et non le comportement qui est taxé.

L'eau doit rester accessible à tous les agriculteurs. Une politique de l'eau trop chère et une gestion des ressources par le prix risque de déstabiliser des filières agricoles entières, de délocaliser des productions, de provoquer des pertes d'emploi et de dépriser des terres agricoles.

En outre, l'impact de cette redevance sera d'autant plus important que votre texte ne prend en compte ni la présence d'irriguants dans les zones de déséquilibre, ni la spécificité de certaines formes d'irrigations, ni la restitution de l'eau au milieu par l'irrigation.

Cette uniformité de traitement des usagers entraîne également une uniformité du prix de l'eau sur tout le territoire national, ce qui constitue un autre facteur important de recentralisation.

En somme, les agriculteurs devront supporter non seulement un prix de l'eau plus élevé, et la redevance sur les excédents d'azote, mais aussi la taxe générale sur les activités polluantes pour l'usage des produits phytosanitaires. Si vous aviez voulu punir toute une profession, vous ne vous y seriez pas pris autrement !

M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. On retrouve votre logique de sanction des agriculteurs dans le pouvoir que vous conférez aux préfets d'instituer des servitudes d'utilité publique sur les terrains agricoles en bordure de cours d'eau et d'y interdire certaines pratiques agricoles.

M. François Guillaume. Eh oui !

M. Pierre Ducout. En commission, nous avons modifié et complété ces dispositions !

M. Marc Laffineur. Nous ne sommes pas en commission, ici : nous parlons du texte du Gouvernement et je m'adresse au ministre.

Certes, l'objectif de préservation de la qualité de l'eau et de prévention des inondations est louable, mais ne croyez-vous pas qu'une limitation préalable et concertée de ces activités aurait été préférable à une interdiction arbitraire ?

M. Jean-Marie Geveaux. C'est un texte bâclé !

M. Marc Laffineur. Et qu'en est-il du mécanisme d'indemnisation des préjudices résultant de ces servitudes ? Prend-il en compte les exploitants en faire-valoir indirect, qui pourraient subir des préjudices importants ? Votre projet de loi n'indique pas qui en sont les bénéficiaires.

A l'heure actuelle, le monde agricole a pris conscience de la nécessité de préserver la ressource en eau. Or, au lieu de l'aider à se responsabiliser et à évoluer vers de bonnes pratiques, au lieu de s'appuyer sur des actions de gestion collective de l'eau, votre projet de loi ne fait que réglementer, contraindre et sanctionner sans essayer de trouver préalablement un accord.

M. François Guillaume. Que voulez-vous, ils aiment ça !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il faudrait quand même que vous lisiez le texte !

M. Marc Laffineur. En préférant compliquer la réglementation à l'extrême, en restant obstinément fidèle à votre logique de taxation, vous refusez de vous attaquer aux causes profondes de la pollution : l'intensification des cultures et la concentration du système d'élevage.

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis. Mais c'est exactement ce que nous avons dit !

M. Marc Laffineur. Sans une réelle politique destinée à faire évoluer les pratiques, la qualité de l'eau ne s'améliorera pas.

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis. Exactement !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Tout à fait !

M. Marc Laffineur. Un autre motif d'irrecevabilité ayant trait à la rupture de l'égalité devant les charges publiques doit également être relevé : le projet de loi instaure un régime de redevances dues aux communes en raison de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de distribution d'eau et de l'assainissement. Or, l'article L. 34 du code du domaine de l'Etat introduit une distorsion de concurrence entre régie et gestion déléguée puisqu'il prévoit que les services en régie sont exonérés de toute redevance d'occupation du domaine public de l'Etat. Cette rupture devant les charges supportées par les délégataires est en outre très sensiblement renforcée par les instructions récentes données par le ministère de l'économie, qui visent à réévaluer fortement les redevances d'occupation du domaine public de l'Etat. Dans son avis du 8 novembre 2000, le Conseil d'Etat a d'ailleurs jugé que cette distorsion dans les charges du service selon le mode de gestion est contraire aux règles de concurrence, et fait peser une charge indue sur les usagers des services de l'eau en gestion déléguée.

De même, le principe d'équité entre les usagers est mis à mal par la subsistance d'un coefficient d'agglomération dans le calcul de la redevance pollution des collectivités qui pénalise les moyennes et les grandes agglomérations.

Quant au principe de limitation de la durée des délégations de service public à douze ans, il constitue une violation flagrante du principe de libre administration des collectivités locales proclamé par l'article 72 de la Constitution, ainsi que de la liberté d'entreprendre. En outre, il remet en cause la logique économique, qui conduit à prendre en compte la durée normale d'amortissement de l'investissement.

M. Pierre Ducout. Là encore, il n'a pas lu le texte.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il n'a pas lu la loi !

M. Félix Leyzour. C'est peut-être qu'il ne sait pas lire.

M. Marc Laffineur. De même, la limitation réglementaire de la durée des contrats de délégation va à l'encontre des principes économiques les plus élémentaires.

taires. Non seulement elle introduit une contrainte supplémentaire sur l'économie générale des services, mais en plus elle prive les collectivités d'un levier de maîtrise des coûts du service et d'un outil de transfert du risque vers le secteur privé. Inévitablement, elle constituera un frein à l'investissement privé, et conduira à faire peser plus lourdement la charge de cet investissement sur les usagers actuels en interdisant son étalement sur une durée approuvée, comme le prévoit la législation actuelle.

Le 15 novembre 2000, le Conseil économique et social a d'ailleurs émis un avis défavorable, dénonçant la limitation arbitraire de la durée des contrats. Selon lui, cette mesure risque d'avoir un impact négatif sur le comportement des délégataires, et engendrera tout à la fois une hausse des prix de l'eau pour un profit plus rapide, une moindre prise de risque, et un moindre investissement dans la recherche de gains de productivité.

De même, par un avis du 31 mai 2000, le Conseil de la concurrence a jugé pour sa part que des durées trop courtes seraient susceptibles d'engendrer des inconvénients en termes de concurrence. En effet, non seulement les entreprises seront dissuadées d'effectuer des investissements, faute d'être assurées de pouvoir les financer sur plusieurs années, mais en plus le délégataire sortant sera amplement favorisé par rapport à ses concurrents, qui auront le plus grand mal à présenter une offre.

Plutôt que de limiter le plus possible la liberté de gestion des collectivités locales, la loi devrait proposer un cadre juridique sécurisé, dans lequel puisse s'exercer la gestion des services d'eau et d'assainissement. Or votre texte ne traite ni du mode de gestion du renouvellement des installations, ni des partages de responsabilité entre collectivités délégataires, d'une part, et propriétaires privés, d'autre part.

Car pour traiter efficacement les problèmes de sécurité, notamment alimentaire, il est indispensable que l'opérateur public ou privé du service d'eau puisse, pour la partie du service relevant de sa compétence, assumer totalement ses responsabilités en maîtrisant une chaîne complète d'opérations.

La multiplicité des intervenants est à bannir, car elle conduirait à une dilution des responsabilités à laquelle nos concitoyens sont opposés.

L'atteinte au principe de libre administration des collectivités locales est également illustrée par la création d'un Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement. Présentée comme un simple organisme consultatif, cette nouvelle structure d'inspiration centralisatrice est en réalité un véritable organe de contrôle des collectivités locales et des entreprises chargées d'un service public. En effet, les prérogatives dont disposerait ce Haut conseil, notamment le droit de communication d'informations et de pièces, aboutiraient à une mise sous tutelle centralisée des collectivités territoriales, en restreignant en particulier leur liberté contractuelle.

Enfin, l'autonomie des collectivités locales est également remise en cause par l'interdiction des coupures d'eau en cas de non-paiement.

M. Bernard Outin. Oh !

M. Marc Laffineur. Certes, il va de soi que tout le monde doit avoir accès à l'eau potable et que la précarité ne doit pas conduire à l'interruption de la fourniture d'eau.

M. Kofi Yamgnane. Ah, quand même !

M. Félix Leyzour. Vous dites une chose et son contraire !

M. Marc Laffineur. D'ailleurs, à l'heure actuelle, en cas de difficulté de paiement, on peut avoir recours à de nombreux mécanismes de solidarité, comme les CCAS ou la convention nationale solidarité eau ; les usagers en réelle difficulté peuvent bénéficier de fonds départementaux pour les aider à recevoir de l'eau. Aussi, en pratique, ils ne sont pas visés par les menaces de coupure d'eau. Celles-ci visent en réalité les mauvais payeurs qui ne sont pas en situation de précarité. Elles sont une arme fortement dissuasive à leur rencontre. C'est pourquoi l'interdiction de procéder à des coupures d'eau est déresponsabilisante pour certains consommateurs et présente des risques pour la bonne gestion des services d'eau.

M. François Guillaume. Absolument !

M. Marc Laffineur. Surtout, elle ne laisse pas aux collectivités locales la possibilité de décider du sort des mauvais payeurs, ce qui porte une nouvelle fois atteinte au principe de leur libre administration.

En conclusion, monsieur le ministre, les motifs d'irrecevabilité de votre projet de loi sont trop nombreux pour que nous puissions l'accepter : violation du principe de libre administration des collectivités locales, du principe de liberté d'entreprendre ; rupture du principe d'égalité et de celui de responsabilité individuelle. Ce texte est un véritable florilège d'atteintes à la Constitution, auxquelles s'ajoute une philosophie jacobine et centralisatrice.

M. Jean-Pierre Brard. Attention ! On sait comment ont fini les Girondins, monsieur Laffineur. (*Sourires.*)

M. Marc Laffineur. Compte tenu de toutes les incohérences et de tous les motifs d'inconstitutionnalité de ce texte, je vous demande donc, mes chers collègues, de voter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Dans ce discours, nous avons entendu beaucoup de choses. Nous avons entendu, en fait, tout et n'importe quoi, surtout au début : c'est ainsi qu'on nous a parlé de radiations nucléaires, ou du canal Rhin-Rhône. Il est vrai que cette loi reconnaît aux canaux un rôle important, mais enfin, nous nous attendions plutôt à entendre parler de l'inconstitutionnalité de ce texte. Quand M. Laffineur a commencé à en parler, c'est en prenant l'exemple des redevances, dont je rappelle que le Conseil constitutionnel avait précisément demandé en 1982 qu'elles soient votées par le Parlement : c'est donc en accédant à une demande du Conseil constitutionnel que ce texte serait inconstitutionnel !

Je voudrais très rapidement répondre à M. Laffineur sur un certain nombre de points.

En ce qui concerne le préfet coordonnateur de bassin, je rappelle qu'il ne sera pas le président du comité de bassin. Le texte ne modifie pas la façon dont les agences seront gérées.

La directive européenne propose une différenciation des consommations, avez-vous dit. Certes, mais je crois me souvenir que c'est plutôt à la demande de certaines catégories d'usagers qu'on a décidé de ne pas trop différencier les consommations et les participations au règlement des pollutions. Sinon, on aurait pu s'apercevoir que, dans certaines professions, la masse des aides est totalement disproportionnée par rapport aux cotisations et aux redevances. Nous avons essayé d'amortir un peu les choses. On ne peut pas regretter que les rivières soient polluées par des nitrates et des pesticides et, en même

temps, nous accuser, alors que l'on sait qui utilise ces produits, de jeter l'opprobre sur une profession. J'ai moi-même reconnu que les pollutions pouvaient être d'origine agricole et qu'il fallait que chacun prenne sa part de responsabilité. Notre proposition n'a rien d'inconstitutionnelle. Ce n'est pas à l'Etat d'indiquer à l'agriculteur comment il doit se comporter pour économiser, mais nous nous devons de dire que, si les pratiques sont bonnes, il n'y aura pas de redevance. L'expression « non-pollueur, non-payeur » a d'ailleurs été utilisée par le ministre et par moi-même parce que telle est bien la philosophie de la loi.

Je rappelle, en outre, que les programmes de gestion collective sont explicitement prévus dans la loi, contrairement à ce que vous affirmez. Et dès lors que les usagers se réuniront pour créer ces programmes de gestion quantitative, l'eau sera moins chère.

Les incohérences sont donc beaucoup plus dans votre intervention que dans le texte. J'avais même l'impression, en vous écoutant, que vous n'aviez pas lu le projet.

Vous invoquez la libre administration des communes. Evidemment, tout le monde est pour. Simplement, celle-ci doit s'exercer dans le respect de la loi et la loi s'élabore au Parlement et pas dans les communes.

Le Haut conseil, quant à lui, doit permettre d'aider les élus communaux, notamment à apprécier la qualité des marchés qu'ils passent avec les sociétés. Les maires des petites communes n'ont, en effet, pas toujours la connaissance ni les services techniques suffisants pour apprécier à leur juste valeur les propositions qui leur sont faites. Pouvoir disposer d'un conseil pour étudier le droit des contrats, décider le type de contrat à signer ou le type de règlement de service public à prévoir me semble appréciable.

M. Claude Gaillard. Les élus locaux ne sont pas des abrutis tout de même !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. C'est un droit donné aux usagers. Ce n'est nullement anticonstitutionnel. Or, nous ne sommes pas ici pour réagir à un fatras de déclarations mais bien pour discuter d'une exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean Launay, pour le groupe socialiste.

M. Jean Launay. En écoutant notre collègue Marc Laffineur, je me demandais vraiment où donc l'inconstitutionnalité pouvait bien se nicher dans ce texte qui renforce décentralisation, démocratie et développement durable.

M. Michel Meylan. Oh !

M. Jean Launay. Manifestement, M. Laffineur n'a pas réussi à le démontrer. Au passage, je voudrais lui dire que nous sommes assez grands pour défendre notre bilan commun et partagé, que nos projets sont assez ambitieux pour être exposés le moment venu et que nos accords sont assez forts pour que nous les fassions vivre demain comme nous les avons fait vivre hier.

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Bravo !

M. Jean Launay. Je veux aussi lui faire remarquer que le travail parlementaire commence en commission et que l'exposé d'une motion de procédure mérite qu'on s'attache à prendre en compte le travail déjà effectué. C'est ainsi que nous pouvons contribuer à la revalorisation du travail parlementaire que nous appelons tous de nos vœux. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme Chantal Robin-Rodrigo. Très bien !

M. Jean Launay. M. Laffineur a parlé de sanction à l'égard des agriculteurs. Mais ni son groupe ni les groupes de la majorité n'ont le monopole de la défense des agriculteurs. Vous ne rendez pas service à cette profession en en faisant une victime, quand nous, nous voulons la considérer comme un partenaire de l'écologie et du développement durable.

M. Jean-Pierre Pernot. Bravo !

M. Jean Launay. Sur le fond, ce texte bafouerait, selon M. Laffineur, les principes constitutionnels.

M. Laffineur a notamment évoqué la liberté d'autonomie des collectivités locales. Le rôle de coordonnateur de bassin donné au préfet n'est pas une nouveauté, M. le rapporteur vient de le dire. Dans les établissements publics territoriaux de bassin, on attend de l'Etat qu'il soit fort et qu'il montre la voie de la cohérence quand les élus se mettent au travail sur des problématiques territoriales. Je ne vois aucune anticonstitutionnalité dans notre proposition.

La principale controverse constitutionnelle qui s'est développée depuis 1964 sur l'eau et qui portait sur le caractère fiscal des redevances trouve définitivement son dénouement dans le projet de loi. Le futur article L. 213-8 du code de l'environnement précisera ainsi que les taux des redevances, leurs coefficients et les zones de modulation seront fixés par délibération des conseils d'administration des agences dans les limites définies par le code de l'environnement, c'est-à-dire par la loi.

Dans le titre I^{er}, « planification et décentralisation en matière d'aménagement et de gestion des eaux », le chapitre III portant « aménagement et gestion des cours d'eau » établit le département comme collectivité de droit commun pour les voies navigables, avec un transfert de moyens. Le texte ne porte donc pas atteinte à l'autonomie des collectivités locales.

Le titre II, qui traite des « services publics de l'eau et de l'assainissement », représente, quant à lui, un réel progrès constitutionnel en précisant la définition de ces services publics et en posant notamment le principe du caractère industriel et commercial de la distribution. Je rappelle que le caractère local des services publics les fait échapper à la nationalisation selon le préambule de la Constitution de 1946, qui dispose que « tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractéristiques d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »

M. Laffineur a également évoqué le Haut Conseil des services publics de l'eau. Le rapporteur a déjà répondu. Le haut conseil sera sans doute une autorité administrative indépendante, mais à un moindre degré que l'autorité de régulation des télécommunications ou que la commission de la régulation de l'électricité, par ailleurs elles-mêmes constitutionnelles. Je ne vois pas là non plus d'anticonstitutionnalité.

Enfin, sur le titre III, qui définit une « réforme des agences de l'eau », M. Laffineur invoque l'égalité des citoyens devant les charges publiques. La redevance pour excédents d'azote présente sans doute une singularité. Mais la Constitution autorise la loi à établir des règles non identiques à l'égard de personnes se trouvant dans des situations différentes. Les débats qui vont suivre montreront que nous sommes bel et bien dans cette situation avec l'institution de cette redevance (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Micau, pour le groupe UDF.

M. Pierre Micaux. Le groupe UDF votera l'exception d'irrecevabilité, pour de multiples raisons.

M. Patrick Lemasle. C'est un scoop !

M. Pierre Micaux. Je les exposerai brièvement, car dans quelques instants Claude Gaillard doit défendre la question préalable.

En présentant ce texte, la majorité plurielle actuelle ne cherche en fait qu'un effet d'annonce. Il fallait absolument, avant la fin de cette session et avant les élections, présenter un projet dans la ligne de celui de Mme Voynet, mais complètement défiguré par rapport à celui-ci. Aujourd'hui, Mme Voynet ne reconnaîtrait sûrement pas son enfant.

Différentes démarches ont été employées que je qualifierai de démagogiques, parfois même d'électorales.

M. Germain Gengenwin. Hélas !

M. Patrick Lemasle. Pas de gros mots !

M. Pierre Micaux. Je pense à la suppression du forfait de base ou à l'annulation de la dette de tous ceux qui ne veulent pas payer. Je peux comprendre une telle démarche pour ceux qui ne peuvent pas payer, mais pas pour ceux qui ne veulent pas payer. Or, nous connaissons tous des professionnels du fait. Nous ne pouvons pas vous suivre dans cette direction.

M. Patrick Lemasle. Comme Chirac ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Pierre Micaux. Nous regrettons par ailleurs l'esprit technocratique de ce texte. J'ai beaucoup de respect pour ceux qui l'ont rédigé, mais il faut se prendre la tête dans les mains pour comprendre l'objectif poursuivi. C'est un véritable fouillis.

Je prends l'exemple de ce nouveau conseil supérieur. Encore un ! Il sera financé comment ? Non seulement par l'usager, mais également par le contribuable. C'est toujours le même état d'esprit qui prévaut, on continue à charger le baudet.

On nous parle du principe pollueur-payeur, mais pour être logique, il faudrait, à l'inverse, admettre qu'un pollueur qui fait un effort pour ne pas polluer mérite d'être aidé dans son effort d'investissement. Or votre texte n'aborde pas cet aspect des choses.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Mais si, c'est écrit !

M. Pierre Micaux. La réciproque n'existe pas. Il ne s'agit dans ce texte que de faire payer le coupable, toujours et encore. (« *Très juste !* » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)

Je m'arrête là car je ne veux pas empiéter sur l'intervention de Claude Gaillard. En tout état de cause, j'en ai suffisamment dit pour expliquer la position du groupe UDF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme Marcelle Ramonet, pour le groupe DLI.

Mme Marcelle Ramonet. N'aurait-il pas été préférable, monsieur le ministre, de commencer par faire un état des lieux environnemental, tant technique qu'économique, sur l'avancement de la politique de l'eau en France, afin d'avoir une vision concrète des problèmes existants, pour ensuite appuyer la mise en place d'une nouvelle réglementation sur la résolution des points noirs révélés au travers de cette enquête ?

Cette nouvelle loi aurait ainsi eu l'avantage d'être appropriée pour résoudre les vrais problèmes et non pas pour servir de bouclier pour détruire une politique de

l'eau qui a montré son efficacité et qui aujourd'hui sert de modèle international. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Serge Poignant, pour le groupe RPR.

M. Serge Poignant. Le groupe RPR votera l'exception d'irrecevabilité. Un certain nombre d'arguments ont été donnés, d'autres le seront à l'occasion de l'examen des autres motions de procédure.

Quoi que vous en disiez, ce projet de loi porte atteinte à l'autonomie des agences de bassin.

La question de l'agriculture est abordée sous l'angle du principe « pollueur-payeur », mais c'est toute la fiscalité agricole qu'il faudrait étudier. Les mérites de l'agriculture devraient également être décrits tout comme les actions qui ont une incidence sur la pollution. La discussion des amendements sera sans doute éclairante : nos collègues Verts vont proposer des amendements excessifs que nos collègues socialistes vont essayer de corriger. On aboutira à une usine à gaz, pleine d'incohérences. Tout cela pour appliquer le principe « pollueur-payeur », alors qu'un réexamen de la fiscalité agricole et la volonté d'inciter les agriculteurs à pratiquer une agriculture raisonnée, plébiscitée déjà par nombre d'agriculteurs eux-mêmes, eussent été beaucoup plus logiques.

M. François Sauvadet. Absolument !

M. Serge Poignant. Le groupe RPR votera l'exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

(*L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.*)

Question préalable

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Philippe Douste-Blazy et des membres du groupe UDF une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Claude Gaillard.

M. Claude Gaillard. Madame la présidente, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui se fait attendre depuis plusieurs années. Nous attendions une grande loi sur l'eau.

M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Vous l'avez !

M. Claude Gaillard. Annoncé à plusieurs reprises par Mme Voynet, ce texte a été repoussé de session en session. Ses grandes orientations ont été présentées par Mme Voynet à l'occasion du conseil des ministres de mai 1998, et l'adoption de ce texte a été entérinée trois ans plus tard par le conseil des ministres du mois de juin 2001. Entre temps, plusieurs rapports auront vu le jour, notamment celui du Commissariat général du Plan, du Conseil économique et social ou encore celui de la mission d'évaluation et de contrôle dont M. Tavernier a parlé, suivant une technique éprouvée par le Gouvernement pour laisser mûrir, diront certains, ou enterrer, diront d'autres, les sujets qui fâchent ou qui divisent la majorité plurielle. Chacun garde à l'esprit le cas d'école que constitue le dossier des retraites, qui a fait l'objet de nombreux rapports rédigés par les plus grands experts qui n'ont jamais conduit à une décision concrète.

M. Jean-Pierre Brard. Quel est le rapport ?

M. Claude Gaillard. La méthodologie.

M. Jean-Pierre Brard. Vous n'êtes pas Descartes !

M. Claude Gaillard. Et sans doute le manque de courage.

Dans ce contexte, on est en droit de se demander pourquoi le Gouvernement a attendu les dernières semaines de la législature pour présenter un texte aussi important pour l'avenir de la gestion, de la protection et de la qualité de la ressource de l'eau, et, plus généralement, de la protection des milieux.

M. François Guillaume. Pour faire plaisir aux Verts.

M. Claude Gaillard. Je ne crois pas que le moment soit opportun. La discussion de ce texte arrive trop tard et il est matériellement invraisemblable, c'est une litote de le dire, que cet examen puisse aller jusqu'à son terme puisque la session parlementaire se terminera le 22 février prochain. Il s'agit donc d'un simple coup politique résultant d'une négociation partisane entre Mme Voynet et le Premier ministre qui met les vrais problèmes de fond et les évolutions qui s'imposent au second rang.

M. François Sauvadet. Très juste !

M. Claude Gaillard. L'enjeu sera simplement de donner des gages électoraux aux Verts. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

En disant cela, je suis moins brutal que certains. Tandis que le président du groupe communiste explique que cette loi ne fera pas date, le président du groupe RCV estime que l'examen de ce projet traduit un effet d'annonce, un affichage, une mystification et que, par conséquent, les députés de son groupe ne le voteront pas. Quant à votre ami Noël Mamère, il traite cette loi sur l'eau de « hochet ». Au final, a-t-il ironisé, nous nageons dans le virtuel, de toute façon, il n'y aura pas de loi et nous allons « amuser » la galerie pendant quatre jours dans l'hémicycle.

M. Edouard Landrain. Eh voilà ! Il dit des choses justes quelquefois.

M. Claude Gaillard. Vous le voyez, monsieur le ministre, mes propos sont moins durs que ceux de vos amis.

M. Jean-Pierre Brard. On n'est jamais trahi que par les siens ! (*Sourires.*)

M. Claude Gaillard. Néanmoins, il me paraît grave d'avoir autant attendu pour présenter ce projet.

Au départ, le projet de loi sur l'eau obéissait à deux motivations : transcrire la directive cadre communautaire et assurer la constitutionnalité des redevances de 1964. Certains y ont vu un troisième objectif : permettre d'utiliser une partie des recettes des agences pour alimenter le budget de l'Etat.

Pour la transcription des directives communautaires, le Gouvernement s'est toujours montré incapable, chacun le sait, de les faire voter dans les délais normaux, je pense notamment, et vous la connaissez bien, monsieur le ministre, à la directive « gaz ».

La directive du 23 octobre 2000 détermine les grandes lignes de la gestion des ressources en eau, tout en laissant aux Etats membres le choix des moyens pour parvenir à un bon état écologique d'ici 2010. C'est une approche par objectifs de qualité qui est intéressante et intelligente. Le principe retenu est celui d'une gestion intégrée des ressources par bassin hydrographique, même si ceux-ci sont transfrontaliers, ce qui est le cas du mien. Sur la base de la délimitation de ces bassins, les Etats membres

devront élaborer des plans de gestion, récupérer des coûts de tous les services liés à l'usage de l'eau en agissant sur la fixation du prix de l'eau ou par la perception des redevances acquittées par les usagers. Ce mode de gestion globale s'inspire du système français mis en place en 1964 et 1992.

La directive est entrée en vigueur en décembre 2000. Il s'agit d'un texte fondamental qui se substituera, dans un délai compris entre sept et treize ans, à sept directives existantes. D'où l'importance de sa traduction.

En matière de constitutionnalité, les redevances des agences existent depuis 1964, soit bientôt quarante ans, et leur inconstitutionnalité est connue depuis près de vingt ans, depuis le 23 juin 1982 : aucune menace juridique imminente ne pèse sur elles. Cette non-conformité n'a fait d'ailleurs, jusqu'ici, l'objet d'aucun recours. Depuis 1982, la gauche a détenu le pouvoir pendant presque quinze ans et il y aurait tout à coup urgence à procéder à une première lecture, à six semaines de la fin de la législature ?

M. François Sauvadet. Cela paraît peu crédible !

M. Claude Gaillard. La directive européenne a pris comme modèle le système français et propose que les principes de base de gestion de l'eau, qui reposent sur la souveraineté des collectivités locales en la matière, remontent à l'échelle des bassins versants. Nous nous trouvons dans une situation pour le moins paradoxale : au moment de transposer cette directive, notre pays est condamné, tant par les tribunaux français que par les tribunaux européens, pour défaut de la qualité de son eau.

Cette situation est relativement fâcheuse, convenons-en, dans la mesure où l'on considère que le modèle français est le meilleur en Europe. Et il faut aussi rappeler que le prix de l'eau en France est l'un des plus bas d'Europe. Dans ce contexte, le projet de loi ne traite pas des sujets fondamentaux, à savoir les problèmes liés à la qualité des ressources, qui sont la véritable préoccupation des Français. Il se limite à des considérations essentiellement techniques.

S'agissant de la réforme des agences de bassin, la seule motivation du texte semble être celle de transformer en impôt ce qui relève aujourd'hui, pour l'essentiel, d'un système mutualiste, lequel ne fonctionne pas si mal. Il faudrait donc être attentif à la forme que prendrait ce nouveau système si la loi était votée, avec un établissement public qui octroierait des subventions provenant d'un impôt et qui serait soumis au contrôle de la Commission économique européenne. Sur ce point, entre l'application pure et dure du principe pollueur-payeur et l'intégration d'une pondération qualifiée de mutualiste, un débat permettrait d'appréhender l'ensemble des effets. Mais imposer un dogme est tellement plus facile que d'engager un débat !

Il faut rappeler que la création des agences de l'eau en 1964 avait pour objectif d'organiser une concertation entre les usagers de l'eau – collectivités au titre des services d'eau et d'assainissement, agriculteurs, industriels, pêcheurs, notamment – dans un cadre tel que ces usagers puissent prendre conscience de la solidarité physique qui les lie et acceptent de prolonger cette solidarité physique par la solidarité financière des redevances de l'agence pour financer les ouvrages ou les actions d'intérêt commun au bassin.

Seul un vrai débat serein, et pas les différentes tergiversations du Gouvernement, aurait permis d'éviter une guerre de religion sur l'eau, qui est dramatique, et de dégager une unanimité sur un texte qui intéresse tous nos concitoyens.

La qualité de l'eau est de plus en plus un sujet d'actualité, que vous réduisez à l'actualité électorale.

Vous avez préféré un texte qui privilégie le non-éclatement de votre majorité plurielle aux nécessités de fond. J'en donnerai une preuve supplémentaire : souvenez-vous, monsieur le ministre, de l'amendement de Henri Emmanuelli, président de la commission des finances, présenté lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2001 - j'étais ce soir-là à votre place, madame la président. Cet amendement lequel ficelait complètement les redevances, en divisant les recettes par deux au passage, alors que vous étiez en train de négocier le passage de ce projet de loi. Cela ne fait-il pas pour le moins un peu désordre ?

M. Edouard Landrain. Quelle incohérence !

M. Pierre Ducout. Ils s'y connaissent en incohérence !

M. Jean-Pierre Brard. C'est la diversité, monsieur Gaillard !

M. Claude Gaillard. En effet. (*Sourires.*) Mais il est vrai que nous avons nous aussi nos propres diversités, monsieur Brard. Je le reconnais avec modestie, mais je le dis quand même.

Il ne s'agit donc que d'un texte technique, ambigu, dogmatique, sans réelle ambition politique. Il ne permettra pas de créer une dynamique nouvelle. Pourtant, les problèmes à résoudre sont nombreux et la France aurait pu reprendre l'avance qui était la sienne depuis 1964. J'évoquerai, à titre d'exemples, quelques points thématiques.

Je parlerai en premier lieu de la qualité de l'eau du robinet. Toutes les études montrent à la fois la perte de confiance progressive des Français dans cette qualité et leur tolérance potentielle à l'égard d'un prix plus élevé pour mieux la garantir. La perception d'une dégradation de la qualité ne résulte pas seulement d'un phénomène d'image ou d'opinion : elle est également fondée sur des éléments objectifs, comme le dépassement régulier des normes de potabilité dans de nombreuses communes ou la présence de pesticides dans l'eau du robinet. J'ajoute qu'un certain nombre de sondages montrent que les Français jugent que le niveau du prix de l'eau est plus justifié que celui du gaz ou du téléphone. Vous-même, monsieur Tavernier, avez cité quelques références en ce domaine.

J'en viens, en deuxième lieu, à la qualité de la ressource. Tout le monde est conscient que la qualité de la ressource se détériore progressivement. Les eaux souterraines seront en effet atteintes à terme par la migration lente mais inéluctable de substances déjà infiltrées dans le sol. On peut relever que les dispositifs publics existants pour protéger les eaux souterraines manquent de cohérence. Actuellement, seuls un tiers des captages d'eaux souterraines est protégé. Il conviendrait certainement, comme le note le rapport du Commissariat général du Plan, de simplifier la procédure de protection des périmètres de captage, de renforcer le contrôle de ces périmètres ou encore de donner une base réglementaire à l'acquisition des terrains par les collectivités locales.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. C'est ce que prévoit un amendement adopté par la commission !

M. Claude Gaillard. Venons-en, en troisième lieu, à l'épuration des eaux usées. Il faut rappeler le retard de la France, une fois de plus, dans l'application de la directive européenne relative aux eaux résiduelles urbaines. D'ailleurs, une procédure est actuellement en cours contre notre pays pour ce défaut d'application. Plus largement, la question des boues est dans une impasse.

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Claude Gaillard. La valorisation agricole est remise en cause et nous met face à la difficulté de trouver d'autres solutions.

Lors d'un précédent débat budgétaire concernant le ministère de l'environnement, je m'étais permis de faire une remarque concernant l'éventuelle toxicité des boues provenant des stations d'épuration et recyclées en tant qu'engrais dans les épandages. Dans la presse, il était alors fait état de « vaches folles » qui n'auraient jamais ingéré de farines animales. Mais ces vaches, même si leur alimentation saine est avérée, auraient pu ingérer des produits végétaux ayant été directement ou indirectement en contact avec des boues d'épandage. A-t-on déjà procédé à la recherche de prions dans les boues d'épandage ? Ces boues sont, de fait, les résidus déshydratés des égouts urbains après un traitement qui n'élimine peut-être pas les petites molécules que sont les prions. Et une déshydratation est loin d'être comparable à une stérilisation.

Je parlerai, en quatrième lieu, des problèmes spécifiques du monde rural. Ces problèmes sont insuffisamment évoqués. En effet, si l'on applique strictement toutes les normes de potabilité exigées, ainsi que la directive de 1991 sur les eaux usées urbaines, nous nous trouverons inévitablement confrontés à un prix de l'eau très élevé en milieu rural en raison de la dispersion de l'habitat.

M. François Sauvadet. Très juste !

M. Claude Gaillard. Il est impératif d'engager une réflexion sur ce sujet au niveau ministériel, au niveau des agences de l'eau et à celui du Fonds national de solidarité pour l'eau afin d'examiner les solutions.

Cinquième point : la complexité de nos structures dans le domaine de l'eau.

Le nombre d'acteurs dans le domaine de l'eau est trop élevé. Je crois qu'il y a sept ministères intéressés...

M. Bernard Outin. Eh oui !

M. Claude Gaillard. ... si l'on considère le national et l'international. Le projet de loi qui nous est soumis était l'occasion de repenser nos administrations centrales en adaptant les anciennes, telles que les DDE, les DDA et les CGGREF, et en créant - pourquoi pas ? - une nouvelle structure regroupant l'ensemble des acteurs de l'eau, laquelle aurait eu les compétences nécessaires notamment, j'y reviendrai tout à l'heure, pour dialoguer et débattre avec les grands groupes. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. Bernard Outin. Ils sont deux !

M. Claude Gaillard. J'avais été mandaté par Corinne Lepage pour rédiger un rapport sur ces thèmes. La précipitation du calendrier électoral a fait que j'ai rendu mon rapport à Mme Voynet. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dissolution oblige !

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis. Nous n'y sommes pour rien !

M. Claude Gaillard. Mme Voynet aurait peut-être pu le lire, alors même qu'il émanait d'un député de l'opposition : on n'a pas forcément tort sur tout parce que l'on a perdu des élections législatives !

Dans mon rapport, j'évoquais la réorganisation des grandes directions et d'autres sujets, dont le développement de l'ingénierie privée, grandement défailante dans notre système technique.

Dans cette perspective, les agences de bassin auraient pu devenir des centres de compétences décentralisés, au service des collectivités.

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. C'est ce que nous proposons !

M. Claude Gaillard. Mais vous avez préféré un Haut conseil de l'eau. Si j'étais méchant et en colère, je dirais : un « machin » de plus,...

M. Edouard Landrain. Il faut le dire !

M. Claude Gaillard. ... centralisé et dont le véritable positionnement reste flou en dépit des travaux de la commission.

M. Germain Gengenwin. Ce n'est pas ce qui rendra l'eau transparente !

M. Claude Gaillard. Sixième point : les inondations.

Je rappelle que c'est à la demande des trois groupes de l'opposition qu'une commission d'enquête parlementaire a été créée, intelligemment présidée par mon ami Robert Galley. Elle a rendu ses conclusions il y a plusieurs semaines.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. M. Galley avait déjà été missionné par Mme Voynet pour conduire une mission d'enquête du même type !

M. Claude Gaillard. Au départ, rien ne figurerait à ce sujet dans le projet de loi. Il a fallu que la commission de la production et des échanges, à laquelle je rends hommage ainsi qu'à son président son rapporteur et à tous membres, s'attache à pallier, au moins pour partie, cette défaillance. Je rappelle que le rapport sur les inondations, adopté à l'unanimité, intervient dans un contexte de multiplication des inondations naturelles, qui constituent le premier risque naturel en France métropolitaine susceptible d'affecter plus de deux millions de personnes et près d'une commune sur trois.

Le même rapport met en lumière les défaillances des dispositifs de lutte contre les inondations, l'enchevêtrement des responsabilités des compétences – cela renvoie à ce que je disais tout à l'heure sur la réorganisation nationale – et la nécessité d'améliorer les plans de prévention des risques, qui sont loin de répondre aux attentes de leurs concepteurs.

Dénonçant un découpage qui ne correspond pas aux réalités naturelles, la commission avance plusieurs propositions et évoque plusieurs pistes de réflexion pour permettre une gestion des eaux et une politique de prévention des inondations au niveau le plus pertinent, celui des bassins, pour renforcer les pouvoirs ainsi que les moyens financiers et techniques des collectivités locales et des préfets – je crois que ces derniers auront satisfaction – et pour parvenir à une étroite coordination entre tous les acteurs, de l'étude des phénomènes climatiques et hydrologiques à la gestion de crise en passant par la politique de prévention.

Septième point : les agences de bassin, le futur VIII^e programme, comment préparer demain ?

La problématique de l'eau et de la santé, mes chers collègues, est à l'évidence riche et complexe à tel point qu'on peut s'interroger : ne serait-il pas judicieux de demander aux agences de l'eau de jouer un rôle d'ensemble de compétences, tant celles qui doivent être mobilisées dans le domaine de l'eau sont nombreuses ? Cela permettrait de donner accès aux connaissances « non conventionnelles », telles que l'évaluation des risques, la modélisation économique ou encore la pharmacologie.

Cette problématique eau-santé fait intervenir de multiples disciplines : scientifiques, sociologiques, statistiques, psychologiques, économiques. Dans un colloque que mon

comité a organisé il y a quelques mois sur ces thèmes, cette approche multidisciplinaire est apparue comme devant s'imposer.

Nous pourrions nous entourer d'experts sur les aspects pluridisciplinaires liés à la santé et intégrer cela dans la préparation du VIII^e programme. Nous pourrions ainsi intégrer pleinement la santé dans les préoccupations du programme afin de lui donner une nouvelle dimension, ce qui n'est pas le cas actuellement, d'autant qu'il nous appartient de mieux informer sur les risques sanitaires.

A titre d'exemple, je citerai quatre types de polluants qui ont assurément des effets sur la santé : les perturbateurs endocriniens, les substances médicamenteuses, les toxines algales – il s'agit d'algues que l'on trouve dans les réservoirs – et les agents infectieux non conventionnels. Je sais qu'un certain nombre de recherches sont en cours sur les algues dont je viens de parler.

Mais je n'oublierai pas les pesticides, ni les pollutions diffuses, aux nitrates et, surtout, au phosphore. Ces produits continuent gravement de polluer.

Nous devons nous attendre à de légitimes inquiétudes populaires car, à chaque fois que nous réalisons un progrès, l'effet pervers semble quasiment plus important encore. On a l'impression qu'on élimine certaines maladies ou certains virus et qu'on en crée de pires : sida, perturbateurs endocriniens, maladie de la vache folle, maladies de Creutzfeldt-Jacob ou du légionnaire. La science a peut-être globalement moins de réponses qu'auparavant et, le citoyen souhaitant un risque zéro, le principe de précaution a été inventé. Or celui-ci a une influence juridique et peut conduire au pénal en s'appliquant aux élus. Cette situation génère de légitimes attitudes d'extrême prudence. Il faut donc recréer un climat de confiance. A cet égard, les agences de l'eau pourraient sans doute se saisir de façon plus systématique de sujets émergents liés à des risques latents. Nous l'avons fait, pour ce qui concerne mon bassin, en ce qui concerne les boues urbaines, qui ont fait naître de nombreuses inquiétudes. Cette démarche devrait permettre de reconstruire progressivement un climat de confiance et d'abandonner peu à peu la notion de risque zéro, qui paralyse notre société.

Il faudra aussi construire la chaîne d'information afin de créer un lieu rassemblant toutes les informations disponibles dans les agences de l'eau. Celles-ci doivent devenir des centres de ressources réputés pour leur objectivité.

Parallèlement à la constitution des agences nationales et européennes, nous pourrions constituer des agences décentralisées par bassin, qui seraient des lieux de débat dépassant les frontières politiques, des lieux d'échanges et de réflexion. En créant de tels relais des instances nationales, nous aurions plus de facilité pour discuter avec les scientifiques et restaurer la confiance dans le débat public portant sur ces questions.

Il faut développer une approche globale. Pour ce faire, il convient de créer un nouveau champ de compétences des agences.

Huitième point : l'école française de l'eau, que l'on a déjà évoqué et je m'en réjouis. Il s'agit d'une école reconnue par son savoir-faire, ses recherches, son organisation territoriale, ses grands groupes industriels.

La France a toujours devancé pour être imitée par la suite. Dans cet esprit, il nous appartient de repenser notre organisation intérieure pour être plus utiles et plus efficaces à l'extérieur. Car la France a, certes, un rôle économique mais, aussi un rôle politique et personne ne peut ignorer la dimension sociale de l'eau. Il est donc regrettable que ne soit pas évoquée la nécessaire évolution de l'OIE, l'Office international de l'eau, et des structures

qui y sont plus ou moins liées – j'en ai été le premier vice-président en tant que président du Nancy-Centre international de l'eau. J'aurais pu citer d'autres points importants, mes chers collègues, monsieur le ministre, qui devraient se trouver dans le projet de loi si celui-ci avait une véritable ambition politique.

Mais revenons à votre texte. Je voudrais démontrer qu'à partir d'une mesure grand public telle que l'« interdiction de toute coupure d'eau », mesure emblématique, le projet de loi enfonce une porte ouverte tout en centralisant davantage.

Permettez-moi de m'attarder quelques instants sur cette mesure grand public et intéressante car elle est révélatrice de l'état d'esprit qui guide ce gouvernement.

M. Marc Laffineur. Exactement !

M. Claude Gaillard. Sous couvert de bons sentiments, cette mesure est avant tout démagogique et déresponsabilise le consommateur.

M. Marc Laffineur. Exactement !

M. Claude Gaillard. Elle est démagogique car, dans les faits, les personnes ou les familles qui se trouvent en situation de précarité ne se voient pas couper l'eau : il existe déjà des mécanismes de solidarité qui permettent de résoudre les vraies difficultés de paiement, notamment à travers les centres communaux d'action sociale et la convention nationale « solidarité eau ».

De plus, les professionnels de l'eau se sont engagés dans un programme de solidarité pour que les plus démunis puissent accéder à l'eau et la grande majorité des industriels délégataires ont interdit à leurs services de couper l'eau aux familles en difficulté.

Je rappelle d'ailleurs que la convention nationale « solidarité eau », qui vise à éviter les coupures et à apurer la dette des familles, comporte un engagement financier de 50 millions de francs, soit 7 622 450 euros, répartis entre l'Etat et les distributeurs.

Connaissez-vous la convention qui a été passée au mois d'avril 2000 entre l'Etat, l'AMF, la FNCCR, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, et le SPEDE, le Syndicat professionnel des distributeurs d'eau ? Cette convention porte engagement de maintenir le service de l'eau et de l'assainissement aux abonnés en situation précaire.

Vous proposez de donner un caractère législatif à une pratique qui existe déjà. Faites pour une fois confiance aux élus locaux !

En voulant légiférer sur ce qui relève avec succès de la pratique quotidienne, vous allez donner raison aux mauvais payeurs et déresponsabiliser les Français par rapport à leur obligation de payer un service rendu.

A cet égard, je citerai un exemple.

Certains ont été confrontés au cas d'une ambassade qui ne payait pas ses factures d'eau – vous noyez qu'il ne s'agit pas forcément des plus démunis ! Après des années de tentatives infructueuses, l'eau a été coupée : panique à bâbord, à tribord et au Quai-d'Orsay. Résultat : l'ambassade a réglé sa facture.

Ce cas n'est pas isolé. Ainsi, certains syndicats – n'y voyez aucune critique d'aucune profession que ce soit – ne règlent pas immédiatement la facture d'eau de leurs immeubles alors que les propriétaires leur ont déjà versé les sommes dues.

M. Jean-Pierre Brard. Vous faites bien de rappeler ce fait !

M. Claude Gaillard. Si nous ne disposons plus du moyen de pression que constitue la perspective d'une coupure d'eau, nous allons multiplier les impayés et les fraudeurs. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Cette mesure est symbolique de l'état d'esprit qui guide ce gouvernement, et qui vise à déresponsabiliser la société française. Parce qu'il devient de moins en moins utile de payer son loyer – ce qui entraîne d'ailleurs une pénurie de logements locatifs sans précédent –, parce qu'il ne sera plus nécessaire demain de régler sa facture d'eau, vous incitez tous ceux qui résident en France à vivre en assistés au nom de la solidarité.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. La France n'est faite que de fraudeurs ?

M. Claude Gaillard. Cette dérive de notre société, où la collectivité publique et les entreprises doivent peu à peu pallier non seulement la misère mais aussi les défaillances volontaires de l'individu, est dangereuse.

M. Edouard Landrain. Absolument !

M. Claude Gaillard. Par cette mesure générale, vous allez inciter les mauvais payeurs – et non les impécunieux – à poursuivre leur chemin en toute sérénité et décourager ceux qui payent leurs factures malgré les difficultés ; ces derniers seraient bien bêtes, en effet, de continuer à payer !

Voilà pourquoi il serait préférable de ne pas interdire toute coupure d'eau afin que celle-ci demeure un moyen de discussion et de laisser une marge d'appréciation, naturellement sous leur responsabilité politique, aux élus locaux qui pourraient décider ou non de couper l'eau.

Voulant en outre très justement modérer la progression de cette facture, la majorité a choisi de désigner les sociétés délégataires, intervenant sur un marché insuffisamment concurrentiel, comme responsables des augmentations. C'est oublier qu'il appartient aux élus locaux de prendre leurs responsabilités dans la gestion des services liés à l'eau et à l'assainissement. Il faut respecter les élus locaux, mais il faut aussi qu'ils soient responsables. Donc, si cela ne va pas, c'est également de leur faute. Et le reproche supplémentaire que je ferai à ce texte tient à cette déresponsabilisation des échelons décentralisés et au manque de confiance envers les élus locaux.

Les critiques qu'on peut lui adresser tiennent également au fait qu'il reste muet sur des besoins essentiels exprimés par les consommateurs : la qualité sanitaire de l'eau. La France a d'ailleurs été condamnée par la Cour de justice des Communautés européennes, en mars 2001, pour non-conformité aux directives « qualité des eaux ». Quelle humiliation !

Nous rencontrons de vraies difficultés pour assurer de manière satisfaisante, sur l'ensemble du territoire, le respect des normes de potabilité. Si la facture est inégale sur le territoire, cette inégalité touche aussi et surtout à la qualité de l'eau distribuée. La détérioration de la qualité des ressources en eau rejaille sur la qualité de l'eau que nous consommons.

Selon un bilan réalisé par le ministère de l'emploi et de la solidarité en 1995, 55 % de la population a reçu, au moins une fois dans l'année, une eau qui ne respectait pas des normes de potabilité. Les risques sanitaires les plus répandus étaient révélés par les tests de bactériologie et de turbidité. Et pour 13 % de la population, soit cinq millions et demi d'individus, le non-respect des normes a dépassé trente jours dans l'année.

La lutte pour la qualité de l'eau est donc une tâche de longue haleine. Même quand les excès de fertilisation diminuent, l'amélioration de la qualité des eaux est très lente. On relève encore aujourd'hui dans les eaux des nappes phréatiques la présence de nitrates répandus il y a vingt ou trente ans ! C'est un aspect important du problème de l'eau qui a été quelque peu évincé, vraisemblablement au profit du prix de l'eau. C'est pourtant une question essentielle pour les Français et pour notre avenir.

Ce texte reste aussi muet sur les boues des stations d'épuration, leur quantité s'accroît et nous aurons un véritable problème à régler dans les délais les plus courts.

Je dirai quelques mots sur les différents titres.

Concernant la planification de la décentralisation en matière de gestion des eaux, ce projet de loi a pour objectif principal de transposer la directive pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et de parvenir à un bon état écologique d'ici à 2010. Cette transposition se traduit, entre autres, par la réforme des outils de planification, le SDAGE et les SAGE. La revisite des SDAGE m'apparaît être une excellente chose, ainsi que l'adaptation des SAGE. Fin juin de cette année, il y en avait sept – dont deux dans mon bassin, d'ailleurs.

M. Pierre Ducout. 53 sont en cours d'élaboration !

M. Claude Gaillard. Des raisons objectives ont poussé à tenter de résoudre les difficultés. Cela fait partie des bonnes choses apportées par cette réforme, que l'on doit donc retrouver dans la loi.

Le projet de loi adapte les outils de gestion de l'eau constitués par les SDAGE. Je suis naturellement favorable aux propositions qui visent à assurer une meilleure participation du public et des acteurs institutionnels locaux à l'élaboration des projets de schéma directeur.

En matière d'assainissement, mes chers collègues, la France accuse un vrai retard. Je m'inquiète des dispositions qui sont prises et qui tendent à en rationaliser les coûts.

Je prends l'exemple de l'article 14, qui réduit de 80 à 50 % le taux plafond de la participation des propriétaires au raccordement aux égouts. Il revient aujourd'hui au conseil municipal de déterminer ce taux de participation et je doute que de nombreuses communes fixent cette participation à son plafond. Pourquoi refuser de laisser aux conseils municipaux la responsabilité de fixer le montant du raccordement, qui est très différent suivant la localisation de la commune et la nature de l'habitat ?

M. François Sauvadet. Tout à fait.

M. Claude Gaillard. Au mieux, faire payer le coût du raccordement ou mutualiser ce coût devrait pouvoir relever de la responsabilité des élus locaux en fonction de leurs choix et des contraintes qui pèsent sur leur commune.

Vous transférez aux départements les compétences en matière d'aménagement et d'entretien des cours d'eau non domaniaux. Vous acceptez la création d'un domaine public fluvial départemental mais vous refusez aux collectivités la responsabilité d'assurer, comme elles le souhaitent et le peuvent, le financement de l'assainissement !

Vous poursuivez cette politique de l'Etat, constante depuis de longues années, et qui consiste à transférer aux collectivités locales de nouvelles charges sans leur donner ni le choix ni les moyens de les financer. C'est une conception française de la décentralisation qui s'avère d'ailleurs assez peu efficace !

S'agissant de la tarification, je partage votre souhait d'interdire les demandes de caution solidaire, les dépôts de garantie ou d'avance qui correspondent à des pratiques

que je ne connaissais pas. Mais je suis plus réservé sur l'analyse que vous faites des avantages d'une facturation totalement proportionnelle par rapport à une partie fixe réduite. Il me semble en effet qu'il serait préférable de plafonner la partie fixe – que M. Dumas propose par amendement de porter de 17 ou 18 % à 25 % – du montant de la facture annuelle et d'ouvrir plus largement le champ des charges couvertes par cette partie fixe. Il serait raisonnable d'y inclure, non seulement le comptage et la facturation, mais aussi les charges liées aux branchements et au renouvellement de leur entretien. Je crois savoir pourtant que vous n'êtes pas d'accord. Ne pas en tenir compte conduirait à pénaliser les zones touristiques ; d'autres vous le diront.

Les écologistes et les consommateurs sont favorables à la suppression de toute partie fixe au profit d'une facturation proportionnelle. Cette facturation proportionnelle inciterait vraisemblablement les consommateurs à utiliser l'eau d'une manière plus économe. En revanche, elle ne favoriserait pas les familles nombreuses, qui consomment plus. En effet, ce qui n'est pas payé d'un côté est payé de l'autre et si on supprime la part fixe, on augmente le mètre cube. Ce serait l'inverse pour ceux qui possèdent une résidence secondaire et qui ne consomment pas beaucoup. Tout cela se discute. Le dogme est certainement dommageable lorsqu'il s'agit de comparer les deux formules. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Brard. Cela va à l'encontre de ce que dit Mme Boutin sur la justice sociale... et l'abstinence ! (*Sourires.*)

M. Claude Gaillard. L'utilisation de l'eau dépend par ailleurs des comportements. Il conviendrait de lancer des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de préserver la ressource en eau, que les nouvelles générations utilisent sans modération, puisqu'il suffit d'ouvrir un robinet. Mais je dois dire que par rapport aux prévisions d'il y a vingt ans, l'augmentation de la consommation a été beaucoup plus faible que prévu. Cela a d'ailleurs posé des problèmes financiers à de nombreuses collectivités, qui avaient anticipé l'évolution du nombre de mètres cubes et engagé des investissements importants – d'où une remontée du prix du mètre cube. Ainsi, ce n'est pas parce que le prix de l'eau augmente qu'on consomme moins. Il en est de même pour les automobiles. L'essence augmente mais on roule toujours autant...

La redevance « assainissement » applicable à l'usage non domestique pose de vrais problèmes aux communes qui ne disposent pas toujours des éléments techniques nécessaires. Les ingénieurs de l'eau pourraient peut-être fournir utilement ces données.

J'en viens à une question qui vous passionne, celle de la durée des contrats de service public.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. En effet !

M. Claude Gaillard. Cela fait bien dans le décor.

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. C'est un vrai problème !

M. Claude Gaillard. Là, on peut cogner : on sait où est l'adversaire ! A lire le rapport de la MEC, les délégataires demeurent les grands responsables du prix de l'eau, profitant d'un marché oligopolistique, pour imposer leur diktat aux collectivités locales. Pour rendre ce marché plus concurrentiel, il est proposé de ramener les contrats de délégation de service public de douze ans à dix ans. C'est M. Tavernier qui le propose.

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. C'est dans le rapport !

M. Claude Gaillard. En outre, il appartient aux collectivités locales de définir ce qu'elles souhaitent mettre dans un cahier des charges.

Si on limite les contrats de délégation de l'eau et de l'assainissement à douze ans – ou à dix ans, maintenant –, je ne suis pas certain que de nouvelles entreprises se précipiteront pour répondre aux appels d'offres.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. On leur fait confiance !

M. Claude Gaillard. Je n'en suis pas si sûr que vous. Il y a déjà 600 ou 700 appels d'offres. Quant au Conseil de la concurrence, qui est certainement plus objectif que moi – simple député d'opposition, par principe non crédible –, il a lui aussi envisagé le risque d'appel d'offres infructueux. Mais l'avenir nous le dira.

Il n'est pas forcément non plus dans l'intérêt du consommateur que les contrats soient de plus courte durée. En effet, le délégataire calcule la rentabilité de son contrat sur l'ensemble de la période et ajustera le prix à la hausse.

Je rappelle que d'autres contrats portent sur vingt ans, en matière d'ordures ménagères par exemple. Pourquoi celui-là devrait-il répondre à une autre logique ? Les villes françaises ne sont pas toutes les mêmes. L'état des réseaux n'est pas partout le même.

M. Jean-Pierre Brard. C'est exact !

M. Claude Gaillard. Dès lors, pourquoi imposer cette durée de dix ans, quelle que soit l'âge du réseau, l'état de la station de traitement, de la station d'épuration ou du système de pompage ? Vous ne permettez pas d'adapter l'investissement à l'état des lieux. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Vous n'avez pas écouté ce qu'on a dit en commission !

M. Claude Gaillard. Ceux qui ont des responsabilités locales depuis longtemps sont certainement plus prudents que vous, qui assénez certaines affirmations sans aucune modestie. Cela dit, la modestie n'est pas une qualité largement répandue...

Le recours massif à la gestion déléguée des services de l'eau peut avoir en outre un effet désastreux. De nombreuses collectivités locales ne disposent pas d'un personnel suffisamment compétent sur les questions de l'eau et d'assainissement, laissant ces matières aux seuls représentants des entreprises délégataires. C'est pourquoi il faut mener une réflexion approfondie sur les compétences locales et envisager d'instituer un corps de l'environnement chargé de la police de l'eau, qui permettrait de maintenir ou de recréer une compétence au niveau des collectivités locales. Ce corps pourrait être formé à partir des agents issus des différentes directions, départementales, de l'équipement, de l'agriculture, etc.

Déléguer est indispensable. Encore faut-il savoir rédiger un cahier des charges correctement pour pouvoir négocier. Ces paramètres ne sont pas toujours réunis, vous le savez, ce qui n'est pas normal et révèle de graves lacunes dans l'organisation de certaines collectivités. La proposition d'imposer des contrats types constitue un aveu de faiblesse.

Par ailleurs, la durée des contrats de délégation dans le domaine de l'eau et de l'assainissement tend naturellement à diminuer, comme en témoignent les résultats des enquêtes annuelles de l'ENGREF. Cette évolution s'accompagne d'un renforcement de la concurrence et d'une plus grande vérité des prix, ce qui va dans le bon sens.

Cette durée des contrats se trouve directement liée aux engagements pris et au niveau du risque assumé par chacune des parties. Les collectivités locales doivent en être conscientes et soutenir l'effort d'investissement en mobilisant aussi, de temps en temps, les capitaux privés. J'en parle d'autant plus librement que mon successeur, à la tête du district, avait souhaité qu'il y ait un délégataire. Je m'y suis pour ma part opposé et nous sommes toujours en régie.

M. Jean-Pierre Brard. Bolchevik ! (*Rires.*)

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Ni de droite ni de gauche !

M. Claude Gaillard. Non, c'est un ami à moi. Il a un regard, j'ai un autre regard. On est « pluriels ». (*Sourires.*)

Selon l'IFEN, le taux de remplacement des réseaux, en 1998 ou 1999, était de 0,6 %, ce qui représente un montant de 2 000 ou 3 000 milliards de francs. Un tel taux signifie que le parc vieillit : qu'il y a plus de fuites ; que la pollution se diffuse dans les tuyaux. C'est dramatique ! Cela veut dire qu'il faudra consacrer de l'argent supplémentaire pour lutter contre les fuites d'eau potable. Et l'investissement est d'autant plus élevé qu'il faut adapter le réseau en permanence. En effet, si le kilowattheure d'électricité délivré aujourd'hui est le même qu'en 1970, le mètre cube de l'eau ne l'est pas, puisque la composition de l'eau délivrée, ainsi que celle des eaux usées restituées à la nature change tous les deux ou trois ans. Cela va continuer, et c'est bien qu'il en soit ainsi.

Voilà pourquoi il faut éclairer et dynamiser la politique de l'eau par la promotion du conseil et de l'information, plutôt que par une rigidification des modalités de délégation.

J'en viens au Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement, sans être forcément contre. Ni pour, d'ailleurs...

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Cela va être dur !

M. Claude Gaillard. En deux mots, je ne le trouve pas cohérent. Ou bien nous légiférons et il est inutile. Ou bien c'est la liberté qui prévaut et il est utile.

Disons, de manière plus urbaine, qu'on peut être opposé à la mise en place de ce haut conseil tel qu'il est conçu par le projet de loi. Cette nouvelle instance vient en effet se superposer à toute une série d'organismes de contrôle qui existent déjà : DDA, DDE, chambres régionales des comptes, DGCCRF, etc., ce qui n'est pas sans présenter des risques de chevauchement de compétences.

Trop de contrôle tue le contrôle. Et cette instance aurait dû en tout cas être limitée à un organisme d'étude ou d'information mais, en aucun cas, devenir un organisme d'injonction envers les présidents de syndicat et d'exécutif locaux. Parce que vous ne la tiendrez pas, comme vous le pensez, malgré vos amendements.

Le contrôle de la qualité de l'eau par le haut conseil sera d'autant plus inutile que nous possédons déjà des agences, comme l'AFSSA, l'AFSSE, qui peuvent apporter de vraies réponses aux problèmes de qualité.

La création d'un Haut Conseil des services publics de l'eau et de l'assainissement pose donc inévitablement le problème de ses compétences. Si on devait le créer il faudrait le rendre utile et élargir ses attributions à la qualité de l'eau.

Passons à la réforme des agences de l'eau, dont j'ai déjà parlé. Le projet de loi vise à instaurer un encadrement législatif du régime des redevances et des programmes pluriannuels d'intervention des agences, ainsi qu'à réformer les redevances pour les agences pour mieux appliquer le principe pollueur-payeur.

Les redevances sont considérées par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat comme des « impositions de toute nature ». Elles devront être votées par le Parlement. Ce dernier fixera les assiettes et les taux de références des redevances. Le taux des redevances tiendra compte de l'état écologique et de la sensibilité des milieux à la pollution.

Le souci des agences, vous le comprendrez, est de conserver une certaine souplesse des règles de modulation des redevances afin de pouvoir tenir compte des besoins et de la réalité de chaque bassin. La situation est différente sur le Rhône, le Rhin, la Meuse, la Loire, en amont de la Loire, au sud de la Loire. Et les bassins miniers de Lorraine sont différents de la plaine d'Alsace... Voilà pourquoi l'amendement du président Emmanuelli avait suscité de vives réactions. (*Murmures sur divers bancs.*) Je tiens à prévenir que cet amendement avait été voté à l'unanimité, y compris par les miens. Je leur ai « parlé du pays » après ! (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*) Mais j'allais être méchant...

M. Jean-Pierre Brard. Allez-y !

M. Claude Gaillard. Non !

M. Jean-Pierre Brard. Vous nous avez mis l'eau à la bouche !

M. Bernard Outin. Cela vous fera du bien !

M. Claude Gaillard. Quand on ne connaît pas trop une question, il est plus facile de croire tout savoir. Et quand on commence à la connaître, on s'aperçoit que ce n'est pas si simple.

Il se trouve que, ce soir-là, je présidais la séance. Comme nous examinions alors la loi de finances rectificative, les spécialistes de l'eau n'étaient pas forcément présents. Ils n'y sont donc pour rien. En tout cas, certains aspects du problème ont échappé aux députés qui étaient dans l'hémicycle et qui ont voté l'amendement aux termes duquel les recettes des agences de l'eau vont être divisées par deux.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Des noms !

M. Claude Gaillard. Eh bien, il y avait déjà le président Emmanuelli. Quant aux autres, je vous laisse le soin de les retrouver.

Aujourd'hui, le projet de loi propose un compromis acceptable entre le souci d'éviter toute distorsion fiscale entre les différents redevables et celui d'assurer aux agences de l'eau une certaine souplesse. Je tiens à cet égard à rendre hommage à M. Cochet d'autant que l'eau n'est pas forcément sa tasse de thé... (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. De la bonne eau, ça fait du bon thé ! (*Sourires.*)

M. Claude Gaillard. Je sais en revanche, pour en avoir souvent discuté avec lui, qu'il maîtrise fort bien tout ce qui concerne l'énergie. Mais n'ayez crainte, je ne reviendrai pas sur l'augmentation de 6 % de la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité. La démonstration risque en effet d'être un peu longue.

M. Jean-Pierre Brard. Vous lui donnerez un cours particulier ! (*Sourires.*)

M. Claude Gaillard. S'agissant du présent texte, je suis favorable, pour ma part, à la création d'une redevance sur les excédents d'azote, qui s'appliquera aux activités agricoles et sera constituée par le solde du bilan entrée et sortie d'azote, et qui ne sera perçue dans un premier temps qu'après l'exploitation soumise.

M. Kofi Yamgnane. Ah !

M. Claude Gaillard. J'y suis d'autant plus favorable qu'au cours des premières réunions organisées par Mme Voynet avec les présidents de comité de bassin, la disposition proposée était bien différente. Comme quoi les trois années qui se sont écoulées n'ont pas été complètement inutiles.

M. Pierre Ducout. Bien sûr !

M. Claude Gaillard. Aujourd'hui, sur les 53 milliards perçus par les agences, la contribution est répartie de la manière suivante : 85 % proviennent des collectivités, 14 % des industriels et 1 % des agriculteurs. Avec le dispositif proposé, la répartition sera sensiblement modifiée et passera respectivement à 79 %, 16 % et 5 %. Ce dernier pourcentage peut paraître faible mais quand on part de 1 %, 5 % c'est tout de même cinq fois plus, ce qui n'est pas négligeable pour les agriculteurs !

M. Pierre Ducout. Bien calculé !

M. Claude Gaillard. Tout dépend toujours de la grille de lecture.

Je suis donc pour ma part favorable au maintien partiel du principe de la mutualisation et prudent à propos d'une application trop stricte du principe pollueur-payeur.

Il n'en demeure pas moins que l'agriculture – que mes amis agriculteurs ne m'en veuillent que modérément – est pour certains bassins une source importante de pollution et qu'il convient qu'une prise de conscience plus forte et plus générale se fasse pour préserver la qualité de l'eau.

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Claude Gaillard. La pollution agricole qui s'ajoute à la pollution domestique et industrielle est à l'origine d'une pollution diffuse provenant des engrais azotiques qui libèrent dans les sols des nitrates et des pesticides contenant des micropolluants organiques dangereux pour la santé, à quoi il faut ajouter une pollution bactériologique issue des déjections animales. L'Institut français de l'environnement a pu estimer que 37 % des ressources en eau sont menacés par la pollution de l'azote contenu dans les nitrates, ce qui est dramatique. Quand on voit l'état de la mer du Nord, c'est même paniquant.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut profiter de l'absence de François Guillaume pour dire cela !

M. Claude Gaillard. Je ne critique personne. J'essaye modestement de faire mon boulot de député.

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Expliquez-le à vos collègues !

M. Claude Gaillard. Je leur ai déjà dit !

La situation de la Bretagne, qui dépend à 80 % de l'eau des rivières, apparaît ainsi particulièrement préoccupante. La dégradation des cours d'eau bretons appelle un effort important de maîtrise de la pollution. A ce propos, il faut que l'Etat s'assume. On dit qu'il y a trop d'élevage de porc, qu'il y a trop de lisier, mais qui donne les autorisations ? C'est quand même bien le préfet ! Et merde !

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Très bien !

M. Claude Gaillard. Qu'on arrête de donner des autorisations quand on n'a pas les moyens de traiter la pollution ! L'Etat n'a pas le droit de botter en touche, car il est un et indivisible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Gérard Saumade. Très bien !

M. Claude Gaillard. J'en viens au fonds national de solidarité pour l'eau qu'il faudrait réformer en profondeur. L'idée était bonne au départ, mais on nous l'a piquée. J'avais expliqué pourtant – c'était à l'époque d'un gouvernement que je soutenais – que les portes entrouvertes finissaient toujours par se retrouver tout ouvertes. Malheureusement, la porte a été entrouverte. Au départ, 100 millions de francs ont été prélevés. On en est aujourd'hui à 500 millions. Et croyez-moi, on ira jusqu'à 700 millions et cela ne s'arrêtera pas. En outre, je me suis laissé dire – j'espère que c'est faux – que 20 % seulement de ce fonds étaient utilisés et pas toujours pour financer des investissements. Je souhaite simplement qu'il n'y ait pas trop de dérive et que la FNSE ne serve pas en fait à assurer un certain type de fonctionnement. En tout cas, telle n'était pas à l'origine sa philosophie.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi contient naturellement de bonnes choses – quel texte n'en contient pas ? – mais il omet des sujets essentiels. Il est en outre discuté dans un contexte qui fausse le débat – même vos amis politiques le disent, monsieur Cochet – alors que la réforme de la politique de l'eau mérite un vrai débat démocratique. J'étais de ceux qui, en 1992, avaient plaidé pour qu'on travaille avec M. Lalonde, alors ministre de François Mitterrand...

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez du mérite ! Il est vrai que vous l'avez bien recyclé depuis !

M. Claude Gaillard. Je considérerais en effet que, sur l'eau, on devait parvenir à un consensus. Nous ne l'aurons pas aujourd'hui.

M. Pierre Ducout. Mais si !

M. Claude Gaillard. Et je trouve cela dramatique.

Votre projet de loi est porteur de contradictions et manque d'ambition. Comme ministre de l'environnement, vous avez la charge de lutter contre les pollutions et, quand on vous lit, la facture d'eau paraît être votre souci premier. Prenons l'exemple du coefficient de collecte, qui semble tellement vous déplaire.

Le bassin auquel j'appartiens, le bassin Rhin-Meuse – le plus petit de France avec celui d'Artois-Picardie – a été le premier à augmenter de façon importante le coefficient de collecte, pour deux raisons. Il s'agissait d'anticiper sur la directive des eaux résiduaires urbaines – eh oui, dans l'Est, on est plutôt sérieux et raisonnable ! – et surtout de répondre aux contraintes du plan d'action Rhin. Nous avons bien compris que, pour accélérer la reconquête du Rhin, il fallait un peu d'argent. Nous avons donc décidé collectivement, avec nos amis alsaciens – je salue Bernard Schreiner qui est là –, d'augmenter le coefficient de collecte. Nous avons financé cette reconquête et nous avons gagné.

Alors, expliquer ici de façon dogmatique que le coefficient de collecte est une mauvaise disposition, ne me semble pas une bonne chose. C'est lui qui nous a permis notamment de dépolluer le Rhin plus rapidement et nous avons été imités par d'autres bassins. Les critiques proférées ici et là par ceux qui ne connaissent pas toutes les données du problème me sont particulièrement insupportables. Nous avons lutté contre la pollution et travaillé pour l'environnement. Contrairement à d'autres, nous n'avons pas deux discours.

En fait, l'eau ne paraît pas être votre priorité. Et disant cela, je m'adresse plus à Mme Voynet qu'à vous, monsieur le ministre. Cela m'ennuie, car c'est vous que je semble engueuler, monsieur Cochet.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il assume !

M. Claude Gaillard. C'est Mme Voynet qui a déclaré en prenant ses fonctions, il y a quatre ans et demi : « Je ne légiférerai pas sur l'eau. » Sur ce point, au moins, elle a tenu parole puisqu'elle est partie avant l'examen de ce texte. *(Rires.)*

Nos concitoyens comprennent bien les enjeux et leurs priorités et ils se prononcent aujourd'hui prioritairement pour la qualité de l'eau et la sécurité sanitaire. Malheureusement, votre texte voit tout cela avec le petit bout de la lorgnette et c'est bien triste.

Permettez-moi à présent d'adresser deux remarques au ministre de l'aménagement du territoire. La première porte sur le coefficient d'agglomération. Globalement, on tient compte de la concentration des effluents mais, quelque part, c'est aussi une aide des urbains aux ruraux. Le ministre de l'aménagement du territoire devrait être sensible à cet aspect des choses. La seconde observation concerne la reprise en main par l'Etat.

N'étant pas personnellement assez compétent, je reprendrai des propos échangés à l'occasion d'un colloque récent intitulé « Les clés d'une nouvelle gestion locale de l'eau » qui s'est tenu au Sénat et auquel un membre de votre cabinet a assisté, monsieur le ministre. Voici ce qu'en disait le président du Sénat :

« Ce projet contient, en effet, un bon nombre de dispositions intéressantes sur la modernisation de la gestion de l'eau dans notre pays. Mais il est un aspect du texte que je tiens, d'ores et déjà, à condamner : celui d'une reprise en main étatique des ressources financières des agences de l'eau, celui d'une recentralisation, d'une étatisation de la politique de l'eau et de son financement. Aussi paradoxal que cela puisse paraître pour un président d'assemblée, j'analyse le soi-disant renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement comme un savant habillage que le Gouvernement a trouvé pour légitimer cette reprise en main. »

Christian Poncelet expliquait ensuite que la TGAP était détournée de son objet pour assurer le financement des 35 heures. Puis il poursuivait : « Ces dispositions vicient donc très largement le jugement que l'on peut porter sur le projet de loi. Cette démarche est d'autant plus regrettable que le modèle français de gestion décentralisée de l'eau dont les agences sont des acteurs essentiels a été retenu, une fois n'est pas coutume, comme modèle au niveau européen. »

Tout cela s'explique par votre défiance vis-à-vis des acteurs locaux, qui, pourtant, sont souvent les mieux placés pour répondre aux spécificités locales. Le Bureau international de la prévision économique rappelle l'écart des dépenses dans le domaine de l'eau des collectivités locales. Prenons un exemple : quand un habitant de Saint-Malo prend une douche, soit cinquante litres, il paie 1,38 franc – pardonnez-moi, j'ai oublié de faire la conversion en euros, mais si vous faites un effort intellectuel, vous vous souviendrez que le franc était notre ancien système de monnaie *(Sourires)* –, contre 77 centimes pour un Parisien. Eh bien, il faut savoir que si le prix de l'eau est plus élevé à Saint-Malo, c'est notamment parce que les eaux pluviales sont traitées comme les eaux usées pour garantir la propreté des plages.

M. Pierre Ducout. Très bien !

M. Claude Gaillard. Bon sang, laissez donc cette liberté aux élus locaux ! *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.)* Vous voyez bien qu'ils font face !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Qui dit le contraire ?

M. Claude Gaillard. C'est maintenant au représentant de l'ensemble du Gouvernement que je m'adresse : vous devez porter un projet qui n'est pas le vôtre, et assumer ses priorités. Cela m'ennuie un peu pour vous. Ne disiez-vous pas que ce projet a été retardé par la finalisation de la loi sur l'aménagement du territoire et celle sur la chasse, puis en octobre dernier par celle sur le droit des malades parce que c'était plus visible électoralement ? En voilà de bons arguments ! J'ai envie de dire : fermez le ban !

Et puis vous ajoutiez : « Il n'y aura plus d'obscurité sur le prix de l'eau, son coût, la qualité des milieux aquatiques et sur la gestion. » Cela me rappelle un ministre qui disait qu'avec la gauche on passait de l'ombre à la lumière. Je croyais que ce genre de propos n'avait plus cours.

Tout cela explique pourquoi ce projet a du mal à répondre aux problèmes de fond tels qu'ils sont posés. Le simple dépôt du projet de loi à titre conservatoire eût été plus sage dans l'attente d'un examen dans des conditions normales du débat démocratique.

Vous avez dit – ne voyez pas là une critique, c'est au contraire très respectueux et déferent pour votre engagement – que ce projet de loi offrait une chance historique de réformer la politique de l'eau en France. Moi j'ajouterais, et je sais que vous pensez comme moi, qu'il constituait aussi une chance pour continuer à faire rayonner la France dans le monde. Mais pour cela, il eût fallu ne pas tomber dans une espèce de démagogie, ni hurler avec les loups contre les agences de bassin. Dois-je rappeler ce qu'on entendait il y a deux ou trois ans ?

M. François Sauvadet. Ça, on s'en souvient !

M. Claude Gaillard. C'était d'une brutalité que, peut-être, vous n'avez pas mesurée.

Il eût fallu aussi faire le bon diagnostic sur l'état des lieux et reconnaître que les priorités sont la qualité des eaux et de la ressource, la dépollution et la santé. Il eût fallu encore que les problèmes de l'eau et de la santé soient liés et en tirer les conséquences pour le VIII^e programme en ajoutant le volet sanitaire et en faisant appel aux multiples disciplines. Il eût fallu également proposer la nécessaire évolution des agences pour corriger les imperfections, pour s'adapter aux nécessités, mais aussi pour prévoir et être armés pour l'avenir en les faisant évoluer notamment vers un rôle d'ensemblier de compétences et vers une fonction de centre de ressources.

Il eût fallu, par ailleurs, accepter le principe même de la décentralisation, de la subsidiarité en comprenant que l'efficacité est souvent due à la proximité. Pour cela, il importait de permettre aux agences d'être les correspondants des grandes agences nationales nouvellement créées – il y avait six agences régionales en France – et de faire confiance aux élus locaux, j'y reviens. Vous faites malheureusement le contraire. Il eût fallu aussi arrêter de diaboliser nos grands industriels.

M. Jean-Pierre Brard. Ceux qui s'expatrient comme d'autres l'ont fait à Coblenz ?

M. Claude Gaillard. Moi je vous le dis, on ne résiste pas par la force législative uniquement. On résiste beaucoup plus efficacement par la compétence et par la confiance vis-à-vis des élus locaux qui ne sont pas des irresponsables. Ils savent peut-être parfois mieux que les parlementaires quel est l'état de leur réseau.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. Claude Gaillard. Il eût fallu aussi proposer un début de réforme des grandes administrations liées à l'eau dans l'objectif indispensable d'avoir une vraie compétence

publique en la matière. Là, nous nous mettons entre les mains des grands industriels et nous organisons la perte de cette compétence !

Il eût fallu encore instaurer une démocratie locale de l'eau qui permette de faire toujours mieux, alors que votre projet aura pour résultat – je tairai le nom de celui qui l'a dit et qui est beaucoup plus intelligent que moi –...

M. Jean-Pierre Brard. Ne soyez pas trop humble ! Vos amis se chargeront de faire ce genre de remarque ! (*Sourires.*)

M. Claude Gaillard. ... d'écarter notre pays du développement d'une démocratie locale en recentralisant sur le Parlement une grande part des décisions relatives à la gestion de la ressource.

Il eût fallu enfin de pas oublier que la France exerce un leadership dans le monde par la compétence de ses groupes industriels. Je suis, quant à moi, fier que deux groupes français soient les deux meilleurs du monde.

M. Pierre Ducout. Nous aussi !

M. Claude Gaillard. Vous en avez peut-être honte, moi, j'en suis fier !

La France exerce aussi un leadership dans le monde par sa recherche fondamentale et appliquée, par son organisation territoriale en bassin. C'est tout cela qui s'appelle l'Ecole française de l'eau. Cela donne des devoirs, car l'eau est souvent au cœur de la géopolitique et implique un devoir de solidarité mondiale.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Oui !

M. Claude Gaillard. A mon échelle, je m'en suis préoccupé : c'était les quelques centimes que nous avons ajouté au prix du mètre cube pour financer un organisme qui travaillait au niveau international.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Des dispositions en ce sens sont prévues dans ce texte !

M. Claude Gaillard. Ce volet international avait sa place dans ce projet...

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Il y est !

M. Claude Gaillard. ... en raisonnant de façon plus européenne. Je pense à la possibilité de réfléchir à un grand bassin du Rhin. En la matière, il n'y a rien de novateur dans ce projet. L'idée de créer un grand bassin du Rhin n'était pas idiote au moment où l'on construit l'Europe ! Il aurait fallu donner une ouverture plus internationale aux agences tout en faisant évoluer l'Office international de l'eau qui se casse la figure. On aurait pu alors parler de chance historique et non d'une espèce d'enlèvement politicien et partisan.

Mes chers collègues, voilà toutes les raisons pour lesquelles je vous propose de voter cette question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Par moments, j'ai eu beaucoup de plaisir à écouter M. Gaillard, qui a tout de même dit très indirectement beaucoup de bien de ce texte. A d'autres en revanche, je me suis inquiété de l'image qu'il se fait de ce qu'est un parlementaire et de son rôle. Ainsi, selon lui, si le Gouvernement n'inscrit pas dans une loi ce qu'on en attend, le législateur serait en quelque sorte paralysé et n'aurait pas les moyens d'intervenir sur le texte. De fait, monsieur Gaillard, aucun amendement, émanant de vos rangs et concernant les boues d'épandage n'a été présenté en commission. Alors

que vous reprochez au Gouvernement l'absence de certaines dispositions, vous ne faites rien pour corriger ces lacunes. N'est-ce pas là une attitude contradictoire ?

M. Claude Gaillard. Ce n'est pas une bonne réponse !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. C'est vous qui avez dit que cela manquait !

M. Claude Gaillard. Et cela manque !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Par ailleurs, combien de temps avant les élections un Parlement doit-il s'arrêter de travailler ? Deux mois, six mois, un an ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Kofi Yamgnane. Très bien !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Je rappelle, mon cher collègue, que, pendant quatre ans et demi, nous n'avons pas chômé. J'ai le sentiment que des lois fondamentales et essentielles pour la France et l'économie en général ont été votées. Simplement, chaque loi doit être examinée en son temps. Que n'aurait-on pas entendu si la loi n'était pas venue du tout en discussion ! « Le Gouvernement a eu peur car il savait qu'il allait taxer les agriculteurs ! Il a eu peur des manifestations ! », nous aurait-on expliqué. Aujourd'hui, le texte est soumis à votre examen, et on nous dit : « Quel scandale, vous nous présentez ce projet au mauvais moment ! » Il a fallu un certain temps, en effet, pour le mettre au point. Il est vrai que certaines redevances ont nécessité des allers et retours, des réunions interministérielles et beaucoup de concertation. Mais peut-on reprocher à un texte d'avoir fait l'objet d'une longue concertation ? Certainement pas, selon moi. Oui, il fallait que ce texte vienne en discussion. Ce n'est pas parce qu'il ne sera pas définitivement voté avant la fin de cette session qu'il devait totalement disparaître du corpus législatif.

M. François Sauvadet. Ça n'a rien à voir !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Quelques mots sur vos différentes remarques, monsieur Gaillard.

En ce qui concerne les concessions – à distinguer des contrats d'affermage –, lorsque les investissements sont à la charge du délégataire, leur durée ne peut dépasser la durée légale de l'amortissement financier. C'est écrit en toutes lettres dans le texte. On ne retire rien au droit. En outre, je fais pleinement confiance aux entreprises capitalistes, que sont les grands distributeurs, pour s'adapter aux situations. Elles ont su s'adapter aux différentes lois touchant le marché public, loi Barnier, loi Sapin, etc. Elles sauront aussi s'adapter aux nouvelles dispositions.

Je prends un exemple. A Paris, il y a, uniquement pour la distribution de l'eau – même pas pour la production –, deux contrats d'affermage : un pour la Lyonnaise des eaux, un pour la Générale des eaux. Leur durée est de vingt-cinq ans. Ces deux sociétés n'investissent pas un centime. Elles doivent, bien sûr, renouveler les réseaux mais chaque centime investi est prélevé chaque année sur le budget de l'eau. Les prélèvements sont d'ailleurs supérieurs aux sommes investies. J'ai été obligé de dénoncer cet état de fait et la chambre régionale des comptes l'a fait également, si bien qu'il est maintenant inscrit dans la loi que, en fin de contrat, l'argent prélevé sur le consommateur et non utilisé devait être remboursé.

Il ne s'agit pas d'investissements à perte. Souvent, au contraire, les prélèvements sont des provisions : ils sont faits avant même que les investissements ne soient réalisés. Donc, vingt-cinq ans me paraît une durée normale

pour des contrats – douze ans étant la durée moyenne –, surtout si l'on préserve le droit d'amortir les investissements lourds.

Vous craignez que la mutualisation se soit remise en cause par l'instauration d'un impôt de toute nature. Le fait de changer le nom de la redevance ne change pas la nature de la mutualisation à l'intérieur même d'un bassin.

Quant au « risque de Bruxelles », il me paraît mince. Le PMPOA, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole, ne vient-il pas d'être reconnu et accepté par la Commission selon les modalités mêmes proposées par le gouvernement français. A quelques changements de dates et limitations près, il correspond exactement à ce que nous demandions et je crois que les agriculteurs n'auront pas à s'en plaindre. A partir du moment où des mesures de type mutualiste sont prises à l'intérieur d'un même bassin et qu'il n'y a pas de risque pour les industriels et pour les agriculteurs, il n'y a rien à craindre de Bruxelles.

Quelques mots sur l'amendement d'Henri Emmanuelli. Je me souviens qu'au moment où il a été déposé avait lieu un débat. Le Premier ministre n'avait pas encore tranché sur la nécessité ou non d'inscrire à l'ordre du jour le projet de loi, compte tenu d'autres projets encore en discussion. Henri Emmanuelli avait déposé un amendement comme mesure de sauvegarde. Il l'a d'ailleurs immédiatement retiré quand il a su que le projet de loi allait venir en discussion. Pourquoi était-ce une mesure de sauvegarde ? Parce qu'il est important que le Parlement ait à connaître et à décider du montant des redevances. Evidemment, dans un amendement au projet de loi de finances, il était difficile de tout mettre et de fixer tous les taux.

M. François Sauvadet. Le dépôt de cet amendement prouve surtout un manque de concertation !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. Mais le principe devait être acquis. C'était très important.

Vous avez manifesté, à plusieurs reprises, votre accord sur les grands points du projet. Je regrette que le fait que nous soyons dans une période préélectorale ne nous permette pas, comme en 1964 et en 1992, de parvenir à un consensus. C'est là, me semble-t-il, le véritable motif. Le contenu du projet de loi a été largement amendé en commission. Vous le savez pour avoir participé aux travaux de celle-ci. Il l'avait été déjà auparavant, de sorte que c'est un texte équilibré qui vous est maintenant proposé. Je pense que, s'il n'y avait pas la proximité des élections présidentielles et législatives, il aurait fait l'objet d'un consensus.

M. Edouard Landrain et M. Michel Meylan. S'il n'y avait pas d'élections, il n'y aurait pas de texte !

M. Daniel Marcovitch, rapporteur. En conclusion, il vaut la peine de débattre du projet de loi aujourd'hui : reporter son examen après les élections ne l'améliorerait certainement pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis. Je voudrais rassurer nos collègues.

Les motions de procédure ont été entre autres motivées, avez-vous dit, monsieur Gaillard, par une concertation insuffisante. Je voudrais, en tant que président du

Comité national de l'eau, porter témoignage du contraire. Le comité regroupe l'ensemble des acteurs de la politique de l'eau : les agences y sont représentées – j'ai souvent le plaisir d'y rencontrer le président Galley –, ainsi que l'ensemble des associations et des partenaires économiques concernés, notamment les agriculteurs, à travers les chambres d'agriculture. Je peux vous dire que le projet de loi y a fait l'objet pendant des mois et des mois d'une analyse minutieuse. A l'automne dernier, il y a donc quelques semaines de cela, j'ai posé à l'ensemble des membres du Comité national de l'eau la question suivante : « Estimez-vous que le projet de loi, tel qu'il est rédigé, est d'une qualité suffisante pour être examiné par l'Assemblée nationale avant la fin de la législature ? » La réponse a été un « oui » unanime ! Je peux donc témoigner ici que, à travers l'action du Comité national de l'eau, la concertation a eu lieu et que tous les acteurs de la politique de l'eau font confiance au Parlement pour qui il élabore, à partir du texte du Gouvernement, en usant de son pouvoir d'amendement, une loi qui réponde pleinement aux attentes de nos concitoyens.

M. Gaillard a cité à plusieurs reprises les travaux de la MEC. Il ne peut donc ignorer que, au cœur du projet, se trouve exprimée – et c'est ce qui a motivé l'ensemble des membres de la commission des finances – la volonté de rétablir un véritable partenariat entre les responsables des collectivités locales et les délégataires de service public.

Ce que l'on constate aujourd'hui, c'est que la situation d'oligopole, qui a été relevée par plusieurs intervenants, crée une rupture d'équilibre. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'Association des maires de France a souhaité établir un cahier des charges type pour aider les maires, et notamment ceux des communes rurales – n'oubliez pas que 85 % des communes sont dans ce cas – (« *On le sait !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants) qui ne disposent pas toujours, même dans le cadre de l'intercommunalité, des moyens techniques et des personnels compétents suffisants, à mener un dialogue efficace et équilibré avec les délégataires du service public.

Donc la volonté du Gouvernement avec ce projet de loi comme celle de la commission des finances est de voir l'équilibre rétabli. Nous voulons que les compétences des agences de l'eau soient renforcées, notamment par la mise en place de conseils techniques, et que les chambres régionales des comptes aident les collectivités locales.

S'agissant de la durée des contrats de délégation – que nous souhaitons limitée – nous distinguons clairement entre la concession, qui relève de l'investissement et dont la durée doit tenir compte des délais d'amortissement, et l'affermage, qui est une simple prestation de service. Nous voulons que, lors du renouvellement d'un contrat d'affermage, l'ensemble des acteurs de ce marché aient une connaissance exacte de l'état des réseaux – ce qui n'est pas le cas des maires le plus souvent – de façon à ce qu'il y ait une transparence et une véritable égalité, et que le marché puisse être conclu dans des conditions qui satisfassent les exigences du service public.

M. Michel Meylan. Ce n'est pas dans le texte !

M. Yves Tavernier, *rapporteur pour avis*. Voilà résumés en quelques mots les principes qui ont guidé le Gouvernement dans l'élaboration du présent projet de loi, et la commission des finances dans le dépôt de ses amendements concernant les relations entre les collectivités territoriales et les délégataires de service public.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Bravo !

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Marc Laffineur pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

Plusieurs députés du groupe socialiste. On l'a déjà entendu !

M. Marc Laffineur. Je tiens tout d'abord à remercier Claude Gaillard pour son excellente intervention. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il a montré qu'il connaissait particulièrement bien le dossier !

M. Pierre Ducout. Nous aussi !

M. Marc Laffineur. Je vais expliquer en quelques mots pourquoi le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera cette motion de procédure.

Je gère moi aussi la production et la distribution d'eau – en régie – dans une communauté d'agglomération de 260 000 habitants. A ce titre, je peux vous dire que l'interdiction faite aux collectivités de couper l'eau aux mauvais payeurs, dont vous vous faites une gloire, est déresponsabilisante.

Nous avons actuellement 1 % d'impayés.

M. Jean-Louis Idiart. Il faut poursuivre les mauvais payeurs !

M. Marc Laffineur. Bien entendu, nous ne coupons pas l'eau aux personnes qui ne peuvent pas payer parce que leurs revenus sont insuffisants. Mais, quand nous avons affaire à des mauvais payeurs – et il y en a ! – comment ferons-nous pour recouvrir les impayés si nous n'avons plus de moyen de pression ?

M. Jean-Pierre Brard. Laffineur assoiffeur ! (*Rires.*)

M. Marc Laffineur. Qui va payer, sinon les ménages modestes qui font l'effort, eux, de régler leur dû ? Vous allez augmenter le coût de l'eau qui pèse sur les gens modestes, uniquement à cause des mauvais payeurs ! L'exemple de l'ambassade donné tout à l'heure est tout à fait explicite. C'est là une très mauvaise mesure, tout fait déresponsabilisante.

Que penser, encore, de la facturation uniquement proportionnelle ? Il faut, bien sûr, garder une partie fixe.

M. Pierre Ducout. Cela a été proposé. M. Laffineur n'a pas écouté !

M. Marc Laffineur. Une personne qui habite dans le 16^e ou dans le 7^e arrondissement et qui possède une maison de campagne, un chalet à la montagne et une villa sur la Côte d'Azur ne paiera pas plus que si elle n'avait qu'une seule maison.

M. Daniel Marcovitch, *rapporteur*. Il n'y a pas de partie fixe à Paris !

M. Marc Laffineur. Par contre, une famille nombreuse vivant à Saint-Denis ou à Montreuil, monsieur Brard, a dix dans un logement...

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez une vision exotique de la banlieue !

M. Marc Laffineur. ... ou dans une HLM dans ma circonscription, sera pénalisée et payera plus cher pour compenser le manque à gagner dans le cas du bourgeois aux trois ou quatre résidences secondaires.

M. Pierre Ducout. Pas du tout ! Cette question a été traitée en commission !

M. Marc Laffineur. Trouvez-vous cela juste ? Est-ce cela pour vous l'égalité ? Eh bien non ! Ce n'est pas notre conception.

J'en viens à la durée des contrats. Dans mon département, des travaux d'un coût de 80 millions d'euros sont en cours qui visent à reconstruire une usine aux normes. J'indique au passage que le prix de l'eau dans mon départe-

tement est très bas : 13 francs. Peu de départements peuvent se vanter d'un prix aussi bas. Bien entendu, l'amortissement est comptabilisé sur vingt ans. Comment ne pas voir qu'un contrat de douze ans est une mauvaise chose ?

Je ne parlerai pas du traitement des boues. Dans mon département, les agriculteurs consentent des efforts considérables pour diminuer la pollution. Ils ont réalisé des investissements énormes pour leur siège d'exploitation afin d'utiliser moins d'engrais. Il n'en est pas tenu compte dans votre texte !

M. Michel Meylan. C'est un texte de Parisien !

M. Marc Laffineur. Telles sont les raisons pour lesquelles j'approuve l'excellente intervention de M. Claude Gaillard et je vous invite tous à voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Ducout, pour le groupe socialiste.

M. Pierre Ducout. De l'intervention très fouillée...

Mme Geneviève Perrin-Gaillard. Et très fouillis !

M. Pierre Ducout. ... de Claude Gaillard, j'ai retenu qu'il était globalement d'accord sur les orientations du texte que nous examinons compte tenu du bon travail réalisé en commission, dans le cadre d'une discussion ouverte qui n'a donné lieu à aucune position dogmatique ni des uns ni des autres.

Ce projet de loi vient à son heure, après une concertation très large.

M. François Sauvadet. C'est extraordinaire d'entendre ça !

M. Pierre Ducout. J'ai d'ailleurs souvenance que M. Gaillard a participé avec M. Galley à bon nombre de concertations auprès de Mme Voynet, la précédente ministre de l'environnement. Ce texte est ensuite arrivé sur le bureau de notre assemblée. Notre rapporteur a fait un excellent travail, et la commission aussi.

M. Michel Meylan. Bref, tout le monde est content !

M. Pierre Ducout. Nous devons aujourd'hui examiner ce projet de loi dans le même esprit que celui qui a prévalu pour l'examen de la loi de 1992 et de la loi de 1964.

Connaissant le travail qui est fait par le Sénat, je suis persuadé que ce texte constitue un cadre constructif. D'ailleurs, contrairement à ce qu'indiquent les médias, où l'on ne fait parler souvent que les extrêmes, 80 % des personnes concernées sont favorables à la discussion de cette loi.

Je suis également persuadé que, nonobstant les échéances électorales, nous parviendrons à un accord dans le cadre de la commission mixte paritaire, comme nous l'avons fait pour la loi d'orientation sur la forêt qui avait, elle aussi, un impact à la fois environnemental, social et économique. A partir du moment où l'on prend en compte ces trois points de vue, on trouvera une solution.

Le Gouvernement n'a pas déclaré l'urgence sur ce texte, mais il estime normal et bon d'en discuter aujourd'hui.

Vous avez dit que la transposition des directives européennes rendait nécessaire l'adoption de ce texte. Le Gouvernement et le Parlement ont toujours fait ce qu'ils devaient en la matière. Je pense en particulier à la directive sur l'électricité. Nous avons à défendre les services publics à la française, car ce sont des services efficaces et de qualité.

Vous avez évoqué un certain nombre de points. Je n'en relèverai que quelques-uns.

Le problème principal est celui de la qualité des ressources. Les SAGE ont ici un grand rôle à jouer. Soixante sont en cours d'élaboration et il en est prévu environ quatre-vingt-dix pour couvrir toutes les zones où la qualité de l'eau est en péril. Le projet de loi leur donne des moyens nouveaux. Ce sont de très bons instruments.

S'il est indéniable que les agriculteurs polluent et qu'il faille réduire les excédents de nitrates, il ne faut pas oublier - c'est mon point de vue - que la plupart des agriculteurs font de réels progrès. Il faut qu'ils continuent à en faire.

Quant à la guerre de religion que vous évoquez, personnellement, je ne la vois pas, dans la mesure où je n'écoute que les gens qui avancent des propositions constructives.

Quand on travaille pour la durée, les divisions s'effacent, comme en témoigne le travail que nous avons réalisé sur la loi de 1964, puis sur celle de 1992. Les gens constructifs travaillent dans le bon sens.

S'agissant de la durée des contrats, la base de douze ans, comme l'a dit le rapporteur, peut être adaptée à la durée des amortissements.

Je précise au rapporteur pour avis que les investissements et l'entretien peuvent aussi être très lourds dans le cadre des affermages. Il faut également tenir compte de cette réalité.

Vous avez évoqué la perception qu'ont les usagers d'une dégradation de l'eau. Nous avons dû, après les événements du 11 septembre au Etats-Unis, augmenter, dans le cadre du plan Vigipirate, la quantité de chlore dans l'eau et cela joue sur le goût.

Mais, dans l'ensemble, nos concitoyens restent confiants dans la qualité de l'eau potable.

Il faut évidemment aller plus loin pour la protection des périmètres, et ne pas en rester aux périmètres rapprochés. Vous en avez parlé.

Vous avez souligné le retard de la France par rapport aux autres pays de l'Europe en matière d'épuration des eaux usées. Certaines très grandes agglomérations comme la communauté urbaine de Bordeaux présidée par M. Juppé ont demandé des dérogations aux normes européennes parce qu'elles ne sont pas encore prêtes.

Au cours des discussions que nous avons eues ces quinze dernières années au sein du Parlement, M. Guellec nous a toujours mis en garde contre le fait qu'un renforcement trop rapide des normes entraînerait des hausses de prix faramineuses. Il faut en effet faire attention à plusieurs facteurs : le taux de plomb, le taux de nitrate, etc.

Les boues d'épuration restent un problème. Elles font actuellement l'objet de concertations avec les agriculteurs. On étudie la possibilité de répandre des composts contrôlés en incluant des boues ne contenant pas trop de métaux lourds.

Mme la présidente. Je vous invite à conclure, monsieur Ducout.

M. Pierre Ducout. La spécificité du milieu rural est naturellement prise en compte. On réfléchit au moyen de réduire le nombre des acteurs nationaux et à l'amélioration de la police de l'eau et, en particulier, des missions interministérielles sur les services de l'eau.

Le Haut Conseil de l'eau va également dans le bon sens.

La commission a repris également les éléments principaux du rapport de la commission d'enquête sur les inondations rédigé par M. Fleury.

En ce qui concerne la santé, M. Gaillard applique la loi par avance : dans le VIII^e programme, le financement du fonds national de solidarité sur l'eau, les questions de qualité et le rôle sur la santé devront être pris en compte. C'est un axe prioritaire national.

Vous avez parlé du rôle international, cela va de soi.

Sur les coupures d'eau enfin, nous avons proposé en commission des amendements visant à éviter que les mauvais payeurs soient encouragés.

En conclusion, nous avons fait un très bon travail qui arrive en son temps. Aussi le groupe socialiste repoussera-t-il la question préalable.

Mme la présidente. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour le groupe UDF.

M. Germain Gengenwin. Le groupe UDF votera évidemment la question préalable que notre ami Claude Gaillard a défendue avec clarté et compétence. Il me suffira, pour justifier notre vote, d'en relever deux ou trois points.

Nous arrivons, il est vrai, à la fin de la législature, c'est-à-dire dans une période où l'on entendra bien des discours sous les préaux. Et l'on aura beau jeu de dire : « Nous avons une loi sur l'eau et c'est nous qui l'avons faite ». En nous gardant bien de dire, et vous le savez très bien, qu'il faudra entièrement la modifier.

De la même façon, vous ne manquerez pas de rappeler haut et fort que vous avez interdit de couper l'eau à qui que ce soit. Comme Marc Laffineur, j'ai présidé un syndicat d'eau pendant plusieurs années. Jamais, aussi loin que je me souviens, nous n'avons coupé l'eau à personne. Certes, nous n'avons pas manqué de nous servir de cet argument pour faire pression sur les retardataires ; et dans 90 % des cas, ils ont fini par payer. Mais en réalité, jamais nous n'avons coupé l'eau.

En fait, comme Claude Gaillard l'a excellemment démontré, c'est l'ensemble des structures des ministères et des services qu'il aurait fallu repenser, pour rendre la gestion de l'eau un peu plus transparente.

Parlons de l'agriculture. Les agriculteurs sont parfaitement conscients de leur rôle dans ce domaine, mais votre redevance sur les excédents d'azote, l'instauration même d'un prélèvement s'apparente à une véritable usine à gaz et aboutira à une fonctionnarisation de l'agriculture.

M. Alain Néri. Une usine à gaz méthane, oui !

M. Germain Gengenwin. Allons ! Évidemment, nous avons des zones à forte densité d'élevage. Mais le problème qu'il nous faut prendre à bras-le-corps, c'est celui du traitement du lisier, non celui de l'application d'une redevance qui ne règle en rien le problème. Et si l'on ne le règle pas, que va-t-on faire ?

Je vous vois sourire, monsieur le rapporteur, mais savez-vous que des sociétés d'élevage projettent déjà de réaliser des ateliers en Europe de l'Est ? Nous sommes à peu près autosuffisants en matière de porc. Va-t-on les obliger à s'installer en Europe de l'Est pour devoir importer la viande ensuite ?

Plus généralement, Claude Gaillard y a longuement insisté, ce texte instaure une véritable étatisation. Il n'est qu'à relire la disposition de son titre III sur la réforme des agences : elles n'ont d'autre objet que d'instaurer un encadrement législatif du régime des redevances et des programmes pluriannuels d'intervention du bassin. Parfaitement, un encadrement, avec la mise en place de force textes, redevances et prélèvements ! Et une fois l'affaire sur les rails, il suffira de pousser un peu plus loin le curseur, tant c'est là une source – c'est bien le mot – non d'eau mais de prélèvements abondante ! Voilà pourquoi

cette question préalable nous paraît tout à fait légitime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Saumade, pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Gérard Saumade. Selon la formule traditionnelle du groupe RCV, je parle essentiellement à titre personnel, mais aussi en tant que président...

M. François Rochebloine. Vous êtes pluriels, c'est vrai ! Multiculturels !

M. Gérard Saumade. C'est ce qui fait notre richesse. C'est notre liberté.

M. Alain Néri. Un pour tous, tous pour un !

M. Gérard Saumade. Mais je parle aussi, disais-je, en tant que président du groupe d'études sur l'eau, qui a beaucoup travaillé sur cette affaire.

M. Pierre Ducout. Excellent président !

M. Gérard Saumade. J'ai beaucoup apprécié, pour ne pas dire admiré, l'intervention de Claude Gaillard, du moins toute la partie où il n'a pas pratiqué la langue de bois, qui nous assomme très souvent les uns et les autres et dont nous sommes autant auteurs que victimes.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Gérard Saumade. En effet, Claude Gaillard a dit bien des choses très intéressantes qui tantôt rejoignent nos positions, tantôt était contre ; mais, au fond, c'est cela, le Parlement. Le drame, c'est lorsque l'on tombe dans la politique politicienne ou électoraliste, ce qu'il n'a pas manqué de faire à la fin. Car il a eu beaucoup de mal à expliquer, et il a eu bien du mérite, pourquoi il avait déposé cette question préalable.

M. François Sauvadet. Vous ne pouvez pas dire cela !

M. Gérard Saumade. On peut regretter que cette loi ne nous arrive qu'aujourd'hui. Mais, pour ma part, je ne le regrette pas, car je peux témoigner qu'un travail considérable a été effectué depuis que je suis dans cette assemblée, depuis... (*Sourires sur divers bancs.*) Oh, ça va ! Moi aussi, je sais parler comme Claude Gaillard...

Depuis 1988, disais-je, jamais je n'ai vu un travail aussi considérable accompli par les parlementaires. En général, ce sont les services qui nous refilent le bébé, et on n'a pas tellement intérêt à en sortir. Pour vous donner un exemple, j'ai moi-même présenté une loi sur les carrières. Au départ j'avais des idées claires. Quand j'ai lu le texte que j'ai fait voter, je n'y comprenais plus grand-chose. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Eh oui ! Et cela nous arrive bien souvent, vous le savez bien. Eh bien là, ce n'est pas le cas. Non seulement Yves Tavernier a fait un gros travail en commission des finances, mais surtout, je tiens à le dire et à lui en rendre hommage, j'ai été stupéfait de l'ampleur de la réflexion conduite par Marcovitch. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Et, croyez-moi, je ne le dis pas simplement pour lui faire plaisir – même si cela doit certainement lui faire plaisir –, mais tout simplement parce que c'est vrai. Il a été sur le terrain pendant des mots et des mois. Il a par exemple reconnu que non seulement les paysans provençaux ne polluaient pas,...

M. Kofi Yamgnane. Les paysans bretons non plus !

M. Gérard Saumade. ... mais qu'ils contribuaient à régénérer la nappe, et bien d'autres choses du même style. Nous ne pouvons que lui en être reconnaissants. Pour ma part en tout cas, je le suis. Car ce n'était pas si simple que cela.

Au départ, il faut bien le reconnaître, ce projet de loi était assez provocateur. Or, vous le savez bien, monsieur le ministre, je connais vos sentiments dans ce domaine, on ne fait pas une loi sur l'eau en provoquant des minorités qui politiquement finissent par devenir des majorités.

Comme le dirait notre ami Ducout, nous avons fait un remarquable travail et c'est une très bonne chose. Reste à le poursuivre, et dans bien des domaines. Une loi n'est du reste jamais terminée. Et le plus important, c'est la relation avec les élus locaux. C'est à ce niveau que l'on se rend compte des effets pervers d'un texte, car toutes les lois ont des effets positifs et des effets pervers, dont on ne s'aperçoit qu'à l'application. Le travail ne fait donc que commencer et ce n'est pas une mauvaise chose de nous y mettre aujourd'hui, même si nous sommes près des élections. Je ne crois d'ailleurs pas que cela ait une influence considérable.

Restent deux choses importantes, à mes yeux très graves. La première, c'est l'application de la loi de 1992 sur les déchets ménagers - la vraie application, j'entends. Aussi longtemps que l'on se contentera de considérer que les décharges n'importe où, avec des déchets n'importe comment, sont des décharges inertes, on se racontera des histoires et continuera à polluer les nappes phréatiques. L'application de la loi de 1992 devrait être très stricte. Malheureusement, on n'y insiste pas assez dans ce texte.

Le second problème, c'est celui des boues de stations d'épuration, sur lesquelles personne n'est vraiment d'accord. Et c'est là que cet oligopole qui fait frémir certains est en réalité une richesse pour l'économie française, pour peu que nous soyons capables de le contrôler. Car le problème des boues de stations d'épuration est d'une complexité énorme et fait peser une très grave menace. Or je sais qu'une au moins de ces grandes entreprises, sinon deux, ont réalisé dans ce domaine des études très approfondies pour trouver des solutions à cette très grave menace. Mais ne nous racontons pas d'histoires, ne laissons pas croire que les paysans peuvent épandre ces boues, pour peu que l'on y ajoute un peu d'herbe et qu'on en fasse un compost. Il y a dans ces résidus toute une série d'éléments qu'il faut éliminer et c'est techniquement très complexe. Or les grandes entreprises qui constituent cet oligopole en France ont réalisé un travail dont nous devrions nous servir. A cet égard, le système de la délégation de service public est certainement la solution la meilleure pour les collectivités locales et pour l'intérêt général, à condition que nous gardions le contrôle. Je ne peux être suspecté d'américanophilie, loin de là, mais nous devrions tirer leçon de ce que fait le gouvernement américain en la matière, en mettant en avant l'exigence de résultats. Voilà l'attitude que devrait adopter le Gouvernement, c'est-à-dire les pouvoirs publics nationaux, face aux grands oligopoles, quitte à user ensuite de leurs capacités sur le plan juridique, qui sont considérables. Car ne nous leurrions pas, aucune collectivité locale, même grande, n'a la puissance juridique d'un Suez ou d'un Vivendi. Si nous nous faisons des illusions là-dessus, nous tromperions les élus locaux.

Mme la présidente. Monsieur Saumade, veuillez conclure.

M. Gérard Saumade. Pour toutes ces raisons, à titre personnel, je ne voterai pas la question préalable, tout en redisant mon admiration à Claude Gaillard.

M. François Sauvadet. C'est dommage ! Vous aviez bien commencé !

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Galley, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Robert Galley. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai écouté avec grande attention l'exposé de notre ami Claude Gaillard, dont la compétence, en tant que président du comité de bassin Rhin-Meuse, est reconnue par tous. Sur les problèmes d'organisation générale en particulier, sachez-le, la voix de Claude Gaillard est très écoutée dans le cercle, fût-il restreint, des présidents de comité de bassin.

Peut-être ne les avez-vous pas toutes entendues, mais ses critiques, soyez-en assurés, se vérifieront dans quelque temps, même si, grâce au travail de M. Marcovitch et de vous tous, quelques-unes pourront être atténuées, certains défauts de la loi peut-être gommés. Quoi qu'il en soit, vous devriez tenir davantage compte de sa vision des choses.

Ajoutons que notre collègue est, de nous tous, le seul qui soit confronté avec la réalité des Länder allemands et des cantons suisses : en effet, en tant que président de Rhin-Meuse, Claude Gaillard a non seulement compétence sur l'Alsace, sur la Lorraine et sur la partie de Champagne-Ardenne liée à la Meuse, mais il est en permanente relation avec les Allemands et les Suisses. Aussi, lorsqu'il vous dit que l'on attendait une grande loi et que celle que vous nous proposez est perfectible, je maintiens que Claude Gaillard a raison. On attendait une grande loi, une loi que l'on aurait pu citer comme un modèle dans les instances internationales ; malheureusement, ce ne sera pas le cas. La preuve en est que le formidable travail de notre rapporteur Marcovitch, comme celui qu'a fait Tavernier au comité national de l'eau, par quoi se traduit-il ? Au final, nous nous retrouvons avec 600 amendements, et non pas uniquement de l'opposition, puisque 400 viennent des rapporteurs ! Dans ces conditions, que l'on ne vienne pas me dire que cette loi est parfaite. Tout au contraire, elle est profondément modifiable, profondément améliorable. Et, dans l'état actuel des choses, la question préalable nous paraît tout à fait justifiée ; le groupe du Rassemblement pour la République la votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme la présidente. Je mets aux voix la question préalable.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

DÉCLARATION DE L'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre m'informant que le Gouvernement déclare l'urgence de la proposition de loi portant rénovation des rapports conventionnels entre les professions de santé libérales et les organismes d'assurance maladie (n° 3520).

Acte est donné de cette communication.

5

**ORDRE DU JOUR
DE LA PROCHAINE SÉANCE**

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 3205, portant réforme de la politique de l'eau :

M. Daniel Marcovitch, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 3500) ;

M. Yves Tavernier, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 3517).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*